



Bassin d'Arcachon

4 rue Copernic
33470 Le Teich
Tél. : 05 56 22 06 86

Le Teich, le 30 novembre 2017

Affaire suivie par : Melina ROTH
Tél. : 05 56 22 06 86
Courriel : melina.roth@afbiodiversite.fr

Réf courrier : D_PNMBA_2017_0520 - MR

Objet : Réunion du Conseil de gestion

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon qui se tiendra

**Lundi 11 décembre 2017 à 14h30
à la Maison des Associations
Route des Bénévoles - Gujan-Mestras**

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Installation des nouveaux membres
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes-rendus du Conseil de gestion du 13 avril modifié et du 19 mai 2017
4. Compte rendu des dernières séances du Bureau
5. Avis :
 - Projet de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal
 - Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche
6. Mise en place des premières actions du Parc naturel marin
7. Questions diverses
8. Prochaines dates

Je vous prie de bien vouloir nous faire part de votre participation par mail (melina.roth@afbiodiversite.fr) et nous communiquer, le cas échéant, les sujets que vous souhaiteriez aborder lors de cette réunion.

Vous trouverez en pièce jointe la première version du Plan de gestion. Il s'agit d'un document de travail non validé. Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil de gestion et du Bureau vous seront transmis dans les prochains jours par voie électronique.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées,

Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

François DELUGA



| | |
|-----------------------------|--|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr |
| Objet | Conseil de gestion |
| Date | 11 décembre 2017 |

Point 1 :
Installation des nouveaux membres



| | |
|-----------------------------|--|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr |
| Objet | Conseil de gestion |
| Date | 11 décembre 2017 |

**Point 2 :
Approbation de l'ordre du jour**

- 1. Installation des nouveaux membres**
- 2. Approbation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des comptes-rendus du Conseil de gestion du 13 avril modifié et du 19 mai 2017**
- 4. Compte-rendu des dernières séances du Bureau**
- 5. Avis :**
 - Projet de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal
 - Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche
- 6. Mise en place des premières actions du Parc naturel marin**
- 7. Questions diverses**
- 8. Prochaines dates**



| | |
|-----------------------------|--|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr |
| Objet | Conseil de gestion |
| Date | 11 décembre 2017 |

Point 3 :

Approbation des comptes-rendus du Conseil de gestion

- 1. Compte-rendu du Conseil de gestion du 13 avril 2017 modifié**
- 2. Compte-rendu du Conseil de gestion du 19 mai 2017**



Bassin d'Arcachon

Compte-rendu Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 13 avril 2017

Salle du PARC du Broustic à Andernos-les-Bains

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA).

Commissaire du gouvernement :

- François BEYRIES, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, représentant le préfet maritime de l'Atlantique.

Représentants de l'État et établissements publics :

- Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Sophie AUDOUARD, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine).

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Vital BAUDE, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Nathalie LE YONDRE, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Catherine GUILLERM, commune de Lège-Cap-Ferret,
- Dominique PALLET, commune d'Arès,
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Éric COIGNAT, commune d'Andernos-les-Bains,
- Claude GARCIA, commune d'Audenge,
- Jean-Pierre GUYONVARCH, commune d'Audenge,
- Alain BALLEREAU, commune de Biganos,
- Élisabeth REZER-SANDILLON, commune de Gujan-Mestras,
- Jean-Bernard BIEHLER, commune de La Teste-de-Buch,
- Yves FOULON, commune d'Arcachon,
- Jean-Marie DUCAMIN, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL).

Représentants du parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- Cédric PAIN, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

Représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :

- Sylvain BRUN, association Arpège.

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Céline LAFFITTE, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Aquitaine),
- David LAMOUREOUS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Jean-Luc CHAUCHET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Angelika HERMANN, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Benoît BIDONDO, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Thibaud LOUART, union des bateliers arcachonnais (UBA),
- Gilles JOACHIM, chambre de l'agriculture de Gironde.

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Viviane LARROSE, Association des Pêcheurs Plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Daniel BOUQUEY, Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- Claude TERMINARIAS, Fédération Française de Voile d'Aquitaine,
- Claude MULCEY, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jean-Louis BECK, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33).

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO,
- Françoise BRANGER, Bassin d'Arcachon Ecologie (BAE),
- Michel DAVERAT, Bassin d'Arcachon Ecologie (BAE),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Jean MAZODIER, Cap Termer,
- Franck JOUANDOUDET, Cap Termer.

Personnalités qualifiées :

- Claude FEIGNÉ,
- Aldo SOTTOLICHIO, université de Bordeaux,

Étaient excusés :

Vice-présidents :

- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Représentants de l'État et établissements publics :

- Éric LEMONNIER, commandant la zone maritime Atlantique,
- la sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine),
- l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- Guillemette ROLLAND, déléguée régionale Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- *Benoît BITEAU, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,*
- *Jean-Jacques CORSAN, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,*
- *Jean TOUZEAU, conseil départemental de la Gironde,*
- *Dominique FEDIEU, conseil départemental de la Gironde,*
- *Alain RENARD, conseil départemental de la Gironde,*
- *Jacques CHAUVET, conseil départemental de la Gironde,*
- *Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap-Ferret,*
- *Jean-Guy PERRIERE, commune d'Arès,*
- *Marie LARRUE, commune de Lanton,*
- *Daniel SUIRE, commune de Lanton,*
- *Bruno LAFON, commune de Biganos,*
- *Cyril SOCOLOVERT, commune du Teich,*
- *Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras,*
- *Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch,*
- *Daniel PHILIPPON, commune d'Arcachon,*
- *Xavier PARIS, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),*
- *Dominique DUCASSE, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL).*

Représentants du parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- *Carole VEILLARD, conseil départemental de la Gironde.*

Représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :

- *Éric FOUQUET, réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret.*

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- *Jacqueline RABIC, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Aquitaine),*
- *Délia FAGNIOT, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *David-Franck ROUSSET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *Pascal CHABRERIE, organisation de producteurs pêcheurs d'Aquitaine,*
- *Vincent BODIN, organisation de producteurs pêcheurs d'Aquitaine,*
- *Aurélie LECANU, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Mireille MAZURIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Bernard BERGEZ, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Fabrice VIGIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Florence VIVIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),*
- *Frédéric MORA, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),*
- *Sandra CLAEYS, fédération des industries nautiques,*
- *Emmanuel MARTIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),*
- *Jean-Marc BEAUGENDRE, union des bateliers arcachonnais (UBA),*
- *Alain GAUTIER, port d'Arcachon,*

- Catherine COUTEAUX, conseil départemental de la Gironde, direction du développement durable,
- Philippe DUMAND, chambre de commerce et d'industrie de Gironde (CCI),
- Pascal DE LABARRIERE, chambre de commerce et d'industrie de Gironde (CCI),
- Marie-Pierre VIALLET-NOUHANT, chambre de l'agriculture de Gironde,

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Bruno MEYRAT, Association des Pêcheurs Plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Christian MINVILLE, Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- Fabien FOUCAUD, APC kite,
- Jean BARBARY, AST canoë-kayak,
- Pierre-Marie DECOUDRAS, Fédération Française de Voile d'Aquitaine.

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA),
- Marie-Hélène RICQUIER, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA),
- Armelle BONIN-KERDON, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB),
- Madeleine DESSALES, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).

Personnalités qualifiées :

- Isabelle AUBY, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, donné pouvoir à Claude FEIGNÉ,
- Stéphane LARQUEY, lycée professionnel maritime de Ciboure, donné pouvoir à David LAMOUREOUS.

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « usages »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « patrimoine naturel »,
- Lucie GONZALEZ, chargée de communication et sensibilisation,
- Kévin LELEU, chargé de mission « usages »,
- Magali LUCIA, chargée de mission « qualité de l'eau »,
- Nathalie PRISCA, assistante administrative.

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. Approbation de l'ordre du jour | 6 |
| 2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil de gestion du 17 mars 2017 | 6 |
| 3. Point d'étape de l'élaboration du Plan de gestion..... | 6 |
| 3.1. Rédaction du document | 6 |
| 3.2. Ébauche du Tableau de bord..... | 9 |
| 3.3. Ébauche des principes d'action | 11 |
| 4. Questions diverses | 12 |
| 5. Prochaines dates | 12 |

Le Président François DELUGA ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil de gestion de leur présence. Il remercie également Jean-Yves ROSAZZA, maire d'Andernos-les-Bains, pour l'accueil dans la salle du Broustic.

Le Président débute la séance par un hommage à Jean-Michel LABROUSSE, ancien président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins récemment décédé. Cet hommage est suivi d'une minute de silence.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour transmis aux membres du Conseil de gestion avec l'invitation. L'ordre du jour suivant est adopté après approbation à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil de gestion du 17 mars 2017
3. Point d'étape de l'élaboration du Plan de gestion
4. Questions diverses
5. Prochaines dates

Délibération L'ordre du jour du Conseil de gestion est adopté.

PNMBA_2017_05

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil de gestion du 17 mars 2017

Le compte-rendu du Conseil de gestion du 17 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibération Le compte-rendu du Conseil de gestion du 17 mars 2017.

PNMBA_2017_06

3. Point d'étape de l'élaboration du Plan de gestion

3.1. Rédaction du document

Melina ROTH rappelle que tous les membres du Conseil de gestion, titulaires et suppléants, ont reçu, par voie postale, une nouvelle version du document. Cette dernière a été modifiée pour tenir compte des différentes contributions reçues suite au dernier Conseil de gestion. Une synthèse des principales observations est présentée :

- Plusieurs remarques traitaient de la qualité de l'eau avec notamment le souhait d'une meilleure prise en compte des contaminants et le détail des interactions entre la qualité de l'eau, les espèces et les habitats a été pointé. Plusieurs paragraphes ont été repris en ce sens, que ce soit dans le texte ou dans les encarts.

- L'hydrodynamisme a également fait l'objet de remarques. Un renforcement de la vision d'ensemble et une approche plus détaillée des différents processus dynamiques au fond du Bassin a donc été proposée, avec la distinction notamment de 4 grands compartiments et un accent plus fort mis sur leurs interactions permanentes. Ces éléments ont été insérés dans la nouvelle version proposée.
- Les paragraphes relatifs au changement climatique ont été renforcés avec l'ajout également d'un encart spécifique (encart des changements climatiques et plusieurs paragraphes du document).
- Les espèces et les habitats ont fait l'objet de précisions et les éléments d'actualisation ont été pris en compte que ce soit dans les listes, les données ou les statuts, afin de s'appuyer sur les dernières données connues en 2017.
- La faune marine, plus particulièrement les espèces pêchées, et certaines espèces peu mentionnées ont fait l'objet de modification ou d'ajouts dans le document. Les paragraphes n'ont pas été remaniés en profondeur mais on fait l'objet de précisions ou de corrections.
- Pour les laisses de mer, Melina ROTH indique que la version retenue est la version du dernier Conseil de gestion (« *Des laisses de mer maintenues hors des espaces aménagés à forte vocation balnéaire en période estivale et des fronts de mer adossés à un centre urbain* ») et non celle figurant par erreur dans le document envoyé pour ce Conseil. Il est précisé qu'il s'agit d'une approche pragmatique au regard des conditions de sécurité de l'accueil du public sur ces espaces particuliers.
- Plusieurs membres du Conseil de gestion ont exprimé le regret de ne pas pouvoir disposer d'un état initial complet pour engager la mise en œuvre du Plan de gestion. Dans le déroulé classique de l'élaboration d'un plan de gestion, l'enchaînement entre la mission et la mise en œuvre d'un Plan de gestion permet en effet de s'appuyer sur le diagnostic de la mission d'étude. Dans le cas du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, plusieurs années ont séparé ce diagnostic initial de l'élaboration du Plan de gestion. Par conséquent, certaines données restent d'actualité mais doivent être actualisées. Le délai de rédaction du Plan de gestion imposé dans les 3 premières années de mise en place du parc naturel marin ne permet pas de procéder à l'ensemble de ces mises à jour. Mais elles seront progressivement engagées suite à la validation du document selon les priorités des besoins de connaissance et les informations apportées par les indicateurs lorsqu'ils seront renseignés. Pour exemple, des travaux sont déjà effectués avec l'appui de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et la mobilisation du CBNSA pour réaliser une pré-cartographie des habitats à l'échelle des sites Natura 2000 dont le PNMBA est opérateur. Le PNMBA s'est également entouré d'un groupe d'experts pour piloter une étude confiée à la LPO pour actualiser les données de présence de l'avifaune du Bassin et permettre une proposition de mise à jour du formulaire standard de données (FSD) sur ces aspects.
- Le dernier point abordé dans les observations reçues concerne la réglementation. Melina ROTH précise que le Parc naturel marin ne produit pas de réglementation, mais qu'il peut être est force de propositions, accompagner la réflexion ou enrichir certains aspects par l'apport de connaissances plus ciblées sur le territoire, ou encore par sa capacité de concertation. La

dernière version du document intègre les observations reçues pour éviter toute ambiguïté sur ces aspects.

François DELUGA indique que plus de 80 % des remarques ont été prises en compte. Les autres ont fait l'objet de discussions avec les personnes concernées.

Étant donné la date du prochain Conseil de gestion, le Président invite les membres du Conseil à transmettre leurs observations et remarques sur cette nouvelle version avant le 21 avril compte tenu des délais de convocation, d'impression et d'envoi. Le document consolidé sera présenté pour validation au prochain Conseil de gestion, le 19 mai.

Claude BONNET fait part de sa satisfaction d'avoir vu pratiquement toutes les remarques intégrées à la nouvelle version. Il souligne cependant un regret concernant la question des laisses de mer qui revient à sa première version. Le problème réside dans le fait que le document reflète la protection des habitats et qu'il faudrait donc que tous les habitats soient bien pris en compte.

Melina ROTH tient à s'excuser auprès des membres de l'erreur concernant le libellé du Niveau d'exigence des laisses de mer de la version papier reçue pour ce Conseil de gestion. Elle indique que la proposition qui est faite vise un maximum de ce qui est concrètement réalisable compte tenu des contraintes sur les espaces à forte fréquentation (sécurité des personnes, responsabilité en lien avec l'accueil du public, etc.). Cette formulation ne s'oppose évidemment pas à la recherche des pratiques les plus favorables pour la conservation de cet habitat, mais sans perdre de vue l'ensemble des contraintes de chaque cas particulier.

Claude BONNET propose que les moyens envisagés soient rediscutés à l'occasion des plans d'action. François DELUGA acquiesce et précise que le diagnostic fera aussi l'objet d'une actualisation permanente et glissante.

Françoise BRANGER indique que, contrairement aux autres Niveaux d'exigence où il est question de restaurer ou maintenir les habitats, les laisses de mer font l'objet d'une précision supplémentaire pour indiquer où il est prévu de maintenir et où elles pourront être retirées alors qu'il suffirait de mettre en place un nettoyage manuel (méthode mise en place dans d'autres stations balnéaires françaises). L'intérêt écologique des laisses de mer est rappelé.

Melina ROTH précise que le Niveau d'exigence proposé ne remet pas en cause ni l'identification ou la prise en compte de cet habitat Natura 2000, ni la recherche de solutions pour nettoyer ces sites. Le principe est d'annoncer un objectif atteignable. Les plans d'actions sont là pour atteindre ces objectifs.

Françoise BRANGER souligne que cette solution tend à nettoyer plus que cela ne l'a jamais été sur le pourtour du Bassin.

François DELUGA dément et souligne que le texte est écrit au regard de ce qui est réalisable, en prenant compte les risques encourus et la sécurité des individus. Le Parc naturel marin s'engage sur 15 ans sur des objectifs réalistes. Ensuite, la réponse positive qui prend en compte une grande partie du souhait exprimé, c'est de dire qu'on va travailler avec les communes pour voir comment gérer le nettoyage. D'ici là, il s'agit de trouver des solutions pour concilier ces problématiques et les plans d'actions viendront approfondir, trouver des consensus et établir des dialogues positifs et constructifs.

Françoise BRANGER indique que certaines plages ne sont pas nettoyées actuellement sans pour autant que cela ne pose de problèmes particuliers.

Eric LEVERT remercie pour les adaptations faites concernant le volet relatif à la réglementation. Il souligne le document de qualité produit par l'équipe du Parc naturel marin au vu des contraintes et notamment du temps imparti pour le réaliser.

3.2. Ébauche du Tableau de bord

Le Tableau de bord fait partie intégrante du Plan de gestion. Il sert à renseigner l'état de situation et à prioriser les sujets pour le Conseil de gestion. Il est composé d'indicateurs formulés à partir de métriques ou de réponses à des questions évaluatives. Il fait l'objet d'une présentation annuelle au Conseil de gestion (Figure1).

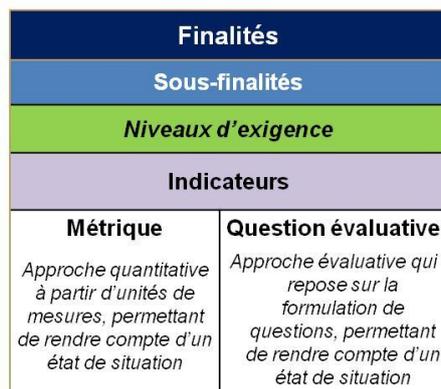


Figure 1. Structuration du Plan de gestion

Les indicateurs proposés dans le document constituent des pistes de travail qui seront approfondies à partir de septembre 2017.

Le Tableau de bord est composé d'indicateurs qui permettent de rendre compte des résultats obtenus pour différentes thématiques relatives au Plan de gestion. L'interprétation des résultats peut s'appuyer sur la valeur absolue des indicateurs, mais également sur les tendances évolutives entre les différentes périodes d'échantillonnages (Figure 2).

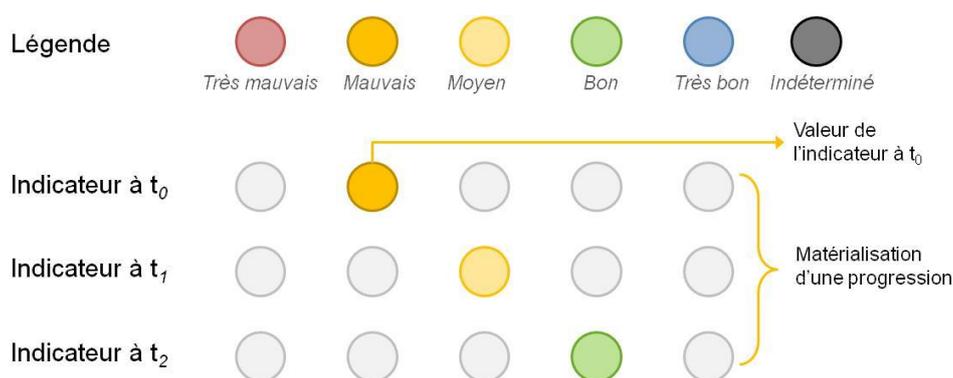


Figure 2. Légende type du Tableau de bord

Le Tableau de bord sert à renseigner la trajectoire suivie par le territoire. Les indicateurs renseignent l'état de situation guidant la trajectoire de la politique publique vers la cible à atteindre, ils permettent de prioriser les plans d'actions.

Les indicateurs sont caractérisés par :

- des métriques ou questions évaluatives significatives au regard de la situation à renseigner,
- des valeurs et questions qui peuvent être renseignées,
- un protocole d'élaboration qui permet d'objectiver les résultats et de les comparer à d'autres sites,
- des temporalités définies,
- un suivi porté par le Parc naturel marin ou par des partenaires.

Ce travail sera approfondi après la validation du Plan de gestion et fera l'objet d'une reprise des travaux par l'équipe à partir de septembre 2017.

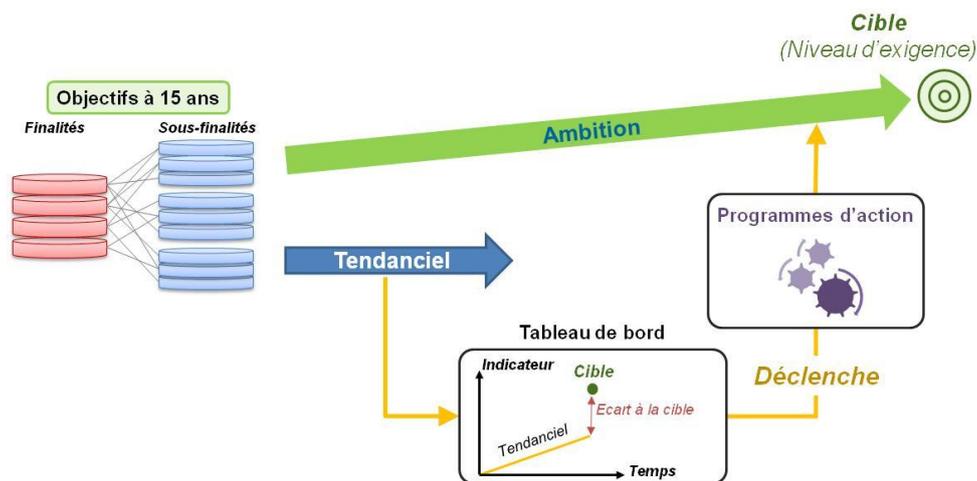


Figure 3. Les Niveaux d'exigence expriment l'ambition d'un objectif à 15 ans

Le Président précise que le Parc naturel marin fixe les objectifs à long terme mais qu'il ne porte pas toujours en propre les actions qui permettront de les atteindre. Le Parc naturel marin établit un canevas de cohérence pour l'ensemble des acteurs du territoire ou supra-territoriaux (département, région, État). Le but est évidemment que le résultat soit là, que ce soit par des actions en propre, des actions partenariales, des convergences d'acteurs ou de politiques publiques.

Dans le dossier de séance, un tableau de synthèse des pistes de travail pour les indicateurs est présenté. Ces éléments ont été intégrés dans la dernière version provisoire du Plan de gestion. Ils sont donnés à titre illustratif et non exhaustif.

François DELUGA souligne que les indicateurs seront validés, de manière transparente, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, par le Conseil de gestion.

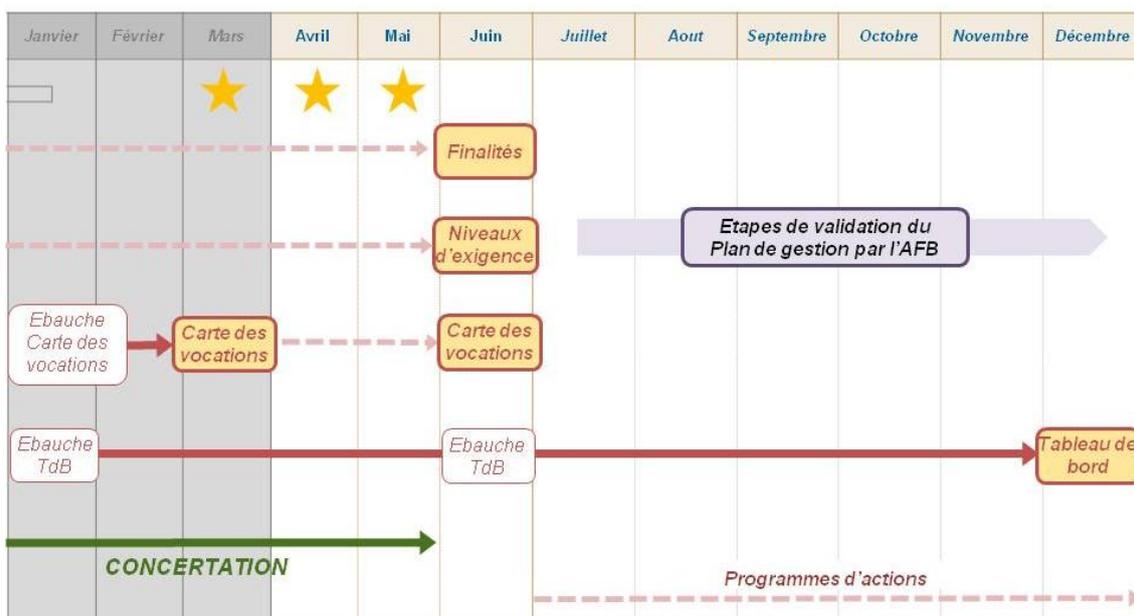


Figure 4. Chronogramme de l'élaboration du Plan de gestion

Claude BONNET demande s'il n'était pas possible de rassembler une vingtaine d'indicateurs (les plus importants) pour les 20 finalités de façon à permettre une vue synthétique de l'état du Parc naturel marin à travers son Tableau de bord.

Melina ROTH précise que c'est une demande convergente, y compris de l'Agence française pour la biodiversité. Une synthèse d'environ 20 points sera vraisemblablement attendue dans le cadre des différents rapportages qui seront demandés. Le travail du Parc naturel marin consistera à fournir une synthèse agrégée à l'échelle des Finalités pour apporter cette vision d'ensemble. Ce sera un exercice de va-et-vient régulier entre le détail et la synthèse.

Claude BONNET souligne l'importance, au niveau connaissance, d'être suffisamment informé de ce qui se fait ailleurs.

François DELUGA abonde dans le même sens en insistant sur le fait que Parc marin ne pourra pas donner d'avis équilibré et cohérent s'il ne dispose pas des éléments d'analyse nécessaires. Il précise également que le document qui sera présenté au prochain Conseil de gestion le 19 mai pour validation n'aura pas de valeur d'engagement précis en ce qui concerne le volet « indicateurs » qui devront encore être retravaillés.

3.3. Ébauche des principes d'action

Les principes d'action regroupent les principaux leviers que le Parc naturel marin pourra mobiliser pour la mise en œuvre des actions concourant à l'atteinte des objectifs du Plan de gestion.

Ils sont donnés à titre indicatif et ne déterminent pas encore les Programmes d'actions du Parc naturel marin.

Comme pour les indicateurs, les principes d'action ne seront pas forcément réalisés par le Parc naturel marin lui-même, ils pourront résulter de partenariats, d'actions convergentes, etc.

L'idée à ce stade est d'illustrer les leviers dont va disposer le Parc naturel marin peut travailler sur ces différents sujets. Les différentes actions présentées dans le tableau (joint au dossier de séance) résultent de la concertation en Groupes de travail, Commissions, etc. Ce sont des pistes, des axes de travail sur lesquels le Parc naturel marin pourra s'appuyer.

Ces principes d'action seront intégrés dans la prochaine et dernière version du Plan de gestion pour le Conseil de gestion du 19 mai. Il s'agit à ce stade de donner les clés de lecture et de faisabilité du document.

Pour en faciliter la lecture, les principes d'action ont été organisés en 4 rubriques : connaître, protéger, développer et mettre en valeur.

François DELUGA insiste sur le fait que ces principes d'action ne sont donnés qu'à titre indicatif et non exhaustif. Ils donnent une idée de ce qui est à faire. Il appartiendra ensuite au Conseil de gestion de prioriser les actions.

Les chargés de mission détaillent quelques exemples de principes d'action.

Claude BONNET précise que lors du passage des principes d'action au Plan d'action, certains sujets ne feront pas l'unanimité.

Melina ROTH précise qu'en effet les plans d'action sont liés en priorité aux indicateurs et non aux principes d'action qui ne sont donnés qu'à titre illustratif. Le Conseil de gestion reste décisionnaire de la priorisation et de la validation des plans d'action.

Céline LAFFITTE souhaite savoir si des codes couleurs pour les indicateurs vont être mis en place.

Melina ROTH confirme leur utilisation mais pas dans une prochaine version, lorsque le travail sur le Tableau de bord sera plus abouti. La mise en place des couleurs des indicateurs résultera d'un travail détaillé qui n'était pas faisable dans le temps imparti. Il sera donc poursuivi, dans la concertation, après validation du Plan de gestion.

En clôture des discussions, le Président rappelle aux membres la date limite du vendredi 21 avril pour l'envoi de leurs remarques.

4. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été abordée.

5. Prochaines dates

Le Président rappelle la prochaine date du Conseil de gestion lors duquel sera validé le Plan de gestion : le vendredi 19 mai à 14h30 à la maison des associations à Gujan-Mestras.

Un dernier Conseil de gestion pourrait être envisagé le vendredi 2 juin si le Plan de gestion n'était pas validé le 19 mai.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Tableau des délibérations et décisions

| | Intitulé | N° délibérations |
|--------------|---|------------------|
| Délibération | L'ordre du jour du Conseil de gestion est adopté. | PNMBA_2017_05 |
| Délibération | Le compte-rendu du Conseil de gestion du 17 mars 2017 est adopté. | PNMBA_2017_06 |



Bassin d'Arcachon

Compte-rendu Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 19 mai 2017

Maison des associations à Gujan-Mestras

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA).

Commissaires du gouvernement :

- François BEYRIES, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, représentant le préfet de la Gironde,
- Daniel LE DIRÉACH, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, représentant le préfet maritime de l'Atlantique.

Représentants de l'État et établissements publics :

- Alexandre ROYER, représentant le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Sophie AUDOUARD, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine),
- Vanessa RISPAL, chargée de mission des sujets Natura 2000 en mer et des milieux marins (DREAL Nouvelle-Aquitaine),
- Ronan LE SAOUT, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- David MORDANT, chef du service mer et littoral, direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- Méлина LAMOUROUX, représentant le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- Isabelle KISIELEWSKI, représentant la déléguée régionale Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Vital BAUDE, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Dominique FEDIEU, conseil départemental de la Gironde,
- Alain RENARD, conseil départemental de la Gironde,
- Catherine GUILLERM, commune de Lège-Cap-Ferret,
- Jean-Guy PERRIERE, commune d'Arès,
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Éric COIGNAT, commune d'Andernos-les-Bains,
- Marie LARRUE, commune de Lanton,
- Claude GARCIA, commune d'Audenge,
- Jean-Pierre GUYONVARCH, commune d'Audenge,
- Alain BALLEREAU, commune de Biganos,
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras,

- Jean-Bernard BIEHLER, commune de La Teste-de-Buch,
- Yves FOULON, commune d'Arcachon,
- Xavier PARIS, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),
- Dominique DUCASSE, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL).

Représentants du parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- Cédric PAIN, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

Représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :

- Sylvain BRUN, association Arpège.

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jacqueline RABIC, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Aquitaine),
- Céline LAFFITTE, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Aquitaine),
- David LAMOUREOUS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Angelika HERMANN, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Benoît BIDONDO, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Fabrice VIGIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Sandra CLAEYS, fédération des industries nautiques,
- Thibaud LOUART, union des bateliers arcachonnais (UBA),
- Pascal DE LABARRIERE, chambre de commerce et d'industrie de Gironde (CCI),
- Gilles JOACHIM, chambre de l'agriculture de Gironde.

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Viviane LARROSE, Association des Pêcheurs Plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Daniel BOUQUEY, Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- Jean BARBARY, AST canoë-kayak,
- Claude TERMINARIAS, Fédération Française de Voile d'Aquitaine,
- Claude MULCEY, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jean-Louis BECK, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33).

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO,
- Marie-Hélène RICQUIER, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA),
- Michel DAVERAT, Bassin d'Arcachon Ecologie (BAE),
- Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Jean MAZODIER, Cap Termer,
- Armelle BONIN-KERDON, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).

Personnalités qualifiées :

- Claude FEIGNÉ,
- Aldo SOTTOLICHIO, université de Bordeaux,
- Isabelle AUBY, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, pouvoir donné à Claude FEIGNÉ,
- Stéphane LARQUEY, lycée professionnel maritime de Ciboure, pouvoir donné à David LAMOUREOUS.

Étaient excusés :

Vice-présidents :

- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Représentants de l'État et établissements publics :

- Éric LEMONNIER, commandant la zone maritime Atlantique,
- Sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- *Benoit BITEAU, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,*
- *Nathalie LE YONDRE, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,*
- *Jean-Jacques CORSAN, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,*
- *Jean TOUZEAU, conseil départemental de la Gironde,*
- *Jacques CHAUVET, conseil départemental de la Gironde,*
- *Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap-Ferret,*
- *Dominique PALLET, commune d'Arès,*
- *Daniel SUIRE, commune de Lanton,*
- *Bruno LAFON, commune de Biganos,*
- *Cyril SOCOLOVERT, commune du Teich,*
- *Élisabeth REZER-SANDILLON, commune de Gujan-Mestras,*
- *Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch,*
- *Daniel PHILIPPON, commune d'Arcachon,*
- *Jean-Marie DUCAMIN, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL).*

Représentants du parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- *Carole VEILLARD, conseil départemental de la Gironde.*

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- *Délia FAGNIOT, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *David-Franck ROUSSET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *Jean-Luc CHAUCHET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *Pascal CHABRERIE, organisation de producteurs pêcheurs d'Aquitaine,*
- *Vincent BODIN, organisation de producteurs pêcheurs d'Aquitaine,*
- *Aurélie LECANU, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Mireille MAZURIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Bernard BERGEZ, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Florence VIVIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Frédéric MORA, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),*

- Emmanuel MARTIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d’Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Jean-Marc BEAUGENDRE, union des bateliers arcachonnais (UBA),
- Alain GAUTIER, port d’Arcachon,
- Catherine COUTEAUX, conseil départemental de la Gironde, direction du développement durable,
- Philippe DUMAND, chambre de commerce et d’industrie de Gironde (CCI),
- Marie-Pierre VIALLET-NOUHANT, chambre de l’agriculture de Gironde,

Représentants d’organisations locales d’usagers de loisirs en mer :

- Bruno MEYRAT, Association des Pêcheurs Plaisanciers du Bassin d’Arcachon (APPBA),
- Christian MINVILLE, Association de Chasse Maritime du Bassin d’Arcachon (ACMBA),
- Fabien FOUCAUD, APC kite,
- Pierre-Marie DECOUDRAS, Fédération Française de Voile d’Aquitaine.

Représentants d’associations de protection de l’environnement et du patrimoine culturel :

- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d’Arcachon (CEBA),
- Françoise BRANGER, Bassin d’Arcachon Écologie (BAE),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d’Arcachon (A2DBA),
- Franck JOUANDOUDET, Cap Termer,
- Madeleine DESSALES, Société d’Histoire et d’Archéologie d’Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « développement durable et espaces maritimes »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « écosystèmes marins »,
- Lucie GONZALEZ, chargée de communication et sensibilisation,
- Kévin LELEU, chargé de mission « développement durable et ressources maritimes »,
- Magali LUCIA, chargée de mission « qualité de l’eau »,
- Nathalie PRISCA, assistante administrative.

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. Approbation de l'ordre du jour | 6 |
| 2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil de gestion du 13 avril 2017..... | 6 |
| 3. Compte-rendu de la séance du Bureau du 4 mai 2017..... | 6 |
| 4. Validation du rapport d'activités 2016..... | 7 |
| 5. Plan de gestion soumis à validation..... | 7 |
| 5.1. Élaboration du Plan de gestion..... | 7 |
| 5.2. Mise en œuvre du Plan de gestion..... | 8 |
| 5.3. Présentation du Plan de gestion..... | 8 |
| 6. Prochaines étapes | 11 |
| 7. Demande d'avis sur la pratique du kayak sur l'Île aux Oiseaux envisageant notamment la pertinence d'un assouplissement de la réglementation | 12 |
| 8. Décret de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin | 16 |

Le Président François DELUGA ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil de gestion de leur présence et de leur assiduité. Il remercie la mairie de Gujan-Mestras et tout particulièrement le Sénateur-maire, Marie-Hélène DES ESGAULX pour l'accueil de ce Conseil de gestion dans les locaux de la Maison des associations.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour transmis aux membres du Conseil de gestion avec l'invitation. L'ordre du jour suivant est adopté après approbation à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil de gestion du 13 avril 2017
3. Compte-rendu de la séance du Bureau du 4 mai 2017
4. Validation du rapport d'activités 2016
5. Plan de gestion soumis à validation
6. Prochaines étapes
7. Demande d'avis sur la pratique du kayak sur l'Île aux Oiseaux envisageant notamment la pertinence d'un assouplissement de la réglementation
8. Décret de la RNN du Banc d'Arguin

Délibération **L'ordre du jour du Conseil de gestion est adopté.**

PNMBA_2017_07

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil de gestion du 13 avril 2017

Une demande de modification des interventions qui ont eu lieu lors du précédent Conseil de gestion, concernant la partie relative aux lisses de mer est demandée.

En réponse, un rectificatif dans le compte-rendu sera proposé et présenté lors du prochain Conseil de gestion.

Le compte-rendu du Conseil de gestion du 13 avril 2017 est ensuite adopté à l'unanimité avec une demande de précision à apporter page 8 concernant les lisses de mer.

Délibération **Le compte-rendu du Conseil de gestion du 13 avril 2017 est approuvé avec une demande de précision à porter page 8 sur les lisses de mer.**

PNMBA_2017_08

3. Compte-rendu de la séance du Bureau du 4 mai 2017

Les points forts de la séance du Bureau du 4 mai 2017 sont présentés :

- Demande d'avis sur la pratique d'une activité nautique envisageant notamment la pertinence d'un assouplissement de la réglementation s'agissant de la pratique du kayak sur l'Île aux Oiseaux ;
- Point d'étape sur l'élaboration du Plan de gestion.

Ces deux sujets seront précisés dans les points suivants de l'ordre du jour de ce Conseil de gestion.

4. Validation du rapport d'activités 2016

Le rapport d'activités figurant au dossier de séance permet de revenir sur les nombreuses actions de Parc naturel marin :

- l'élaboration du Plan de gestion avec ses différentes phases et points d'étape,
- l'effort de connaissance en appui au Plan de gestion,
- le logo du Parc naturel marin,
- la participation du Parc naturel marin aux instances et groupes de travail locaux,
- le programme Life + pêche à pied de loisir.

Durant l'année 2016, 3 réunions du Conseil de gestion et 4 réunions du Bureau ont permis d'établir :

- 2 avis favorables,
- 18 avis favorables avec recommandations,
- 1 avis favorable avec réserves,
- 1 avis défavorable.

A la fin de l'année 2016, le Parc naturel marin disposait d'une équipe de 9 agents et d'un budget total de 251 000 € (185 500 € de masse salariale et 65 500 € de fonctionnement dont 32 800 € de charges indirectes).

Délibération Le rapport d'activités 2016 est validé à l'unanimité.

PNMBA_2017_09

5. Plan de gestion soumis à validation

5.1. Élaboration du Plan de gestion

Un point est fait sur le déroulement de l'élaboration du Plan de gestion depuis octobre 2015 avec 4 vagues de concertation (figures 1 et 2) aboutissant chacune à une validation d'étape en Conseil de gestion.

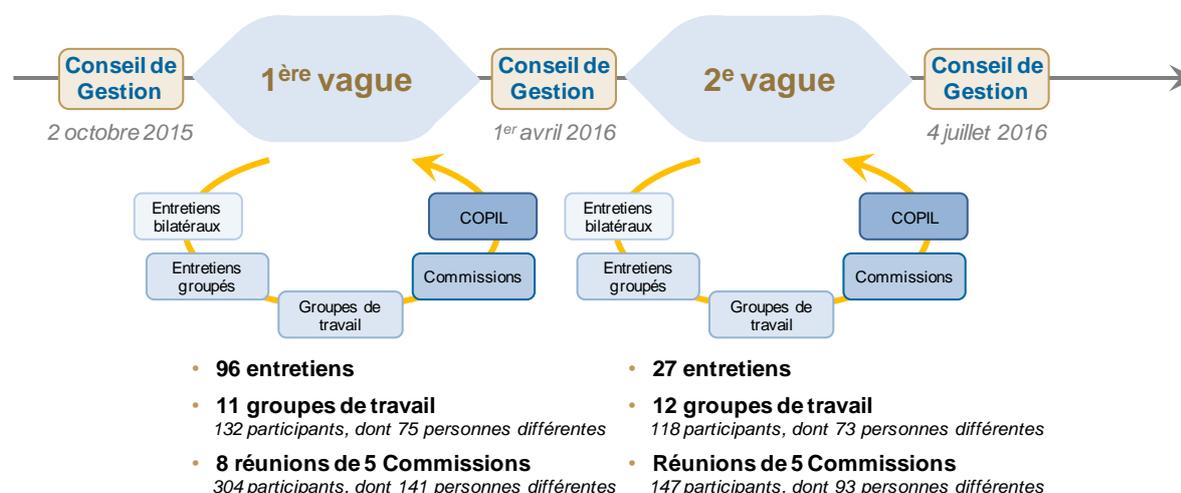


Figure 1. 1^{ère} et 2^e vague de concertation

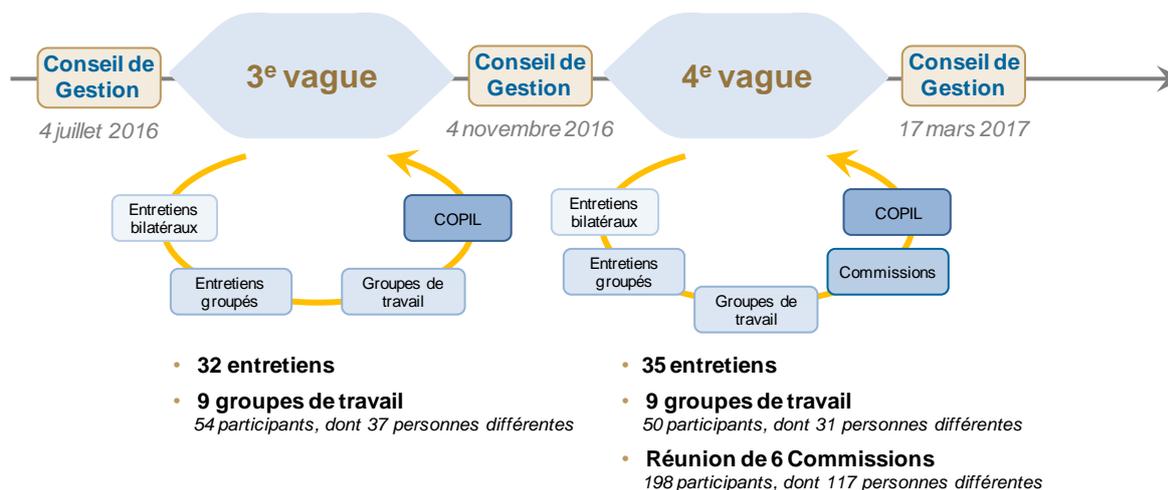


Figure 2. 3^e et 4^e vague de concertation

5.2. Mise en œuvre du Plan de gestion

Le Plan de gestion exprime une vision stratégique à 15 ans pour le Parc naturel marin et fixe les attendus de sa gestion aux regards des orientations figurant dans son décret de création. Il n'a pas de portée réglementaire. C'est un projet de territoire qui organise la convergence d'acteurs autour d'objectifs partagés.

Le Conseil de gestion ne peut pas édicter de réglementation mais il peut « proposer aux autorités de l'État compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du Parc naturel marin » (article R.334-33 du code de l'environnement).

Le Parc naturel marin anime la mise en œuvre du Plan de gestion notamment à travers l'accompagnement technique ou financier des projets ; l'acquisition de connaissances et la conduite de projets, l'animation de projets transversaux.

Le Plan d'action, une fois approuvé, sera décliné en programmes d'action annuels et pluriannuels. Sa mise en œuvre ne repose pas uniquement sur les moyens propres alloués au Parc naturel marin par l'AFB mais aussi sur la recherche de complémentarité et de convergence entre les acteurs et avec les politiques publiques.

5.3. Présentation du Plan de gestion

Le Plan de gestion est constitué d'un document principal et d'une annexe reliée séparément relative à Natura 2000.

En complément, un document de synthèse et un atlas thématique sont joints mais non soumis à la validation. L'atlas est un document de travail qui sera amené à évoluer pour accompagner la vie du Parc marin.

La structure du Plan de gestion reste inchangée (figure 3) par rapport aux précédentes versions.

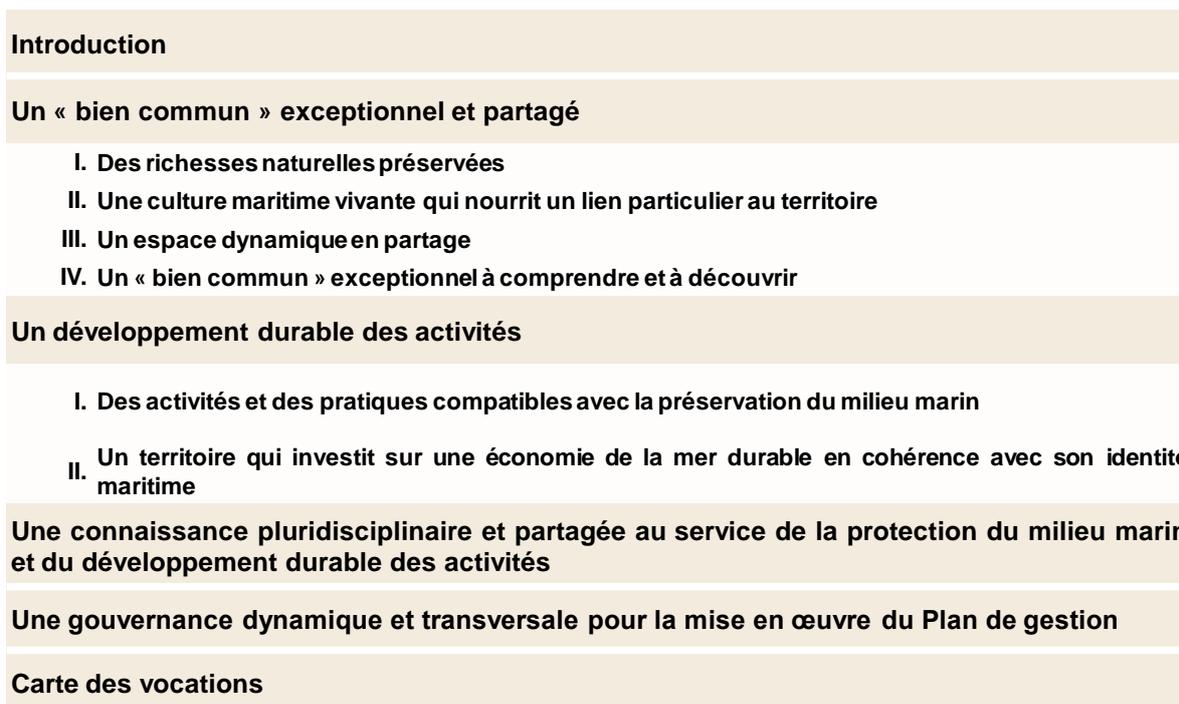


Figure 3. Structure du Plan de gestion

Sandra CLAEYS souligne la difficulté générée par le manque de suivi des modifications prises en compte entre les différentes versions.

Le Président indique qu'à chaque Conseil de gestion, une date butoir pour les remarques a été donnée afin de pouvoir traiter les contributions avant l'édition d'une nouvelle version du document. Toutes les contributions envoyées dans les délais ont été considérées et pour la très grande majorité prises en compte. Lors du dernier Bureau, toutes les contributions ont été revues dans le détail y compris celles qui n'avaient pas conduit à modifier le texte.

Les délais d'élaboration du Plan de gestion ont été imposés par le décret de création, ce qui a contraint une organisation très dense des travaux avec des délais assez courts entre les réunions du Conseil de gestion.

Pour les prochaines réunions du Conseil de gestion, les documents seront moins importants et arriveront dans des délais plus raisonnables pour la consultation, sauf si des demandes de « dernières minutes » se présentaient.

Michel DAVERAT, au nom de l'association Bassin Arcachon Écologie, aborde le Niveau d'exigence concernant les laisses de mer. Il souligne le fait que l'argument avancé en faveur du retrait de cet habitat Natura 2000, source de chaînes alimentaires et utile à prévenir l'érosion, s'appuie sur la présence occasionnelle de macrodéchets parmi les débris végétaux et sur la crainte de certaines communes de voir leur responsabilité engagée en cas d'éventuelle blessure. Il en déduit que la question porte en réalité sur les macrodéchets et non sur les laisses de mer et que leurs chapitres respectifs ont été malencontreusement confondus. Par conséquent, il demande une nouvelle rédaction du Niveau d'exigence avec la mise en avant d'un ramassage manuel sélectif des macrodéchets dans les laisses de mer. Il précise que le nettoyage manuel se pratique déjà, depuis des années, par exemple dans les Landes, avec l'aide de financements européens avec des contrats Natura 2000, et avec l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Président souligne que le travail des deux dernières années a permis la prise en compte de 99 % des demandes des différents contributeurs. Les 1 % restant font l'objet de différences

d'interprétation. La modification du Niveau d'exigence sur les laisses de mer entre les versions 2 et 3 du Plan de gestion a été discutée lors du dernier Conseil de gestion. Le Président précise également que dans les principes d'action, l'élaboration avec les partenaires de référentiels ou guides de bonnes pratiques de la conservation des habitats (dont les laisses de mer font partie) est mentionnée. La modification a été effectuée suite à ces débats en Conseil de gestion. De plus, la promotion des techniques innovantes de récupération des déchets marins respectueuses du milieu fait également partie des principes d'action qui ont été retenus.

Jacqueline RABIC souhaite que les arrivées d'eau douce et les changements climatiques fassent l'objet d'une attention particulière du Parc naturel marin.

François DELUGA répond que cet aspect est effectivement abordé sous un autre angle dans le document. Melina ROTH précise qu'en effet les différentes remarques faites concernant les changements globaux sur les milieux ont été regroupées dans un encart spécifique afin de ne pas y revenir en chaque point du document. Un Niveau d'exigence sur la quantité et la qualité de l'eau douce arrivant sur le Bassin a été proposé qui introduit l'engagement d'une très grande vigilance sur cet aspect. Enfin, à travers le suivi de son tableau de bord, le Parc naturel marin sera régulièrement amené à rendre compte de l'évolution de la situation.

Isabelle KISIELEWSKI indique que le Conservatoire du littoral a fait de nombreuses observations concernant la prise en compte de l'évolution des milieux dans un système tel que la lagune du Bassin d'Arcachon alors que le document présenté donne l'impression qu'elles n'ont pas été prises en compte.

Melina ROTH indique que ces remarques, qui avaient été abordées lors de Groupes de travail avec les gestionnaires, ont fait l'objet de deux traitements distincts : d'une part, selon les obligations d'engagement de maintien du bon état écologique des espèces et habitats au titre des exigences européennes relative à Natura 2000 mais aussi de la réalité des caractéristiques dynamiques du territoire. Les Niveaux d'exigence associés à la sous finalité 6.1 « des continuités écologiques maintenues et restaurés » sont des réponses à ces observations.

Armelle BONIN-KERDON fait part de sa satisfaction concernant l'intégration de la culture maritime dans le Plan de gestion car il n'est pas forcément évident pour un Parc naturel marin d'inclure tout ce qui relève de la culture maritime et de l'histoire. Elle souligne également l'importance que l'identité maritime ne conduise pas à une banalisation de la représentation du Bassin, ce que démontre aussi le Plan de gestion.

Claude FEIGNÉ signale que, sur la carte des vocations, le Domaine de Ruat est désigné comme un espace à forts enjeux socio-économiques, dans lequel un cadre favorable à la durabilité des activités est recherché. Or cette désignation ne lui semble pas conforme s'agissant d'un espace qui n'est pas urbanisé.

Il est répondu que cet endroit est désigné comme tel du fait de son caractère agricole. Ces prairies au Sud de la réserve ornithologique sont ainsi identifiées par leur vocation à rester agricoles, même s'il s'agit de zones Natura 2000.

A l'issue de ces échanges le Plan de gestion est proposé à la délibération. Les membres du Conseil de gestion se prononcent à l'unanimité avec une abstention de Bassin Arcachon Ecologie pour la validation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Le Président remercie l'ensemble des membres et des participants pour leur implication. Il souligne l'avancée considérable pour le territoire que constitue ce Plan de gestion qui sera un outil de référence à utiliser régulièrement lors des réunions, des concertations, des groupes de travail avec chaque partenaire. Le Plan de gestion est un projet consensuel malgré une abstention et c'est une base solide pour assurer l'avenir du Bassin d'Arcachon, de sa qualité environnementale et de la qualité de vie de ses habitants dans le souci d'une interaction équilibrée.

Melina ROTH remercie l'équipe du Parc naturel marin pour son engagement professionnel et pour la qualité de son travail, tant individuel que collectif. Le Président souligne également la qualité de l'animation et le professionnalisme de la directrice déléguée, et le travail de l'équipe.

Délibération **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de gestion, se prononce à l'unanimité (1 abstention) pour la validation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.** **PNMBA_2017_10**

6. Prochaines étapes

A partir de cette présentation en Conseil de gestion, le Plan de gestion entre dans une période de validation en vue de l'approbation par le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

La prochaine étape est la consultation du public qui sera mise en place dès la fin de la période de réserve (fin juin) pour une période légale d'au moins 21 jours. Une synthèse de toutes les contributions reçues pendant cette période sera rédigée à l'issue de la consultation publique. L'Etat major sera interrogé pour avis.

Enfin, la dernière étape sera l'approbation par le Conseil d'administration de l'AFB, au cours de l'automne.

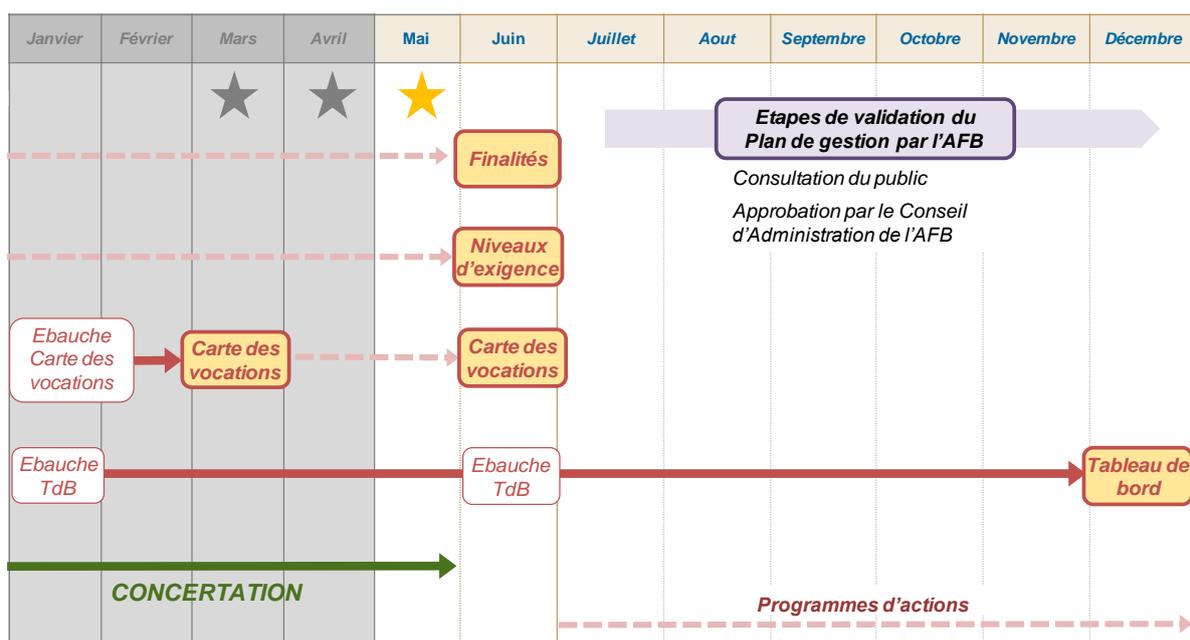


Figure 1. Chronogramme Plan de gestion 2017

David LAMOUREOUS et Céline LAFFITTE souhaitent un éclairage sur l'annexe 5 concernant la signification des chiffres romains dans la colonne OSPAR du tableau d'inventaire de la faune sous statut potentiellement présente dans le Parc naturel marin.

Il est précisé que ce sont les numéros des annexes de la convention OSPAR dans lesquelles sont citées les espèces qui sont annotés dans cette colonne.

Céline LAFFITTE demande que le tableau d'inventaire soit corrigé car c'est la raie brunette et non la raie bouclée qui est citée dans les annexes de la convention OSPAR pour la région du Golfe de Gascogne. Il convient également de corriger cette mention pour le Marsouin commun qui, bien qu'il soit cité dans la directive *Habitat-Faune-Flore* (Natura 2000), n'est pas mentionné dans la convention OSPAR pour notre région.

Francois DELUGA confirme que les corrections seront apportées. Il précise également que les listes de l'annexe 5 sont potentiellement évolutives et susceptibles d'être modifiées durant les 15 prochaines années. Il est donc important que les membres du Conseil de gestion transmettent les remarques relatives aux informations annotées car seul l'inventaire des espèces d'oiseaux a fait l'objet d'un travail de réactualisation approfondi à ce stade.

7. Demande d'avis sur la pratique du kayak sur l'île aux Oiseaux envisageant notamment la pertinence d'un assouplissement de la réglementation

Par un courrier du 12 juillet 2016, la préfecture maritime de l'Atlantique a saisi pour avis le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur un projet d'arrêté préfectoral envisageant notamment la pertinence d'un assouplissement de la réglementation s'agissant de la pratique du kayak (ou par extension de moyens nautiques similaires) sur l'île aux oiseaux.

Suite à la décision du Bureau du 26 septembre 2016, une concertation mobilisant le Conservatoire du littoral, le gestionnaire ainsi que les différents acteurs et usagers du site, avait été mise en place (figure 2). Cette réflexion ayant permis de faire émerger une proposition, celle-ci a été présentée une première fois en Bureau le 4 mai 2017.

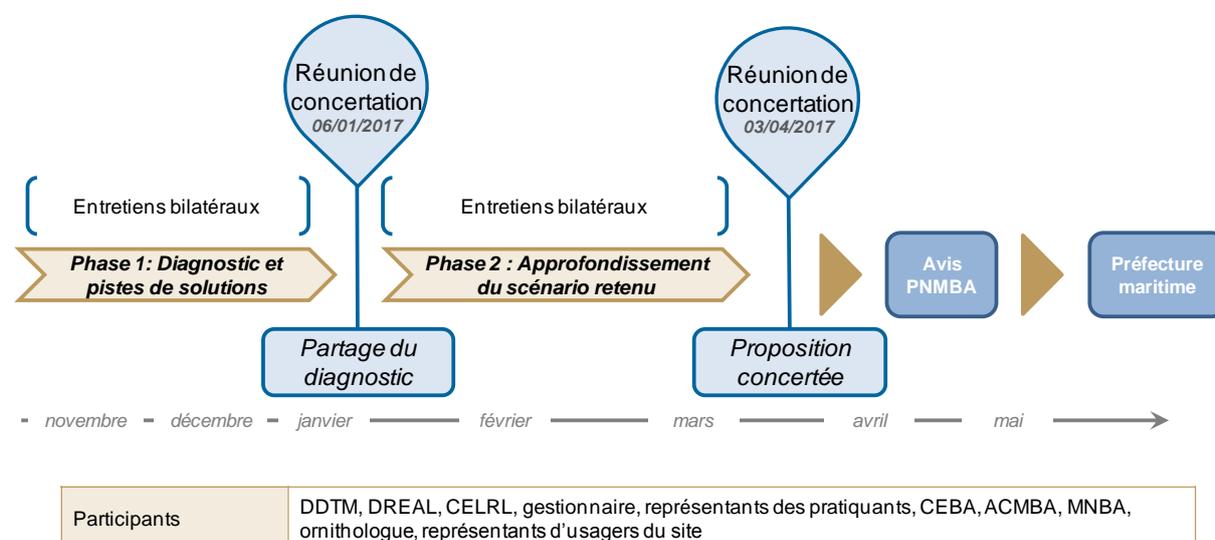


Figure 2. Méthodologie mise en œuvre

Présentation des résultats de la concertation

La concertation menée permet de dégager une présentation comparative de 4 scénarios comprenant un scénario de référence et 3 scénarios d'évolution possible.



Figure 3. Présentation des scénarios

Chaque scénario a été étudié selon une grille (figure 4) composée de différents axes d'analyse intégrant aussi bien le patrimoine naturel, les usages que l'équité de l'accessibilité au DPM de l'île. Trois niveaux d'impacts ont été évalués selon le scénario proposé (figure 5).

| | | Précisions et caractérisation des impacts à l'intérieur du périmètre de restriction d'accès en vigueur (à dire d'expert) | | |
|--------------------|---|---|---|--|
| Axes d'analyse | | Faible | Modéré | Important |
| Patrimoine naturel | Dérangement de la faune aviaire | En pleine eau et haut de plage | Passages étroits dans les esteys et zones d'alimentation en pleine eau Intrusion dans des espaces de quiétude sur le schorre | Fond d'estey, pré salé en fin de flot, espaces où le flot n'aurait pas induit de dérangement Débarquements proches de lieux de ponte sur le schorre |
| | Altération du pré salé | | Manœuvres en fond d'estey Navigation au dessus du pré salé lors des malines | Débarquement sur les berges des esteys, piétinement |
| | Amplification de l'érosion | Débarquement de groupes sur des espaces soumis ayant une dynamique érosive | | |
| Usages | Confort d'usage pour les kayakistes | | Navigation dans les esteys | Echouage sur l'île |
| | Conflits d'usage | | Manœuvrabilité réduite au passages de groupes dans les esteys Navigation au dessus des lacs de tonne | Pénétration dans des espaces sous AOT |
| | Equité dans l'accessibilité au DPM de l'île | | | Contraintes d'accessibilité analogues entre catégories d'utilisateurs |

Figure 4. Axes d'analyse

- + Scénario favorable
- ~ Scénario présentant un risque d'impact négatif
- Scénario défavorable

| Critères de comparaison | Scénarios | | | |
|---|------------------|---|--|---|
| | SC0 Statu quo | SC1 Echouage sur les plages de sable | SC2 Echouage sur les plages de sable, accès aux quartiers d'Afrique et du Saous | SC3 Echouage sur les plages de sable, accès aux quartiers d'Afrique et du Saous et tour des cabanes Tchanquées |
| Dérangement de la faune aviaire | + | + | ~ | - |
| Altération du pré salé | + | + | ~ | - |
| Amplification de l'érosion | + | ~ | ~ | ~ |
| Confort d'usage pour les kayakistes | - | ~ | + | + |
| Conflits d'usage | + | + | ~ | - |
| Equité dans l'accessibilité au DPM de l'Ile | - | + | ~ | - |

Figure 5. Comparaison des scénarios

Après avoir écarté les scénarios SC0 et SC3, les discussions se sont concentrées sur les scénarios SC1 et SC2.

Le scénario SC1 qui propose la possibilité d'échouage sur les plages de sable (figures 6 et 7) est considéré comme étant le plus équilibré par l'ensemble des acteurs impliqués dans la concertation.

- + Scénario favorable
- ~ Scénario présentant un risque d'impact négatif
- Scénario défavorable

| SC1 - Echouage sur les plages de sable | | | |
|---|--|---|--|
| Réponses apportées par le scénario | Précisions et caractérisation à l'intérieur du périmètre de restriction d'accès en vigueur (à dire d'expert) | | |
| | Faible | Modéré | Important |
| Dérangement de la faune aviaire | ~ En pleine eau et haut de plage | <ul style="list-style-type: none"> + Passages étroits dans les esteys et zones d'alimentation en pleine eau + Intrusion dans des espaces de quiétude sur le schorre | <ul style="list-style-type: none"> + Fond d'estey, pré salé en fin de flot, espaces où le flot n'aurait pas induit de dérangement + Débarquements proches de lieux de ponte sur le schorre |
| Altération du pré salé | | <ul style="list-style-type: none"> + Manœuvres en fond d'esteys + Navigation au dessus du pré salé lors des malines | <ul style="list-style-type: none"> + Débarquement sur les berges des esteys, piétinement |
| Amplification de l'érosion | ~ Débarquement de groupes sur des espaces soumis ayant une dynamique érosive | | |
| Confort d'usage pour les kayakistes | | - Navigation dans les esteys | + Echouage sur l'Ile |
| Conflits d'usage | | <ul style="list-style-type: none"> + Manœuvrabilité réduite au passages de groupes dans les esteys + Navigation au dessus des lacs de tonnes | <ul style="list-style-type: none"> + Pénétration dans des espaces sous AOT |
| Equité dans l'accessibilité au DPM de l'Ile | | | + Contraintes d'accessibilité analogues entre catégories d'usagers |

Figure 6. Réponses apportées par le scénario 1

SC1 - Echouage sur les plages de sable

| Description du scénario d'évolution | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Possibilité d'accès aux plages de sable pour les kayakistes. Echouage des kayaks uniquement sur l'estran sableux situé sur le pourtour extérieur de l'île. | | |
|  <p>Echouage</p> | Analyse du scénario | |
| | Atouts | Faiblesses |
| | <ul style="list-style-type: none">• Un accès à l'île jugé plus équitable pour les kayakistes• Préserve la quiétude de l'avifaune et l'intégrité du pré salé | <ul style="list-style-type: none">• Les plages de sable sont submergées lors des marnes, et donc inaccessibles |
| | Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none">• Possibilité de débarquement par les plages de sable et de visite à pied de l'île• Prévient le risque de conflits d'usages liés à la manœuvrabilité dans les estveys | <ul style="list-style-type: none">• Concentration sur des lieux privilégiés | |

Sources de données cartographiques: CELRL

Figure 7. Scénario retenu lors de la concertation

Proposition de rédaction retenue lors de la concertation

Une proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014 correspondante au scénario retenu est présentée aux membres du Bureau :

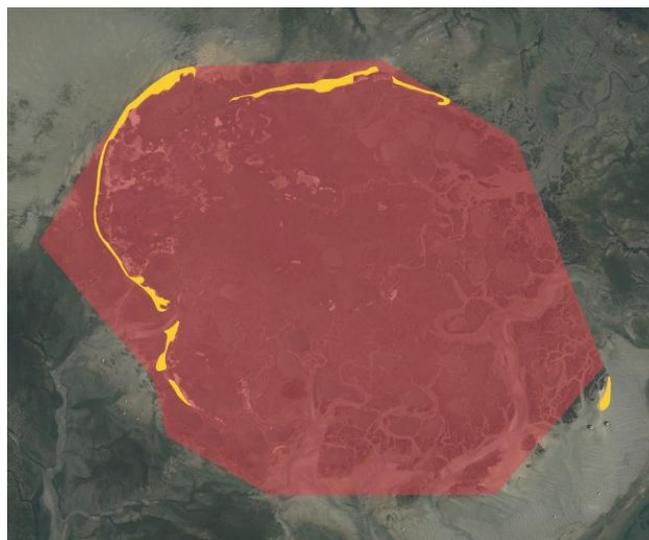
« Il est créé une zone règlementée délimitée par les coordonnées GPS (système WGS84) décrites en annexe 9 :

Dans cette zone, la circulation, le mouillage et l'échouage de tous les navires et engins nautiques sont interdits à l'exception des embarcations propulsées par l'énergie humaine telles que définies dans la division 240 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 ; toutefois les engins de plage et les annexes demeurent interdits. Cette exception s'applique uniquement pour un accès au plus court aux estrans sableux du DPM formant les plages sur le pourtour extérieur de l'île aux Oiseaux, lesquelles sont matérialisées par une carte annexée à l'arrêté et tenue à jour. Le gestionnaire du site est chargé de la signalisation de la zone règlementée et de l'information des usagers. Il lui appartient de préciser d'éventuelles restrictions d'accès à cette zone.

Cette interdiction ne s'applique pas aux navires de service public et aux navires de secours en opération, ainsi qu'aux navires des propriétaires de cabanes et des titulaires d'AOT sur l'île et arborant un macaron d'identification. La liste des bénéficiaires de ce macaron est arrêtée annuellement par le gestionnaire du site et transmise au Service maritime et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Les navires arborant le macaron d'identification ne sont pas soumis à la limitation du temps de mouillage définie à l'article 2-2 du présent arrêté, dès lors qu'ils mouillent à proximité de l'île aux Oiseaux et qu'ils ne sont pas utilisés comme moyen de séjour. »

Carte annexée à l'arrêté :



 Estrans sableux du DPM formant les plages sur le pourtour extérieur de l'Ile aux Oiseaux
 Périmètre de restriction d'accès

Il est demandé de rajouter à la division 240, la division 245 qui complète la précédente avec les engins à propulsion humaine. Cette division fera l'objet de vérification et sera intégrée en fonction des résultats obtenus.

De plus, il est proposé que soit précisé que dans le cas où des dégradations seraient constatées, l'arrêté revienne à sa version initiale.

Le Président précise que le Conservatoire du littoral et le gestionnaire pourront être amenés à prendre des mesures plus restrictives, si le cas se présentait ou qu'une évolution de la situation de vulnérabilité du site le nécessitait.

Suite à ces échanges, le Conseil de gestion donne un avis favorable à la proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014.

Le Président souligne que ce cas particulier est un exemple de la méthodologie de travail du Parc naturel marin pour aborder un sujet réunissant un grand nombre d'acteurs et aboutir à une position qui soit acceptable à la fois pour le milieu, les acteurs et le gestionnaire.

Délibération

Le Conseil de gestion émet un avis simple favorable à la proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014.

PNMBA_2017_11

8. Décret de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin

Christine BERTRAND, au nom du collège des usagers de loisir en mer et des professionnels du nautisme, rappelle que la signature du décret n°2017-945 le 11 mai 2017 a suscité de nombreuses et vives réactions de la part des professionnels du nautisme et des usagers de loisir. Ce décret a été rédigé rapidement, tant au niveau de la forme que de la démarche alors que les usagers de loisir et

les professionnels du nautisme auraient souhaité une plus grande concertation. Le document comporte de nombreux articles qui ne conviennent pas comme par exemple l'augmentation de la superficie de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin, et les dispositions relatives au stationnement et à la circulation des engins nautiques. Pour ces usagers, le décret impose des mesures non fondées qui impactent gravement les usages, les traditions et l'économie locales. Ce décret n'a pas non plus tenu compte des conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique du 7 octobre 2014. Ces dernières étaient favorables à l'arrêté sous réserve des clauses suspensives suivantes : lever l'interdiction de mouillage de nuit, supprimer la création de zones de mouillage délimitée, supprimer l'obligation de surface minimale en zone de protection intégrale. Christine BERTRAND fait mention de la non-consultation du Parc naturel marin pour l'élaboration de ce décret. Un recours contre ce décret va être déposé et sera accompagné de manifestations.

Yves FOULON indique que sur la forme, c'est un décret fait dans la rapidité alors qu'il s'agit d'un cadre réglementaire majeur pour la vie du Bassin. Il y a eu une concertation et une consultation publique, cependant le décret ne prend pas en compte les résultats obtenus par ces actions. Sur le fond, il est nécessaire de trouver un point d'équilibre afin de concilier les ressources naturelles, les usages et les usagers. L'extension de la zone réservée, l'interdiction de mouillage la nuit et la pêche à pied sont trois des principaux points à débattre.

Alexis BONNIN note que depuis la création du Parc naturel marin, un certain consensus est apparu entre les différents métiers et usagers du Bassin notamment entre la pêche, l'ostréiculture et les industries nautiques. Le danger de ce décret est qu'il peut menacer cet équilibre qui a été obtenu et mis en place. La Finalité 15 du Plan de gestion « Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin » souligne cet enjeu : une réglementation adaptée aux contextes et aux enjeux du Bassin d'Arcachon, une contribution du Parc naturel marin à l'adaptation de la réglementation aux enjeux locaux. Ce Niveau d'exigence vise une contribution directe ou indirecte du Parc naturel marin auprès des services compétents pour l'adaptation de la réglementation aux contextes et aux enjeux locaux. Cette contribution peut s'appuyer sur la capacité du Parc naturel marin à fédérer l'ensemble des acteurs autour d'objectifs communs, à concerter et à porter auprès de l'État des propositions visant à répondre aux problématiques locales.

Il est demandé au Président de bien vouloir intervenir auprès des services de l'État pour que ce décret puisse être révisé avec tous les collèges du Parc naturel marin et pour qu'un nouveau texte puisse être rédigé faisant l'unanimité.

Michel DAVERAT indique que ce décret est relatif à une réserve naturelle nationale et n'est pas un cas isolé. L'application des décrets sur d'autres réserves naturelles nationales ont conduit les offices du tourisme des régions concernées à s'adapter aux différentes contraintes. Les réserves sont avant tout un atout pour le territoire. Le problème ne réside pas forcément dans le mouillage de nuit étant donné sa faible importance dans cette amplitude horaire mais plutôt la problématique de sur-fréquentation en journée. Il est important d'avoir des règles.

Mireille DENECHAUD rappelle que deux manifestations relatives à la RNN avaient déjà eu lieu le 14 août 2014 et le 21 mars 2015 : la première concernait le décret proposé et la deuxième la problématique des mouillages. Les usagers de loisir, les professionnels de la mer et du nautisme sont sous pression depuis de nombreux mois, voire depuis des années, et sont prêts à agir et à réagir en conséquence. Il est demandé d'étudier le partage de ce territoire en respectant les différents usages.

Sylvain BRUN indique que le Banc d'Arguin est un lieu bien particulier placé sous le statut spécifique de réserve naturelle nationale. Il existe deux RNN sur le Bassin d'Arcachon, il faut accepter d'avoir une réglementation sur ces secteurs qui sont spécifiques et différents du reste du territoire du Bassin.

Christine BERTRAND souligne qu'il n'est pas fait opposition à la RNN mais au principe de tout interdire et demande qu'une réelle concertation soit engagée.

Le Président rappelle que le décret était attendu depuis près de 3 ans. Suite au Bureau du Conseil de gestion du 13 janvier 2017, un courrier avait été adressé à la ministre de l'écologie à ce sujet.

Aujourd'hui, le nouveau décret s'impose au Parc naturel marin. Il y a cependant différents niveaux et champs d'actions possibles pour accompagner sa mise en application :

- les usagers peuvent évidemment mener des actions qui leur sont propres (manifestations, recours, etc.) ;
- le préfet va être amené à mener des discussions autour de l'élaboration des arrêtés préfectoraux d'exécution.

Le Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin pourra saisir le ministre de la transition écologique pour indiquer les problèmes d'application que suscite ce décret indiquant la nécessité de prévoir des échanges approfondis sur le sujet.

Les réunions antérieures à la signature du décret, voire à la consultation publique avaient permis d'arriver à un certain « consensus » et il est dommage que les conclusions n'aient pas été prises en compte.

Claude FEIGNE précise que la pratique du kitesurf était déjà interdite dans la passe Sud dans le décret précédent.

François DELUGA confirme qu'il a toujours été interdit mais qu'il existe peut-être des zones où les choses auraient pu évoluer et donner lieu à des échanges entre les services de l'État et les pratiquants de kitesurf.

Claude FEIGNE indique que le mouillage de nuit est réduit de part la configuration actuelle du Banc d'Arguin. Il y a quelques années, certains comptages de nuit pouvaient identifier jusqu'à 150 bateaux quand la configuration des conches était favorable et rien ne dit qu'elle ne puisse pas le devenir à nouveau.

Claude BONNET rappelle qu'un certain nombre d'usages sont ultérieurs à la création de la RNN du Banc d'Arguin datant de 1972 et qu'ils n'avaient pas été intégrés à la réglementation.

Thierry LAFON souligne que le décret signé ne fait pas consensus car une partie de la discussion locale a été ignorée. Ce décret est cependant un cadre qui laisse de la latitude à l'État pour sa mise en application. En ce qui concerne l'activité ostréicole, cette dernière a été gérée et contenue essentiellement grâce à la « bonne volonté » des professionnels et du personnel des services de l'État qui ont travaillé ensemble alors qu'une précarité réglementaire existait. Ce décret a pour bénéfice de déterminer un cadre légal pour l'activité ostréicole, ce qui va permettre la mise en œuvre du schéma des structures et de l'ancien décret de 1983 récemment codifié. La SEPANSO est l'actuel gestionnaire tandis que l'État fixe le cadre. La qualité et l'application de la mise en œuvre de ce décret dans le but d'une gestion améliorée dépendra du bon dialogue entre tous.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Tableau des délibérations et décisions

| | Intitulé | N° délibérations |
|--------------|--|------------------|
| Délibération | L'ordre du jour du Conseil de gestion est adopté. | PNMBA_2017_07 |
| Délibération | Le compte-rendu du Conseil de gestion du 13 avril 2017 est approuvé avec une demande de précision à porter page 8 sur les laisses de mer. | PNMBA_2017_08 |
| Délibération | Le rapport d'activités 2016 est validé à l'unanimité. | PNMBA_2017_09 |
| Délibération | Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de gestion, se prononce à l'unanimité (1 abstention) pour la validation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. | PNMBA_2017_10 |
| Délibération | Le Conseil de gestion émet un avis simple favorable à la proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014. | PNMBA_2017_11 |



| | |
|-----------------------------|--|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr |
| Objet | Conseil de gestion |
| Date | 11 décembre 2017 |

Point 4 :
Compte-rendu des dernières séances du Bureau

- 1. Compte-rendu du Bureau du 4 mai 2017**
- 2. Compte-rendu du Bureau du 15 septembre 2017**
- 3. Suivi des projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la RNN du Banc d'Arguin : point d'information au Bureau du 16 novembre 2017**



Compte-rendu Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 4 mai 2017
CRCAA à Gujan-Mestras

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA).

Membres :

- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch,
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA).

Étaient excusés :

Vice-présidents :

- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Membres :

- le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde,
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA).

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « usages »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « patrimoine naturel »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « usages »,
- Magali LUCIA, chargée de mission « qualité de l'eau »,
- Nathalie PRISCA, assistante administrative.

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. Approbation de l'ordre du jour | 3 |
| 2. Validation du compte-rendu de la séance du 13 janvier 2017 | 3 |
| 3. Avis : projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique d'une activité nautique sur l'île aux Oiseaux | 3 |
| 4. Point d'étape de l'élaboration du Plan de gestion..... | 7 |
| 4.1. Contributions reçues depuis le Conseil de gestion du 13 avril 2017 | 7 |
| 4.2. Conseil de gestion du 19 mai 2017 | 10 |
| 5. Questions diverses | 10 |
| 5.1. Le Budget | 10 |
| 5.2. Les eaux usées du « Blockhaus » au Pyla..... | 10 |
| 5.3. Exploitation sur la plage de l'hôtel-restaurant « La Guitoune »..... | 10 |

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance en remerciant Thierry LAFON pour l'accueil de cette séance du Bureau au CRCAA.

Le Président annonce ensuite l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

Décision L'ordre du jour est adopté.

2. Validation du compte-rendu de la séance du 13 janvier 2017

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 13 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

Décision Le compte-rendu du Bureau du 13 janvier 2017 est adopté.

3. Avis : projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique d'une activité nautique sur l'Île aux Oiseaux

Par un courrier du 12 juillet 2016, la préfecture maritime de l'Atlantique a saisi pour avis simple le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur un projet d'arrêté préfectoral envisageant notamment la pertinence d'un assouplissement de la réglementation s'agissant de la pratique du kayak (ou par extension de moyens nautiques similaires) sur l'Île aux oiseaux.

Suite à la décision du Bureau du 26 septembre 2016, une concertation mobilisant le Conservatoire du Littoral, le gestionnaire ainsi que les différents acteurs et usagers du site, avait été mise en place. Cette réflexion ayant permis de faire émerger une proposition, celle-ci est présentée aux membres du Bureau.

Présentation des résultats de la concertation

La concertation menée par l'équipe du Parc naturel marin permet une présentation comparative comprenant un scénario de référence et 3 scénarios d'évolution possible.



Figure 1. Présentation des scénarios

Chaque scénario a été étudié selon une grille (figure 2) composée de différents axes d'analyse intégrant aussi bien le patrimoine naturel, les usages que l'équité de l'accessibilité au DPM de l'Île. Trois niveaux d'impacts ont été évalués selon le scénario proposé (figure 3).

| | | Précisions et caractérisation des impacts à l'intérieur du périmètre de restriction d'accès en vigueur (à dire d'expert) | | |
|--------------------|---|--|--|--|
| Axes d'analyse | | Faible | Modéré | Important |
| Patrimoine naturel | Dérangement de la faune aviaire | En pleine eau et haut de plage | Passages étroits dans les esteyes et zones d'alimentation en pleine eau Intrusion dans des espaces de quiétude sur le schorre | Fond d'estey, pré salé en fin de flot, espaces où le flot n'aurait pas induit de dérangement Débarquements proches de lieux de ponte sur le schorre |
| | Altération du pré salé | | Manœuvres en fond d'estey Navigation au dessus du pré salé lors des malines | Débarquement sur les berges des esteyes, piétinement |
| Usages | Amplification de l'érosion | Débarquement de groupes sur des espaces soumis ayant une dynamique érosive | | |
| | Confort d'usage pour les kayakistes | | Navigation dans les esteyes | Echouage sur l'île |
| | Conflits d'usage | | Manœuvrabilité réduite au passages de groupes dans les esteyes Navigation au dessus des lacs de tonne | Pénétration dans des espaces sous AOT |
| | Equité dans l'accessibilité au DPM de l'île | | | Contraintes d'accessibilité analogues entre catégories d'utilisateurs |

Figure 2. Axes d'analyse

- + Scénario favorable
- ~ Scénario présentant un risque d'impact négatif
- Scénario défavorable

| Critères de comparaison | Scénarios | | | |
|---|------------------|---|--|---|
| | SC0 Statu quo | SC1 Echouage sur les plages de sable | SC2 Echouage sur les plages de sable, accès aux quartiers d'Afrique et du Saous | SC3 Echouage sur les plages de sable, accès aux quartiers d'Afrique et du Saous et tour des cabanes Tchanquées |
| Dérangement de la faune aviaire | + | + | ~ | - |
| Altération du pré salé | + | + | ~ | - |
| Amplification de l'érosion | + | ~ | ~ | ~ |
| Confort d'usage pour les kayakistes | - | ~ | + | + |
| Conflits d'usage | + | + | ~ | - |
| Equité dans l'accessibilité au DPM de l'île | - | + | ~ | - |

Figure 3. Comparaison des scénarios

Après avoir écarté les scénarios SC0 et SC3, les discussions se sont concentrées sur les scénarios SC1 et SC2.

Le scénario SC1 qui propose la possibilité d'échouage sur les plages de sable (figures 4 et 5) est considéré par l'ensemble des membres de la concertation comme étant le plus équilibré.

- + Scénario favorable
- ~ Scénario présentant un risque d'impact négatif
- Scénario défavorable

| SC1 - Echouage sur les plages de sable | | | |
|---|--|---|--|
| Réponses apportées par le scénario | Précisions et caractérisation à l'intérieur du périmètre de restriction d'accès en vigueur (à dire d'expert) | | |
| Axes d'analyse | Faible | Modéré | Important |
| Dérangement de la faune aviaire | ~ En pleine eau et haut de plage | <ul style="list-style-type: none"> + Passages étroits dans les esteys et zones d'alimentation en pleine eau + Intrusion dans des espaces de quiétude sur le schorre | <ul style="list-style-type: none"> + Fond d'estey, pré salé en fin de flot, espaces où le flot n'aurait pas induit de dérangement + Débarquements proches de lieux de ponte sur le schorre |
| Altération du pré salé | | <ul style="list-style-type: none"> + Manœuvres en fond d'esteys + Navigation au dessus du pré salé lors des malines | <ul style="list-style-type: none"> + Débarquement sur les berges des esteys, piétinement |
| Amplification de l'érosion | ~ Débarquement de groupes sur des espaces soumis ayant une dynamique érosive | | |
| Confort d'usage pour les kayakistes | | <ul style="list-style-type: none"> - Navigation dans les esteys | <ul style="list-style-type: none"> + Echouage sur l'île |
| Conflits d'usage | | <ul style="list-style-type: none"> + Manœuvrabilité réduite au passages de groupes dans les esteys + Navigation au dessus des lacs de tonnes | <ul style="list-style-type: none"> + Pénétration dans des espaces sous AOT |
| Equité dans l'accessibilité au DPM de l'île | | | <ul style="list-style-type: none"> + Contraintes d'accessibilité analogues entre catégories d'utilisateurs |

Figure 4. Réponses apportées par le scénario 1

SC1 - Echouage sur les plages de sable

Description du scénario d'évolution

- Possibilité d'accès aux plages de sable pour les kayakistes. Echouage des kayaks uniquement sur l'estran sableux situé sur le pourtour extérieur de l'île.



Echouage

Analyse du scénario

| Atouts | Faiblesses |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Un accès à l'île jugé plus équitable pour les kayakistes Préserve la quiétude de l'avifaune et l'intégrité du pré salé | <ul style="list-style-type: none"> Les plages de sable sont submergées lors des malines, et donc inaccessibles |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> Possibilité de débarquement par les plages de sable et de visite à pied de l'île Prévient le risque de conflits d'usages liés à la manœuvrabilité dans les esteys | <ul style="list-style-type: none"> Concentration sur des lieux privilégiés |

Sources de données cartographiques: CELRL

Figure 5. Scénario retenu lors de la concertation

Proposition de rédaction retenue lors de la concertation

La proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014 correspondante au scénario retenu est présenté aux membres du Bureau :

« Il est créé une zone règlementée délimitée par les coordonnées GPS (système WGS84) décrites en annexe 9 :

Dans cette zone, la circulation, le mouillage et l'échouage de tous les navires et engins nautiques sont interdits à l'exception des embarcations propulsées par l'énergie humaine telles que définies dans la division 240 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 ; toutefois les engins de plage et les annexes demeurent interdits. Cette exception s'applique uniquement pour un accès au plus court aux estrans sableux du DPM formant les plages sur le pourtour extérieur de l'île aux Oiseaux, lesquelles sont matérialisées par une carte annexée à l'arrêté et tenue à jour. Le gestionnaire du site est chargé de la signalisation de la zone règlementée et de l'information des usagers. Il lui appartient de préciser d'éventuelles restrictions d'accès à cette zone.

Cette interdiction ne s'applique pas aux navires de service public et aux navires de secours en opération, ainsi qu'aux navires des propriétaires de cabanes et des titulaires d'AOT sur l'île et arborant un macaron d'identification. La liste des bénéficiaires de ce macaron est arrêtée annuellement par le gestionnaire du site et transmise au Service maritime et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Les navires arborant le macaron d'identification ne sont pas soumis à la limitation du temps de mouillage définie à l'article 2-2 du présent arrêté, dès lors qu'ils mouillent à proximité de l'île aux Oiseaux et qu'ils ne sont pas utilisés comme moyen de séjour. »

Carte annexée à l'arrêté :



Cette proposition est soumise pour discussion au Bureau.

Une première question porte sur les planches à voile et les kitesurfs.

N'étant pas des embarcations propulsées à l'énergie humaine, ces derniers ne sont pas concernés.

Il est également demandé si les engins de plage sont bien définis. Il est répondu que les engins nautiques sont définis dans la division 240 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987.

Alexis BONNIN note que le scénario retenu est le plus raisonnable mais souligne plusieurs points :

- l'aspect sécuritaire notamment concernant les personnes en solitaire ou qui n'ont pas les connaissances du site ou les informations météorologiques nécessaires,
- le risque d'augmentation de la fréquentation avec notamment des rassemblements organisés.

Jean-Jacques EROLES, précise qu'une attention particulière sera portée par la commune gestionnaire du site pour les demandes des clubs ou autres, en collaboration avec le conseil de site de l'île.

Jacques STORELLI indique qu'il s'agit d'un usage propre, vertueux et que cette proposition va dans le bon sens. Toutefois, si des débordements étaient constatés, il serait possible de revenir en arrière. Il s'agit d'un cadre évolutif.

Christine BERTRAND souligne que cette proposition montre qu'un parc naturel marin n'implique pas que des interdictions mais permet aussi de trouver des consensus et des alternatives pour chacun.

Melina ROTH précise enfin que la proposition de texte a été faite également en lien avec les services de l'État afin qu'il soit également relu par les personnes en charge de faire appliquer la réglementation.

Suite à ces échanges, le Bureau retient à l'unanimité la proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014 pour une présentation au prochain Conseil de gestion pour validation.

| | |
|-----------------|---|
| Décision | Le Bureau du Conseil de gestion décide de présenter la proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014 au prochain Conseil de gestion pour validation. |
|-----------------|---|

4. Point d'étape de l'élaboration du Plan de gestion

4.1. Contributions reçues depuis le Conseil de gestion du 13 avril 2017

La rédaction du Plan de gestion est actuellement en dernière phase de stabilisation du texte à travers de nombreuses relectures en interne à l'AFB et auprès des membres du Conseil de gestion. Plusieurs contributions ont ainsi été apportées :

Contributions de l'AFB :

- *reformulation de la nomenclature des espaces en RNN* : dans la carte des vocations, homogénéisation des typologies en se référant à leur vocation et non à leur statut ;
- *reformulation des Finalités/Sous-finalités/Niveaux d'exigence de la partie « Gouvernance »* : *le Parc naturel marin est un outil et non un acteur* : il convient en effet d'être vigilant à ne pas induire de confusion, le PNMB n'ayant pas de personnalité juridique ;

- *paragraphe relatif aux avis du Parc naturel marin* : il aurait été souhaitable de pouvoir inclure à la concertation avec les services de l'État l'élaboration d'une grille de lecture permettant de déterminer la nature des avis du PNMB pour les différents domaines concernés par son Plan de gestion. Ce travail a été fait avec la DIRM pour les questions relatives à la pêche (présentation effectuée lors du dernier Conseil de gestion) mais il n'a pas pu être encore réalisé avec l'ensemble des acteurs institutionnels (DDTM, DREAL, etc.). Un paragraphe a donc été introduit dans le Plan de gestion pour indiquer que ce travail est en cours et qu'il n'a pas pu être inclus dans la rédaction à ce stade.

Contribution de l'UBA :

- *renforcer la prise en compte du transport de passagers dans les modes et niveaux de pratiques et dans les secteurs d'activités économiques* : un encart spécifique aux transports de passagers a été ajouté ainsi qu'un paragraphe sur l'importance de cette activité dans la partie sur l'économie de la mer.

Contributions de BAE :

- *mentionner l'impact du panache du wharf sur l'ouvert océanique et le Banc d'Arguin et la problématique des bruits et des vibrations* : sujet déjà traité dans la dernière version ;
- *caractère invasif de l'Huître japonaise insuffisamment traité de même que les conséquences écologiques vis-à-vis des autres espèces* : sujet déjà repris dans la dernière proposition de rédaction ;
- *redéfinir les espèces sous statut et à enjeux* : sujet qui a été affiné dans la dernière proposition de rédaction, avec des compléments importants apportés au regard de Natura 2000 en annexe 5 ;
- *la carte des vocations devrait prendre en compte la continuité intra-Bassin du Canal des Landes, considéré comme un espace de transition remarquable et crucial pour la préservation de la faune* : la légende des documents cartographique a déjà été retravaillée, sujet déjà traité dans la dernière proposition de rédaction et qui n'a donc pas fait l'objet de modifications supplémentaires.

Contributions du collège des loisirs en mer :

- *précisions quant aux mentions liées aux usagers de loisir dans les exemples cités* : recours au terme de « usagers de la mer » pour ne pas induire d'inégalité entre le traitement des différentes activités ;
- *rôle des acteurs de la plaisance dans l'élaboration de la réglementation* : les acteurs de la plaisance n'entrent pas dans le cadre prévu au code rural et de la pêche maritime pour la réglementation de leur activité comme peuvent l'être le CRPMEM ou le CRCAA. Ils pourront cependant participer aux réflexions qui pourraient être engagées.

Contribution de la SEPANSO :

- *proposition de modifications autour de la thématique « bruit »* : le « bruit » est traité à différents niveaux dans la rédaction proposée. Les actions indiquées par la SEPANSO n'ont pas été introduites, le Plan de gestion n'entrant pas dans les détails opérationnels d'un plan d'action. Le « bruit » a cependant été intégré dans la partie « Connaissances » en réponse à cette remarque.

Contributions du CRCAA :

- *renforcer la prise en compte du cycle des marées dans la conciliation des activités* : ajout d'un encart sur le cycle des marées ;
- *remarques sur la qualité de l'eau, les habitats, les effets cumulés, l'accessibilité maritime, les activités nautiques et la gouvernance* : ces différentes remarques ont conduit à des ajouts et compléments dans les paragraphes concernés ;
- *précisions apportées sur les friches ostréicoles et les modes et pratiques ostréicoles* : des précisions et corrections au niveau des chiffres ont été apportées.

Contributions du PNR des Landes de Gascogne (version V0) :

- *référence à la submersion marine dans l'encart changement climatique* : cette référence a déjà été ajoutée à la nouvelle version proposée ;
- *mentionner la convention RAMSAR pour les oiseaux* : intégration d'une mention spécifique dans l'encart des oiseaux ;
- *rappeler démarche PCG Delta et de la Charte du PnrLG* : modification déjà effectuée dans la version proposée ;
- *mention des apports sédimentaires du bassin versant de la Leyre et des cours d'eau côtiers (sables et vases), et de l'évolution hydro-sédimentaire du Delta* : sujet déjà traité dans la version proposée.

Contributions d'Isabelle AUBY d'Ifremer :

- *remarques de forme, notamment sur le paragraphe explicitant la production primaire* : intégration des remarques dans la version proposée.

Contribution de la RNN des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :

- *renforcer la prise en compte de la flore* : intégration des remarques dans la version proposée.

Sur la forme, le Plan de gestion est présenté en format paysage dans cette nouvelle version, avec des photos. Les légendes seront insérées dans la version présentée au prochain Conseil de gestion le 19 mai. Le document est accompagné d'une annexe spécifique Natura 2000, comprenant la liste des espèces, les cartes des habitats avec les nomenclatures complètes, etc. pour répondre aux attentes d'un DOCOB. A ce stade la cartographie proposée est une pré-cartographie réalisée par le Conservatoire botanique avec la contribution de l'ensemble des gestionnaires de sites pour les parties Natura 2000 hors périmètre du PNMB. Un certain nombre d'expertises et de retours terrain sont attendus dans les prochains mois, des arbitrages devront encore être faits pour bien identifier certains habitats. Vis à vis du ministère et de la DREAL, le Parc naturel marin s'est engagé à finaliser ce travail cartographique dans les premières années de mise en œuvre du Plan de gestion.

La présentation des tableaux de synthèses a été reprise pour permettre une édition en format A4.

Un dernier document est présenté regroupant les différentes cartes thématiques issues de la concertation et qui sera mis à jour au fil du temps pour accompagner la vie du Parc marin.

Une précision est demandée concernant les délais potentiels de mise à jour des indicateurs. Melina ROTH indique que tous les indicateurs ne pourront pas être renseignés chaque année, à la fois pour des raisons de moyens et de pertinence. Tous les indicateurs ne vont pas évoluer à un rythme annuel. Par ailleurs, il conviendra de planifier les efforts et moyens consentis sur la durée. De plus, il convient de tenir compte des délais de mise en place des partenariats, des protocoles, etc. pour le

démarrage. Thierry LAFON souhaite également préciser que la Parc naturel marin ne se contentera pas de suivre les normes mais qu'il sera amené à aller plus loin dans son effort de connaissance et dans ses analyses.

4.2. Conseil de gestion du 19 mai 2017

François DELUGA indique que le Plan de gestion présenté ce jour sera le même que celui présenté lors du prochain Conseil de gestion, sauf quelques corrections mineures. Il ne s'agira pas à ce Conseil de gestion de refaire la concertation mais de valider le document qui a été produit. C'est un point d'étape important pour engager sa mise en œuvre avec des points d'étapes, des évolutions, etc.

Une consultation du public aura lieu ensuite de mi-juin à mi-juillet.

Le Plan de gestion sera enfin présenté à la rentrée au Conseil d'administration de l'AFB pour approbation définitive.

5. Questions diverses

5.1. Le Budget

Claude BONNET souhaite avoir des précisions sur le budget 2016 et 2017 du PNMBA.

Melina ROTH indique que pour 2017, le budget a fortement augmenté et atteint environ 346 000 € hors masse salariale. De nouveaux postes sont également attribués : en 2016, il y avait 4 postes sous plafond, 1 mise à disposition et, selon les périodes, entre 2 et 3 emplois hors plafond (emploi aidé, service civique). En 2017, 4 ETP (équivalent temps plein) vont venir s'ajouter à l'équipe : la chargée de communication est en cours de recrutement, les auditions ont déjà eu lieu. Les 3 autres postes, le chef d'unité territoriale et les 2 agents de terrain, sont en cours de recrutement pour une prise de poste attendue au 1^{er} septembre.

En plus du budget dédié aux actions du Parc naturel marin, un moyen nautique sera attribué avec une livraison au 1^{er} trimestre 2018 ainsi qu'un nouveau véhicule.

5.2. Les eaux usées du « Blockhaus » au Pyla

Jacques STORELLI souhaite aborder le sujet du traitement des eaux usées de l'établissement « le Blockhaus » situé sur le terrain du Syndicat mixte de la Grande Dune et dans le périmètre du PNMBA.

Jean-Jacques EROLES, indique que l'établissement ne rejette pas les eaux usées dans la mer. Le dossier est actuellement à la préfecture. Des autorisations ont été délivrées depuis 1981, avant que le site soit classé. Un PV d'infraction a été établi pour une non-conformité qui a été supprimée depuis.

Melina ROTH précise que le Parc naturel marin ne pourrait à ce stade intervenir que sur saisine des services instructeurs de l'État.

5.3. Exploitation sur la plage de l'hôtel-restaurant « La Guitoune »

Jacques STORELLI informe les membres du Bureau du souhait d'exploitation de la plage par les propriétaires de « La Guitoune » en face de leur établissement.

Jean-Jacques EROLES explique que « La Guitoune » a demandé l'autorisation à la DDTM pour l'implantation d'un club de plage pour juillet et août. Le dossier est en cours d'instruction.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Tableau des décisions

| | Intitulé | N° délibérations |
|----------|--|------------------|
| Décision | L'ordre du jour est adopté. | |
| Décision | Le compte-rendu du Bureau du 13 janvier 2017 est adopté. | |
| Décision | Le Bureau du Conseil de gestion décide de présenter la proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014 au prochain Conseil de gestion pour validation. | |



Compte-rendu Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 15 septembre 2017
Salle du Conseil municipal au Teich

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Membres :

- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch,
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA).

Commissaire du gouvernement :

- Ronan LE SAOUT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33), représentant le préfet maritime de l'Atlantique.

Étaient excusés :

Membres :

- le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde,
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains.

Participation selon les sujets de l'équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « développement durable et espaces maritimes »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « écosystèmes marins »,
- Lucie GONZALEZ, chargée de communication et sensibilisation,
- Kévin LELEU, chargé de mission « développement durable et ressources maritimes »,
- Virginie ROG, agent technique de l'environnement,
- Nathalie THIERS, chargée de communication,
- Olivier TREVIDIC, agent technique de l'environnement.

Sommaire

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Approbation de l'ordre du jour | 4 |
| 2 | Validation du compte-rendu de la séance du 4 mai 2017 | 4 |
| 3 | Avis : premières propositions d'instruction concernant le projet de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal | 4 |
| 4 | Plan de gestion | 8 |
| 4.1. | Synthèse la consultation du public..... | 8 |
| 4.2. | Prochaines étapes de validation | 9 |
| 4.3. | Travaux à venir pour les indicateurs | 9 |
| 5 | Point d'informations et d'échanges sur la RNN du Banc d'Arguin | 9 |
| 6 | Informations | 12 |
| 6.1. | Nouveaux locaux | 12 |
| 6.2. | Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon | 12 |
| 6.3. | Saisine AOT « chasse » | 12 |
| 6.4. | Étude « gisements de moules, pétoncles et crépidules du Bassin d'Arcachon »..... | 13 |
| 6.5. | Projet de cartographie des friches ostréicoles..... | 16 |
| 6.6. | Étude sur l'interférence entre engins de pêche et habitats et espèces à enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon | 17 |
| 6.7. | Évènementiels 2017 | 18 |
| 6.8. | COAST Bordeaux..... | 19 |
| 6.9. | Séminaire interne des parcs naturels marins..... | 19 |
| 7 | Représentation du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au SAGE Leyre et cours d'eau côtiers | 19 |
| 8 | Calendrier prévisionnel du dernier trimestre 2017 | 19 |
| 9 | Questions diverses | 19 |

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance ;

Melina ROTH présente les nouveaux agents qui ont intégré l'équipe du Parc naturel marin :

- Nathalie THIERS, chargée de communication, qui a pris ses fonctions le 17 juillet 2017,
- Olivier TREVIDIC et Virginie ROG, deux agents de terrain qui ont pris leur fonction le 1^{er} septembre.

1 Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

| | |
|-----------------|------------------------------------|
| Décision | L'ordre du jour est adopté. |
|-----------------|------------------------------------|

2 Validation du compte-rendu de la séance du 4 mai 2017

Thierry LAFON exprime le souhait que les comptes-rendus soient envoyés dans les premières semaines suivant la réunion pour une réaction à chaud après la réunion.

Melina ROTH indique que la situation rencontrée cette fois-ci était particulière avec une très forte surcharge de l'équipe sur la période : le dernier Bureau s'étant réuni moins de 15 jours avant le Conseil de gestion au cours duquel le Plan de gestion devait être validé. De plus, les prochaines réunions de Bureau seront beaucoup moins espacées ce qui réduira les temps de diffusion.

Thierry LAFON indique bien comprendre la situation mais souhaite que cette évolution de l'organisation soit envisagée pour les comptes-rendus des réunions du Conseil de gestion qui eux, sont espacés de plusieurs mois.

Melina ROTH prend note de la remarque.

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 4 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

| | |
|-----------------|--|
| Décision | Le compte-rendu du Bureau du 4 mai 2017 est adopté. |
|-----------------|--|

3 Avis : premières propositions d'instruction concernant le projet de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour donner un avis sur un projet pluriannuel de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal entre 2018 et 2027 :

- par un courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM33) du 11 mai 2017,
- par un courrier du bureau de la CLE du SAGE des Étangs littoraux Born et Buch du 26 juin 2017,
- par un courrier du Conseil départemental de la Gironde (CD33) du 10 août 2017.

Étant donné la nature des travaux envisagés, leur situation géographique et le niveau de toxicité des sédiments à draguer, le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, d'une évaluation d'incidence Natura 2000 concernant les travaux de dragage et fera également l'objet d'une enquête publique.

L'Autorité environnementale a conclu que le dossier identifie les enjeux environnementaux de façon satisfaisante.

Présentation du projet

Le CD33 souhaite maintenir le niveau de service des infrastructures portuaires pour les usagers qui en dépendent. Pour cela, deux types de travaux sont envisagés :

- le dragage des ports et chenaux d'accès : une fois pour chaque port, en 2018, 2021 et 2024 avec la drague aspiratrice à désagrégateur « Dragon » par aspiration et refoulement vers le bassin de prétraitement de la Mole ;
- le curage des pieds de cale et du bassin à flot de Larros : biannuels à trisannuels avec un curage par pelle mécanique puis un transport par camion au bassin de prétraitement de la Mole.

Analyse du projet

❖ Le dragage

Le dragage emploie des solutions techniques qui semblent être un bon compromis pour limiter la propagation du panache de turbidité. Sa programmation en hiver vise à minimiser l'impact de la turbidité, notamment sur les herbiers de zostère. Un suivi de la turbidité pendant les travaux toutes les 30 minutes avec un seuil d'arrêt à 100 mg/L de matières en suspension (MES) sera mis en place. Néanmoins, il est noté des volumes de sédiments hétérogènes dans le dossier, une présence avérée d'oiseaux hivernants pendant la période et un manque de connaissances de l'impact à long terme sur les herbiers de zostère. Il est recommandé d'organiser une capacité de réactivité en continu concernant la turbidité pendant les travaux.

❖ Le transport des sédiments

La conduite de refoulement en sortie de drague est flottante et ancrée afin d'éviter la gêne à la navigation. Des contrôles réguliers de l'étanchéité des conduites aériennes seront effectués. La conduite entre la Barbotière et la Mole sera enterrée afin de limiter les risques au transport. Le transport par camion pour les curages se feront en sous remplissage afin de limiter les surverses. Néanmoins, un besoin d'information régulier des usagers du port est nécessaire afin d'anticiper les contraintes.

❖ La décantation des sédiments

Une séparation des sables, des fines et des lixiviats sera assurée par le bassin de la Mole. Une teneur en MES des eaux en sortie de bassin sera garantie pour ne pas dépasser 100 mg/L avec un seuil d'alerte à 60 mg/L.

Néanmoins, des contaminants pourraient se fixer sur les MES et dans les lixiviats du bassin de la Mole. Des impacts potentiels sur le milieu marin pourraient se produire lorsque ces éléments entrent en contact du milieu marin, notamment en sortie du bassin de la Mole.

Proposition d'instruction

Il est proposé d'instruire le dossier en Conseil de gestion compte tenu de la complexité du projet, de l'implication de nombreux acteurs et de l'effet notable possible sur le milieu marin. Cependant, selon le calendrier qui sera mis en place, une transmission des préconisations du Bureau pourrait être utile en amont du prochain Conseil de gestion. Ces préconisations pourront également permettre d'affiner l'analyse technique qui sera proposée.

Proposition technique

Un avis technique favorable pour ce projet est proposé assorti des recommandations suivantes :

1. Préciser le volume total maximum de sédiment à draguer.
2. Garantir une réactivité en continu de l'opérateur de façon à contenir un seuil de MES inférieur à 100 mg.L-1 à l'extérieur des ports.
3. Suivre et caractériser sur le long terme les interactions entre la dynamique des herbiers de zostère et les travaux de dragage des ports de Gujan-Mestras.
4. Durant les phases de dragage des chenaux d'accès des ports de Gujan-Mestras, ne pas procéder à d'autres travaux maritimes soumis à autorisation dans un rayon de cinq kilomètres, afin de préserver un degré de quiétude nécessaire à la réussite de l'hivernage des différentes espèces d'oiseaux.
5. Constituer un *Comité de suivi des travaux* pour expliquer le déroulement de la phase de travaux à venir et recueillir les informations nécessaires, pour d'éviter au maximum la gêne à la navigation.
6. L'étude d'impact environnemental est basée sur une caractérisation des sédiments réalisée préalablement aux travaux. Ces travaux étant prévus sur une période de 10 ans, il est nécessaire de caractériser les sédiments effectivement extraits, appelés à rejoindre le bassin de prétraitement de la Mole.
- 7.a Engager un travail partenarial avec le SIBA pour maîtriser les rejets en sortie du bassin de la Mole.
- 7.b Engager un travail partenarial avec le SIBA pour accompagner la valorisation des sédiments, capitaliser les expériences et co-construire les préconisations les plus pertinentes.

François DELUGA précise que beaucoup de ces préconisations sont déjà mises en œuvre systématiquement mais qu'il paraît cependant nécessaire, en particulier dans le cadre d'un avis portant sur une période aussi longue, de rappeler les contraintes afférentes aux dragages.

Michel SAMMARCELLI confirme que les deux tiers des préconisations discutées sont déjà mises en œuvre de façon courante par le SIBA. Mais il souligne l'importance de la formulation du dossier de réponse. La note présentée, avec les contraintes nouvelles, convient au SIBA : c'est une évolution, mais qui est favorable. De plus, il est important de pouvoir draguer rapidement les prochains ports.

Mireille DENECHAUD souligne le rôle important du SIBA dans le dragage des ports. Elle souhaite savoir si la SOGREAH intervient ou interviendra dans le processus.

François DELUGA indique que le SIBA fait ses propres mesures bathymétriques à l'heure actuelle.

Thierry LAFON reproche l'approche un peu « scolaire » de la note technique et souligne que le Parc naturel marin est un outil qui se doit également d'être prospectif. Au niveau de la note technique, le piège résiderait dans une augmentation de l'exigence. Il est surpris des chiffres indiqués pour les seuils de MES. Il rappelle que la turbidité est le vecteur de contamination le plus important. Il ne faut donc pas perdre de vue l'action quotidienne d'un port en fonctionnement dans lequel de nombreux sédiments sont mis en suspension par l'action des navires, phénomène encore aggravé si le port est fortement envasé. Il souligne l'importance que le Parc naturel marin se soucie aussi des causes de cette contamination dans les ports. Maintenant que les principales origines sont identifiées, il est important d'axer les propositions sur la gestion portuaire et la construction de l'avenir.

François DELUGA répond en rappelant qu'il s'agit bien d'une mise en œuvre du projet du Parc naturel marin et que la note technique n'est absolument pas « scolaire », bien au contraire. Il s'agit d'observer les éventuelles incidences d'un dragage et de prendre, par conséquent, les dispositions nécessaires (exemple des herbiers de zostère). C'est aussi une manière constructive de mettre en avant ce qui se fait aujourd'hui. Il est important de trouver un équilibre entre la façon de faire et la façon de communiquer mais aussi de trouver des améliorations.

Jacques STORELLI souhaite avoir des précisions sur « les rejets dans le milieu naturel des eaux clarifiées » et leur mesure au niveau chimique.

Il est répondu qu'un suivi de la turbidité est prévu en sortie du bassin de la Mole. Les contaminants sont liés à la matière en suspension. Par conséquent, au lieu de rechercher les contaminants un par un, c'est la turbidité qui est suivie.

Jacques STORELLI demande par ailleurs si les sables feront également l'objet d'une analyse du fait de leur valorisation ultérieure.

Le Président indique que mis à part dans le centre de valorisation du Teich, les sables et vases ne sont pas valorisés pour le moment. C'est dans ce but que la dernière préconisation a été ajoutée. Actuellement, sur les bassins de décantation, il n'y a pas de valorisation. Au Teich, au moment de la valorisation, une analyse en sortie des sables est effectuée.

Dans un souci de clarification, Claude BONNET demande que soient précisées les normes N1 et N2.

Melina ROTH prend note de la demande, une réponse lui sera adressée pour préciser ces éléments.

Claude BONNET souhaite par ailleurs une précision sur les dispositions qui seraient mises en place si le seuil de MES était atteint.

Il est répondu que si le seuil est atteint, des dispositions sont prises pour retenir la diffusion de l'eau sortante dans le milieu. En effet, le seuil critique est de 100 mg/L mais le seuil de vigilance est fixé par précaution à 60 mg/L.

François DELUGA explique le processus proposé : la dépose se fait dans le bassin désableur pendant un certain temps, l'eau se déverse ensuite dans le bassin de décantation (vide à la base) et l'analyse est faite à la fin du circuit avant le rejet des eaux clarifiées dans le milieu naturel. Les sédiments restent environ 1 an dans le bassin de décantation.

Il est précisé en complément que la recommandation 6 vise à caractériser le sédiment en entrée du bassin de décantation et les recommandations 7a et 7b concernent la maîtrise des rejets en sortie. Sur cet aspect, relatif à la sortie de bassin, il s'agit de contrôler quelles sont les typologies de contaminants, en concentration mais également en quantité cumulée, qui sont susceptibles de repartir dans le milieu naturel.

Melina ROTH souligne que le but de ces dispositions 7a et 7b consiste également à engager un partenariat avec le SIBA, dans la durée, pour renseigner ce qui est mis en œuvre pour maîtriser ces rejets et améliorer si besoin le dispositif. Mais il ne s'agit pas de prescrire des modalités en amont, elles devront être adaptées au vu des situations réellement rencontrées.

Olivier ARGELAS exprime son inquiétude quant à la prise en compte des HAP.

Jean-Jacques EROLES souligne qu'une analyse des HAP est effectuée et si le seuil n'est pas bon, des dispositions sont mises en place.

François DELUGA précise que le problème des HAP ne vient pas des dragages mais de ce qui se passe à terre, autour du Bassin.

Alexis BONNIN indique un certain recul, notamment par référence à celui du Port d’Arcachon, réalisé en lien avec la plateforme du Teich.

Christine BERTRAND s’interroge sur la fréquence et la planification des dragages prévus sur l’ensemble du Bassin d’Arcachon.

Le Président précise que ce projet est pour 10 ans et qu’il est à prévoir prochainement au moins un autre projet de dragage concernant La Teste-de-Buch.

Claude BONNET demande si une cartographie de l’implantation des herbiers de zostère a été envisagée.

Melina ROTH indique que la cartographie des habitats, et en particulier des zostères, pourra effectivement être superposée avec la cartographie des travaux prévus. Une étude d’impact Natura 2000 a également été réalisée. Par conséquent, cette implantation a été traitée dans le dossier du projet. La question d’un suivi des interférences qui pourraient être observées est cependant un élément important à mettre en place pour capitaliser les enseignements qui pourront être tirés des différents chantiers qui seront réalisés.

Michel SAMMARCELLI souligne l’importance de ce projet et du partenariat entre le SIBA et le Parc naturel marin qui pourra être mis en place pour le suivi. Cette étape permettra d’ajuster et/ou d’améliorer les règles.

Jacques STORELLI émet des réserves sur le fait de se baser uniquement sur la teneur en MES pour en déduire la teneur en polluants et sur l’absence d’une surveillance continue.

Melina ROTH précise que les analyses en continu ne sont techniquement envisageables aujourd’hui que sur la base d’un suivi régulier et non en temps réel. L’enjeu portera donc sur le pas de temps qui sera mis en place et qui devra être adapté aux situations rencontrées et sur la réactivité en cas de difficultés.

Thierry LAFON insiste sur la recherche des causes de la présence des contaminants.

François DELUGA rappelle que le Parc naturel marin a été créé pour gérer et améliorer le quotidien et pour engager des mesures fortes pour réduire les contaminants, les pollutions, les conflits d’usage.

| | |
|-----------------|---|
| Décision | Le Bureau du Conseil de gestion décide de présenter la proposition technique concernant le projet pluriannuel de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal entre 2018 et 2027 au prochain Conseil de gestion pour délibération. |
|-----------------|---|

4 Plan de gestion

4.1. Synthèse la consultation du public

Selon les dispositions prévues par le code de l’environnement, le Plan de gestion a été soumis à la consultation du public, du 10 juillet jusqu’au 4 septembre 2017, sur le portail dédié, avec un accès par lien internet diffusé dans la presse locale.

Trente contributions ont été reçues dont 19 émanant de particuliers, 9 transmises par des associations et 2 contributions anonymes.

Plusieurs contributions sont issues de personnes ou de structures représentées au Conseil de gestion, ainsi que de personnes ayant contribué à la concertation.

Pour la majeure partie, ces contributions n'expriment pas explicitement de position, que ce soit en faveur ou en opposition au document soumis à la consultation. Une majorité d'avis expriment une opinion personnelle ou associative sur le Parc naturel marin, une grande partie explore les actions et les moyens pour répondre aux objectifs à long terme. Plusieurs contributions questionnent la gouvernance, d'autres soulignent la qualité et l'ampleur du travail réalisé.

Les thématiques les plus souvent évoquées sont en relation avec la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin et sa gestion, la qualité de l'eau, les herbiers de zostère, les laisses de mer, l'hydrodynamisme et l'envasement de la lagune, les pressions anthropiques, le besoin de connaissances. La mise en place des premiers plans d'action est régulièrement appelée avec une certaine impatience de voir s'amorcer la phase opérationnelle.

4.2. Prochaines étapes de validation

Une demande d'avis a été adressée à l'État major le 12 juillet 2017, la réponse n'a pas encore été reçue.

Une présentation par le Président du Conseil de gestion au Conseil d'administration est prévue le 27 septembre 2017 pour l'approbation du Plan de gestion.

Jacques STORELLI demande quand le Plan de gestion fera office de DOCOB.

Melina ROTH précise qu'à l'approbation du Plan de gestion par le Conseil d'administration de l'AFB, il aura également valeur de DOCOB. Le code de l'environnement prévoit en effet que le DOCOB d'un site Natura 2000 situé dans un parc naturel marin est élaboré selon les modalités qui prévalent pour le Plan de gestion. Il sera ensuite complété par un certain nombre de documents que le Parc naturel marin s'est engagé à réaliser dans les premières années suivant l'approbation de son Plan de gestion. Les DOCOB sont réalisés sans date butoir ce qui permet d'avoir plus de temps. Un premier document spécifique à l'exercice attendu par Natura 2000 a déjà été produit à ce stade. Il s'agit de l'annexe 5 du Plan de gestion qui pré-cartographie les habitats et contient une première partie de listes d'espèces relative à l'avifaune dont les listes ont été actualisées.

4.3. Travaux à venir pour les indicateurs

Les indicateurs feront l'objet d'une nouvelle phase de travaux de concertation à partir d'octobre/novembre 2017. Dans un premier temps, des entretiens bilatéraux auront lieu avec les représentants des différents secteurs concernés. Une stratégie de travail sur les indicateurs sera proposée pour organiser ces travaux à venir et soumise à la validation des membres du Conseil de gestion.

5 Point d'informations et d'échanges sur la RNN du Banc d'Arguin

Ronan LE SAOUT revient sur les derniers évènements relatifs à la nouvelle réglementation mise en place. Le 21 juillet, 4 réunions se sont déroulées à la sous-préfecture avec tous les intervenants concernés par le décret :

- 1^{ère} réunion : les représentants des transporteurs de passagers,
- 2^{ème} réunion : les représentants des associations de la plaisance,
- 3^{ème} réunion : les représentants de l'ostréiculture et de la pêche,

- 4^{ème} réunion : les représentants des associations de défense de l'environnement.

Certains points du décret sont applicables immédiatement comme le mouillage de nuit.

Seuls ont été abordés les textes qui concernent la mise en œuvre du décret et qui relèvent soit du préfet de région ou de Gironde, soit du préfet maritime.

Deux arrêtés ont déjà été signés :

- l'arrêté préfectoral portant création de la zone de protection intégrale de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin ;
- l'arrêté préfectoral autorisant, à titre transitoire, l'exercice de la pêche dans la Réserve naturelle du Banc d'Arguin, à l'exclusion des zones de protection intégrale.

Des groupes de travail sont mis en place pour la préparation des nouveaux textes. Deux groupes de travail pilotés par Ronan LE SAOUT ont eu lieu le vendredi 8 septembre : l'un sur l'organisation des mouillages de jour et l'autre sur les points d'embarquement et de débarquement pour les sociétés de transport de passagers. Les prochaines réunions sont prévues le 6 octobre. Un groupe de travail piloté par la DIRM SA doit se réunir à la fin du mois de septembre 2017 pour étudier la réglementation de la pêche. L'objectif général est la signature des arrêtés préfectoraux d'ici la fin de l'année. Le processus de consultation obligatoire comprend l'avis du comité consultatif pour la gestion de la RNN du Banc d'Arguin, prévu au décret, ainsi que les avis du Parc naturel marin et de la Commission nautique locale.

Olivier ARGELAS souhaite connaître la composition des groupes de travail.

Ronan LE SAOUT indique que pour le premier groupe de travail, les services de l'État, le gestionnaire de la RNN d'Arguin, les associations de défense de l'environnement, les associations de plaisanciers (UNAN, APBA) et l'UPNBA étaient présents. Le deuxième groupe de travail comptait moins de personnes. Pour des raisons techniques, les représentants des transporteurs de passagers ne pouvaient être présents. Par conséquent, des entretiens bilatéraux avec l'UBA, les pinasses du Bassin et aussi l'UPNBA seront organisés prochainement.

Alexis BONNIN insiste sur la déception concernant la non-consultation du Parc naturel marin sur le dossier du décret.

François DELUGA précise que cette situation ne relève pas de la volonté du Parc naturel marin.

Christine BERTRAND souligne que le Parc naturel marin a été créé pour gérer, entre autre, les conflits d'usages. Elle regrette que le Parc naturel marin n'ait pas été le centre de ces discussions et que le décret de la RNN du Banc d'Arguin ait été imposé à tous.

Ronan LE SAOUT rappelle qu'avant et après l'enquête publique sur le décret en 2014, des réunions de concertation avaient eu lieu avec comme point de discussion principalement le mouillage de nuit. Des propositions sont remontées en administration centrale mais qu'étant trop éloignés des conclusions de l'enquête publique et rendues après cette dernière, elles n'ont pas été retenues.

Mireille DENECHAUD confirme que depuis près de 15 ans, le contenu du décret faisait l'objet de discussion lors des réunions du comité consultatif pour la gestion de la RNN du Banc d'Arguin.

Christine BERTRAND et Alexis BONNIN précisent que ce n'est pas la date de signature du décret qui a surpris mais le fait que le contenu du décret s'éloigne des conclusions de l'enquête publique et des réunions de concertation.

Jacques STORELLI rappelle que les conclusions des réunions faites après l'enquête publique ainsi que les réserves émises lors de cette dernière n'ont pas été prises en compte.

Alexis BONNIN note que grâce au Parc naturel marin, des consensus ont été trouvés comme par exemple, au cours de cette séance, pour le dragage. Il s'interroge sur le fait que le Parc naturel marin ne soit pas consulté dans ce cas-là.

Jacques STORELLI précise que le problème réside dans le fait de savoir si le Parc naturel marin existait à ce moment là, c'est-à-dire sous quelle forme juridique, ou s'il devait être techniquement et formellement constitué pour se prononcer. Ces questions font l'objet d'un recours auprès du Conseil d'État.

François DELUGA rappelle que le Parc naturel marin existait par le décret de création mais pas techniquement étant donné que l'arrêté de nomination des membres du Conseil de gestion n'était pas fait. S'il avait été signé, le Parc naturel marin aurait été consulté pendant la phase administrative préparatoire et il aurait pu jouer un rôle. A l'heure actuelle, un recours est déposé auprès du Conseil d'État. Il existe un risque juridique que le décret soit annulé à terme. Dans ce cas-là, le Parc naturel marin pourra jouer un rôle.

En ce qui concerne la signature des prochains arrêtés d'ici la fin de l'année, François DELUGA précise que le délai de 3 mois est trop court pour réussir une concertation sur de tels sujets. Un temps de concertation plus long est nécessaire afin d'avoir des arrêtés construits sur des propositions équilibrées et avec le plus de consensus possible. Pour cela, le Parc naturel marin peut être facilitateur et médiateur.

Ronan LE SAOUT précise qu'il espère avoir la signature des arrêtés d'ici la fin de l'année mais si cela est nécessaire cela pourrait être décalé. François DELUGA interroge la pertinence de produire des arrêtés d'ici la fin de l'année alors que la RNN du Banc d'Arguin va commencer la réécriture de son Plan de gestion en 2018 et souligne l'articulation nécessaire de ce dernier avec le Plan de gestion du Parc naturel marin.

Ronan LE SAOUT indique que ces arrêtés n'ont pas de date butoir. Par conséquent, ils pourront être repris le cas échéant.

Jacques STORELLI souligne que la priorité est de définir les ZPI.

Thierry LAFON rappelle que la mission de création du Parc naturel marin puis la mise en place de ce dernier a permis de rapprocher tous les acteurs du Bassin autour d'une même idée : trouver des consensus, que ce soit au niveau des conflits d'usages ou de la protection de l'environnement. Le décret du Banc d'Arguin a ré-ouvert les anciennes fractures. En début d'année, suite à une demande du gestionnaire du Banc d'Arguin, la zone centrale a été réhabilitée et réduite.

Il souligne que ce décret est aussi une contrainte pour les ostréiculteurs. Ceux-ci disposent de 45 ha sur 3 zones du Banc d'Arguin. Or, le schéma des structures leur impose des espaces entre chaque parc, ce qui réduit leur superficie à 30 ha, mais aussi des densités, des entretiens, etc. Du fait de l'aspect temporaire des installations en lien avec l'évolution constante de la morphologie du site, les ostréiculteurs sont également dans l'obligation d'avoir une superficie équivalente, vide et propre, en intra-Bassin afin de pouvoir se retirer le cas échéant.

6 Informations

6.1. Nouveaux locaux

Le Parc naturel marin est installé dans de nouveaux locaux, 4 rue Copernic au Teich depuis début septembre. Ces locaux permettent d'accompagner la croissance de l'équipe en attendant d'avoir des locaux définitifs plus fonctionnels, mieux situés et plus représentatif de l'activité d'un parc naturel marin.

La recherche d'un endroit définitif va donc continuer, mais cela prendra encore quelques années avant de pouvoir faire aboutir un projet pour des locaux définitifs.

6.2. Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

L'effectif de l'équipe en fin d'année 2017 sera de 10 agents : 4 chargés de mission, 2 agents techniques de l'environnement, 1 chargée de communication, 1 VSC communication et sensibilisation, 1 assistante et la directrice. Le chef d'unité terrain est en cours de recrutement.

En 2018, il est prévu le recrutement de 2 VSC (1 pour les thématiques ostréicoles et 1 sur la caractérisation des patrimoines maritimes) et un chargé de mission pour la sensibilisation dans les collèges, dans le cadre d'une mise à disposition d'un agent et du partenariat avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Thierry LAFON demande à ce que la situation de la chargée de mission qualité de l'eau soit explicitée. En effet, ce poste est financé par l'Agence de l'eau, le CRCAA porte l'emploi qui est mis à disposition du Parc naturel marin. Du fait du congé maternité de l'agent, les durées sont à recalculer. Sur le plan financier, il serait possible de prolonger son contrat de la durée équivalente au temps d'absence mais la convention collective du CRCAA ne permet pas un renouvellement au-delà de deux mois supplémentaires à la durée initiale. La question d'une reprise par l'AFB du temps restant est à l'étude. Le comité de suivi du projet qui associe CRCAA, le SIBA, l'Agence de l'eau, l'Ifremer et le Parc naturel marin souligne l'intérêt fort et partagé à porter ce poste le plus longtemps possible.

Claude BONNET souhaite connaître les missions des agents de terrain.

Melina ROTH indique qu'un agent de terrain de parc naturel marin est pour l'essentiel impliqué dans la présence sur l'eau du parc naturel marin avec des missions de sensibilisation, de contribution à l'observation et à la connaissance du milieu et de mise en œuvre des activités portées ou soutenues par le Parc naturel marin. Il est mobilisé pour tout ce qui concerne les relevés de données, le renseignement des indicateurs du tableau de bord et les observations dont a besoin le Parc naturel marin notamment pour renseigner ses avis. Pour une partie, qui reste à définir mais qui est estimée à environ 20 %, les agents pourront également contribuer au plan de contrôle et donc potentiellement aux missions de surveillance de police administrative ou judiciaire relevant de la mise en œuvre du code de l'environnement et du code rural pour ce qui relève de la pêche maritime.

6.3. Saisine AOT « chasse »

Un point d'information est proposé sur le travail engagé pour faire suite à la saisine sur le projet de bail de chasse maritime pour le lot concernant le Bassin d'Arcachon sur la période 2014 – 2023, et le projet de modèle d'AOT pour les lacs de tonne situés en dehors des terrains du Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres (CELRL). Ce sujet avait été abordé une première fois lors du Bureau du 13 janvier 2017, avec la proposition retenue de travailler des pistes alternatives, mieux adaptées aux contraintes d'un site Natura 2000, nécessitant un travail complémentaire avec les

acteurs locaux. Ce travail complémentaire concerne les modalités d'entretien des installations au regard des objectifs Natura 2000 sur les lacs de tonne (autorisation, type d'entretiens, cahier des charges, etc.), et l'organisation de la gestion Natura 2000 des AOT (système de délivrance, suivi, contrôle, etc.)

Au vu du calendrier lié à l'élaboration du Plan de gestion, un délai avait été retenu pour la réalisation du travail proposé par le Parc naturel marin.

Une proposition méthodologique est présentée : des visites sur le terrain, des entretiens bilatéraux et des réunions d'étapes sont prévus qui impliqueront l'ensemble des acteurs concernés en fonction des sujets : l'ACMBA, la Fédération de chasse de Gironde, la DDTM 33, la DREAL, les gestionnaires de site, l'ONCFS, le Conservatoire botanique, l'Ifremer, des ornithologues, etc. Le CELRL pourra être invité.

Les résultats attendus sont notamment une organisation plus collective de la gestion des AOT, une « fiche d'identité » des installations de chasses et de leurs caractéristiques particulières et, le cas échéant, des propositions de modifications des projets de bail et d'AOT.

En termes de calendrier, les travaux sur la gestion Natura 2000 des futures AOT devrait être finalisé fin 2017, et les travaux sur les modalités d'entretien au premier trimestre 2018. A noter qu'un travail de caractérisation de l'ensemble des installations de chasse devra être réalisé, à partir de visites de terrain, pour alimenter les réflexions sur les travaux précédemment cités.

Enfin, il est mentionné que le projet de bail de chasse prévoit la délivrance d'AOT pour les pentes de chasse, sur lesquelles le parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sera très certainement saisi. En prévision, il est proposé d'élargir ce travail à l'ensemble des installations de chasse du Bassin d'Arcachon (lac et pentes de chasse).

Suite à cette présentation, le Président rajoute que cette méthode de travail a été mise en place en concertation avec les chasseurs, qui en apprécient la démarche. Il rappelle par ailleurs certaines des pistes qui pourraient être explorées, notamment un système basé sur la délivrance des AOT à l'ACMBA et non individuellement et nominativement comme prévu dans les projets. Ce système pourrait ainsi permettre d'assurer une cohérence dans la gestion et le suivi de l'ensemble des AOT, tout en privilégiant un interlocuteur associatif unique à l'échelle du Bassin. La qualité et la solidité de la gestion sur ces espaces en seraient ainsi renforcées.

En complément Melina ROTH indique que les travaux sur l'entretien des installations de chasse porteront également sur les modalités qui pourraient relever d'un entretien courant, d'une déclaration ou d'une autorisation de travaux. Il s'agira également d'identifier ce qui pourrait constituer une modalité parfois nécessaire à l'entretien du site Natura 2000, les modalités courantes générant très peu d'impact, et celles qui pourraient potentiellement générer un impact et qui donc nécessiteront un accord préalable.

6.4. Étude « gisements de moules, pétoncles et crépidules du Bassin d'Arcachon »

Suite à la saisine traitée en Bureau le 13/01/2017 sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture de la pêche professionnelle aux moules et pétoncle dans le Bassin d'Arcachon les 5 premiers mois de l'année 2017, l'analyse technique avait fait ressortir un état encore partiel des connaissances relatives à l'état et à la dynamique des gisements de moules et de pétoncles présents sur le Bassin d'Arcachon. Cette situation avait rendu difficile une approche globale et objective du sujet, notamment pour répondre aux différents questionnements soulevés par ce type de mesure de

gestion au vu des enjeux et des problématiques des filières pêche et conchylicole (exploitation, colonisation des parcs, etc.). Dans son avis, le Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon avait donc recommandé, entre autres, d’améliorer la connaissance et la compréhension du sujet par une évaluation précise des stocks de moules et de pétoncles présents sur le Bassin d’Arcachon.

Pour faire suite à cette recommandation, un travail a été initié en juin 2017 avec les différents acteurs concernés sur le Bassin d’Arcachon pour identifier le socle de connaissances qui serait nécessaire pour :

- structurer les suivis à mettre en œuvre pour évaluer la dynamique des gisements sur le long terme ;
- évaluer les mesures de gestion et les actions d’exploitation ou de valorisation qui pourraient être mises en place.

Des rencontres ont ainsi été organisées avec le CDPMEM 33, le CRCAA, l’Ifremer mais aussi la DIRM SA ou encore le DLAL – FEAMP Bassin d’Arcachon – Val de l’Eyre. Ont notamment été évoquées les questions auxquelles ce travail pourrait répondre en fonction des intérêts et des préoccupations de chacun (pêcheurs, ostréiculteurs, gestionnaires, services de l’État), ainsi que les contours des actions qui pourraient être entreprises. Le portage de l’étude a également été abordé.

Un grand nombre de thématiques relatives à la connaissance et au développement durable des activités a été mis en avant au cours de ces rencontres (tableau 1). Au vu du calendrier des réponses à apporter aux questions soulevées par la saisine et des financements disponibles, il a été décidé de s’orienter sur des premières actions de connaissances relatives à la biologie et à l’écologie des espèces, à la localisation et à la dynamique de leurs gisements, et au recrutement larvaire. Des travaux sur les suivis et les indicateurs à mettre en place sur ces sujets dans le cadre du Tableau de bord du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon ont aussi été intégrés. Les autres thématiques pourront faire l’objet d’études ou d’actions spécifiques menées en parallèle, ou mises en place ultérieurement sur la base des résultats de la présente étude.

| Thématiques | |
|---|---|
| « Connaissances » | « Développement durable des activités » |
| Biologie et écologie des espèces | Bénéfices et impacts socio-économiques |
| Localisation et caractérisation des gisements | Gestion des gisements |
| Évolution et dynamique des gisements | Valorisation des gisements |
| Recrutement larvaire | |
| Influence des gisements sur la compétition trophique | |
| Influence des gisements sur la sédimentation | |
| Suivis et indicateurs – Tableau de Bord du PNMBA | |

Tableau 1. Thématiques évoquées au cours des échanges autour des gisements de moules et de pétoncles sur le Bassin d’Arcachon.

L’étude GIMIBA, portée par le Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon, se décompose en 6 volets (tableau 2), qui ont été discutés avec les différents acteurs concernés lors d’une réunion de synthèse le 13 septembre dernier. Il est indiqué qu’en plus des moules (*Mytilus edulis* et *M. galloprovincialis*) et du pétoncle (*Chlamys varia*), la crépidule (*C. fornicata*) fera aussi partie des espèces suivies dans le cadre de GIMIBA, la crépidule étant susceptible d’interférer avec les moules et pétoncles dans plusieurs secteurs du Bassin.

| GIMOBA | Intitulé |
|----------------|--|
| VOLET 1 | Biologie et écologie des espèces de moules (<i>Mytilus</i> spp.), pétoncle et crépidule du Bassin d’Arcachon |
| VOLET 2 | Localisation, distribution et caractérisation des gisements subtidaux |
| VOLET 3 | Localisation, distribution et caractérisation des gisements intertidaux |
| VOLET 4 | Paramètres naturels et anthropiques intervenant sur l’évolution et la dynamique des gisements |
| VOLET 5 | Caractérisation du recrutement larvaire des moules |
| VOLET 6 | Propositions et recommandations pour les suivis et indicateurs dans le cadre du Tableau de bord du PNMBA |

Tableau 2. Volets scientifiques prévus dans le cadre de l’étude GIMOBA

Pour mener à bien ces volets, il est souligné la nécessité de mettre en place des méthodes complémentaires, aucune ne pouvant répondre seule à l’ensemble des questions soulevées. Cette mise en place se fera de plus dans un contexte d’optimisation des enveloppes disponibles, et en gardant à l’esprit que les connaissances acquises dans le cadre de GIMOBA devront ensuite pouvoir faire régulièrement l’objet d’une actualisation et d’une amélioration dans le cadre du suivi des indicateurs.

Les travaux déjà engagés sur financements AFB/PNMBA sont présentés.

Il s’agit :

- 1) du renforcement du suivi actuel mené par le CREAA sur le dénombrement des larves de moules dans le Bassin d’Arcachon, sur une première année ;
- 2) de la cartographie par prospection acoustique des gisements de moules, pétoncles et crépidules sur les zones subtidales du Bassin d’Arcachon.

Des discussions sont toujours en cours avec différents partenaires scientifiques, dont l’Ifremer, sur les autres travaux envisagés dans le cadre de cette étude globale. Il est signalé que la majeure partie des résultats de l’étude est attendue pour l’année 2018, le Parc naturel marin pouvant également contribuer aux relevés terrain qui s’avèreraient nécessaires.

Enfin, il est indiqué qu’un comité de pilotage sera mis en place avec l’ensemble des partenaires concernés pour le suivi régulier de l’étude, de sa mise en œuvre et de ses résultats, et la réorientation des protocoles si besoin.

Christine BERTRAND souligne la possibilité de faire appel à des bénévoles en plongée sous-marine pour alimenter en données certains volets de l’étude (photos, relevés, etc.), dans le cadre d’une science participative qui serait encadré par un protocole rigoureux.

Melina ROTH répond qu’en effet des relevés terrains seront à prévoir, la cartographie acoustique ne pouvant apporter un niveau de détail suffisant pour distinguer certaines espèces ou gisements.

Il est également indiqué que l’Ifremer a été rencontré dans le cadre du montage de l’étude en tant que partenaire et conseiller scientifique. Il est de plus un partenaire pressenti pour intervenir sur plusieurs volets. Il reste cependant quelques difficultés relevant de l’adéquation entre les propositions financières et les financements disponibles. Leur place dans le projet reste donc encore à définir, mais il est clair que les compétences de l’Ifremer seront étroitement associées à cette étude en tant que partie prenante.

Les financements européens n'ont pas été sollicités à ce stade pour plusieurs raisons : d'une part la nécessité d'être assez rapidement opérationnel (ce que ne permet pas la recherche de financement FEAMP), et d'autre part, les opportunités de financements offerts dans le cadre de la mise en place de l'AFB.

6.5. Projet de cartographie des friches ostréicoles

Un point est fait ensuite sur les travaux qui seront prochainement engagés sur la cartographie des friches ostréicoles présentes dans le périmètre du Parc naturel marin.

La réhabilitation des friches ostréicoles est un objectif majeur du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, avec une Sous-finalité et des Niveaux d'exigence dédiés. Le suivi cartographique des friches est l'un des principes d'action retenus pour animer les travaux sur ce sujet et atteindre de l'objectif fixé.

Actuellement, la distribution des friches et le suivi de leur réhabilitation font l'objet de suivis par différentes structures sur les points particuliers qui concernent particulièrement : nettoyage des concessions, réhabilitation de zones ostréicoles, etc.

Une vision complémentaire et transversale à l'échelle du Bassin d'Arcachon apparaît néanmoins nécessaire pour permettre d'aborder l'ensemble des enjeux relatifs aux friches ostréicoles dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion du Parc naturel marin. Ceci implique la réalisation d'un travail cartographique, dont les objectifs sont notamment de :

- se doter d'une carte, partagée entre les différents acteurs concernés, de l'ensemble des friches ostréicoles présentes sur le Bassin d'Arcachon, qu'elles soient situées dans ou en dehors du cadastre ostréicole ;
- déterminer les suivis et outils à pérenniser, améliorer ou développer pour évaluer à intervalles réguliers la situation des friches sur le Bassin d'Arcachon au regard des Finalités fixées dans le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Une structuration du travail envisagé est proposée qui se décompose en deux grandes parties.

- La première partie concerne la cartographie des friches en elle-même, à partir :
 - 1) d'un inventaire des données et des suivis existants relatifs aux friches ostréicoles, qui permettra d'identifier les données complémentaires qu'il sera nécessaire d'acquérir ou d'analyser ;
 - 2) de la réalisation d'une carte à partir d'un protocole, d'une typologie et d'une échelle qui sera à discuter entre les différents acteurs, sur la base des résultats du point 1) notamment.

Cette partie débouchera également sur des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour suivre la réhabilitation des friches dans le cadre du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

- La seconde partie concerne la mise en place du suivi spatial et temporel de la réhabilitation des friches, avec des travaux de méthodologie et de mise en place et de suivi des indicateurs. Dans la mesure du possible, les suivis existants et les données des différents partenaires seront valorisés.

Concernant l'organisation du travail cartographique, il sera porté par le Parc naturel marin, avec l'appui d'un volontaire de service civique en cours de recrutement. L'un des partenaires financiers envisagés est l'Agence de l'Eau, en complément des financements propres AFB/PNMBA. Des

conventionnements sont également à prévoir pour le partage et la mise à disposition des données par les différents partenaires.

Ce travail sera réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (CRCAA, DDTM33, DREAL, SIBA, COBAS, etc. et Agence de l'Eau). Un comité de pilotage sera mis en place pour en suivre le déroulement. Enfin, le calendrier prévisionnel prévoit un début des travaux à partir de fin 2017, et des premiers livrables pour le milieu de l'année 2018.

La prise en compte des huîtres sauvages est questionnée. En effet, les développements de rochers d'huîtres hors concessions seront également abordés.

Thierry LAFON souligne les lacunes existantes sur la connaissance des friches sur le Bassin. Chaque organisme s'occupe des aspects les concernant, sans pour autant que ceux-ci couvrent l'ensemble des types de friches présents. Il souligne l'intérêt de mettre en place ce suivi régulier pour évaluer la dynamique des friches, en amenant l'ensemble des acteurs à converger sur un même diagnostic et un même suivi de leurs états. Cela passera notamment par la mise en place d'une feuille de route commune, en optimisant les données de chaque acteur, en coordonnant les résultats, et en utilisant, si nécessaire seulement, de nouvelles méthodes de suivis. La gestion des friches constitue un autre volet qui fait par ailleurs l'objet de plusieurs chantiers (en cours ou en prévision), avec des approches intégrant de nouvelles méthodes qui sont écologiquement et économiquement satisfaisants.

Melina ROTH mentionne également l'intérêt d'avoir une matrice partagée dans laquelle chacun pourra injecter ses données. Cette matrice sera à construire dans le travail proposé, pour pouvoir faire vivre les données que chacun sera amené à produire dans le cadre de ses compétences propres.

Thierry LAFON ajoute que la notion de carte commune et actualisée sur un territoire dynamique est un fondamental, au-delà même de la gestion des friches ostréicoles.

6.6. Étude sur l'interférence entre engins de pêche et habitats et espèces à enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

L'étude sur les interactions entre les engins de pêche maritime professionnelle, et les habitats et espèces à enjeux du Bassin d'Arcachon a fait l'objet de premiers échanges avec les pêcheurs pour amorcer la définition de ses objectifs et les pistes de structuration des partenariats qui pourront être mis en place.

Des connaissances approfondies et spécifiques au Bassin d'Arcachon sur ces interactions permettraient en effet de mieux répondre aux objectifs du Plan de gestion (richesses naturelles, développement durable des activités, connaissances). De plus, elles sont attendues pour répondre aux exigences Natura 2000 concernant l'« analyse de risque d'atteinte aux objectifs de conservation des sites par les activités de pêche maritimes professionnelles », prévue dans le code de l'environnement.

Ces éléments, ainsi que les discussions à venir autour de la réglementation de la pêche au Banc d'Arguin et le renouvellement d'arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche maritime du Bassin d'Arcachon et son ouvert ces prochains mois, soulignent l'intérêt d'engager rapidement le travail sur le sujet, pour des premiers résultats attendus avant fin 2018.

A l'heure actuelle, ces connaissances restent partielles et hétérogènes en fonction des engins, des richesses ou encore des sites de la façade atlantique. Ce travail, spécifique au Bassin d'Arcachon, permettra notamment de :

- apporter les renseignements nécessaires à l'analyse technique des dossiers sur lesquels le Parc naturel marin pourra être saisi ;

- identifier, le cas échéant, les mesures de gestion pouvant être mises en place ;
- répondre aux obligations Natura 2000, cadrées dans une circulaire ministérielle de 2013, théoriquement attendues dans le Plan de gestion (valant DOCOB) et pour lesquelles le Parc naturel marin a demandé un délai de réalisation ;
- construire des supports pédagogiques sur l'activité de pêche professionnelle à destination des différents publics ;
- fournir aux Services de l'État et aux Comités des pêches les éléments factuels pour la construction et la rédaction des arrêtés préfectoraux.

L'étude envisagée devra associer *a minima* les représentants des pêcheurs professionnels aux niveaux départemental et régional. Elle portera sur l'ensemble des activités et des engins de pêche professionnelle présents dans le Parc naturel marin (pêche embarquée, pêche à pied, chaluts, filets, casiers, etc.). Le diagnostic socio-économique de l'activité de pêche professionnelle du Parc naturel marin, prévu dans les DOCOB Natura 2000, pourra être réalisé à cette occasion.

La mise en œuvre de cette étude est actuellement en cours de discussions avec les comités des pêches et les services de l'État, tant sur son pilotage que sur sa réalisation et son financement.

Olivier ARGELAS souhaite savoir dans quelles mesures ces éléments sont attendus par les services de l'État dans le cadre de la création des arrêtés préfectoraux pour la RNN du Banc d'Arguin.

Ronan LE SAOUT rappelle que c'est au niveau de la DIRM SA et du préfet de région que sont traitées les réglementations relatives à la pêche maritime professionnelle. Il précise néanmoins que ces éléments sont effectivement attendus tant au niveau du périmètre du Parc naturel marin que de celui de la RNN du Banc d'Arguin pour la construction des arrêtés préfectoraux. Les discussions menées récemment ont ainsi mis en avant le besoin de connaissances sur ce sujet, qui touche autant la pêche intra-Bassin que la pêche océane.

6.7. Événementiels 2017

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a participé à plusieurs manifestations locales au printemps et pendant l'été :

- Salon nautique d'Arcachon : animation d'un stand et conférence du 14 au 17 avril 2017,
- Festivoiles-Festirames : animation d'un stand et remise du « prix de la transmission » du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon le 22 juillet 2017,
- Fêtes du port de La Teste-de-Buch : visites commentées du port les 3 et 4 août 2017.

De plus, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon participe aux Journées européennes du patrimoine :

- Quartier de l'Aiguillon : visite commentée le 16 septembre de 10h30 à 12h,
- Ports de Larros et du Canal : visite commentée le 6 septembre de 15h à 17h,
- Phare du Cap Ferret : animation pour le jeune public avec une lecture du paysage les 16 et 17 septembre de 10h à 12h30,
- Port d'Arès : visite commentée le 17 septembre de 10h30 à 12h.

6.8. COAST Bordeaux

Un point est fait sur l'évènement scientifique international organisé à Bordeaux en novembre 2017, sur le thème de l'« *Évolution systémique et de la biodiversité des environnements côtiers et littoraux sous la pression du changement climatique, des facteurs naturels et anthropiques locaux* ».

Pendant cet évènement, des rencontres sont organisées dans le cadre du 17^{ème} colloque franco-japonais d'océanographie, qui se tient en même temps. Ces rencontres sont basées sur des sujets liés à la « *vulnérabilité au changement climatique, aux aléas naturels et aux pressions anthropiques* ».

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon contribue à ces évènements avec l'attribution d'une subvention de 5 000 € sur budget AFB. Une présentation du Parc naturel marin est prévue pendant les rencontres. De plus, dans le cadre d'un pré-tour qui emmènera les participants japonais sur des sites remarquables de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Parc naturel marin s'associe au CRCAA pour les recevoir le vendredi 3 novembre sur le Bassin d'Arcachon. Une visite de ports et une sortie en bateau sur le Bassin sont prévues.

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est affiché co-partenaire sur les outils de communication du colloque.

6.9. Séminaire interne des parcs naturels marins

Cette année, le Bassin d'Arcachon accueillera du 4 au 7 décembre 2017 le séminaire interne des parcs naturels marins, organisé par le département « Partenariats et territoires » de l'AFB. En prolongement des temps de travail, le Parc naturel marin proposera aux participants (environ une centaine d'agents) des temps de découverte du site, de ses activités et de ses richesses naturelles.

7 Représentation du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au SAGE Leyre et cours d'eau côtiers

La préfecture a saisi le Parc naturel marin pour nommer un représentant au SAGE Leyre et cours d'eaux côtiers.

8 Calendrier prévisionnel du dernier trimestre 2017

Les prochaines étapes du Parc naturel marin concernent dans un premier temps les dernières étapes de validation du Plan de gestion dont le passage devant le Conseil d'administration de l'AFB le 27 septembre 2017.

Ensuite, une reprise de la concertation se fera en novembre pour travailler sur les indicateurs.

Un prochain Bureau est prévu en novembre et un Conseil de gestion le 11 décembre 2017.

9 Questions diverses

Claude BONNET souhaite savoir quand le travail des plans d'action va débuter.

Melina ROTH indique que les premiers travaux seront engagés à la fin du trimestre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Tableau des décisions

| | Intitulé | N° délibérations |
|----------|--|------------------|
| Décision | L'ordre du jour est adopté. | |
| Décision | Le compte-rendu du Bureau du 4 mai 2017 est adopté. | |
| Décision | Le Bureau du Conseil de gestion décide de présenter la proposition technique concernant le projet pluriannuel de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal entre 2018 et 2027 au prochain Conseil de gestion pour délibération. | |

| | |
|----------------------|---|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr |
| Objet | Suivi des projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la RNN du Banc d'Arguin : point d'information au Bureau du 16 novembre 2017. |
| Date | 27 novembre 2017 |

Présentation en réunion du Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon du 16/11/2017 par :

- *François BEYRIES, sous-préfet d'Arcachon,*
- *Hervé GOASGUEN, directeur adjoint de la DIRM SA,*
- *Florian PERRON, adjoint au chef du Service mer et littoral de la DDTM 33.*

En introduction, François BEYRIES précise que l'objectif des travaux menés par les services de l'État consiste à faire avancer de manière cohérente les différents projets d'arrêtés en fonction des calendriers des pêcheurs professionnels, de la nidification, du débarquement des touristes sur le Banc d'Arguin, etc. A ce stade, des points de contenus vont pouvoir être abordés mais le calendrier de l'instruction et de la prise de ces arrêtés ne peuvent être qu'indicatifs, car encore soumis à validation par les signataires.

Florian PERRON présente les six différents projets d'arrêtés attendus, qui relèvent de compétences différentes pour leur élaboration.

- *Compétence du préfet de région - pilotage DIRM SA :*
 - Arrêté autorisant l'exercice de la pêche maritime (article 12 I du décret n°2017-95 du 10 mai 2017).
- *Compétence du préfet de département - pilotage de la DDTM 33 :*
 - Arrêté définissant la zone de protection intégrale (ZPI) (article 6 du décret n°2017-95 du 10 mai 2017),
 - Arrêté définissant la zone de protection renforcée (ZPR) (article 5 du décret n°2017-95 du 10 mai 2017),
 - Arrêté portant création des zones d'implantations ostréicoles (article 15 du décret n°2017-95 du 10 mai 2017).
- *Compétence du préfet maritime - pilotage de la DDTM 33 :*
 - Arrêté réglementant le mouillage des navires professionnels et de plaisance (article 19 II du décret n°2017-95 du 10 mai 2017),
 - Arrêté réglementant l'embarquement et le débarquement de passagers (article 19 IV du décret n°2017-95 du 10 mai 2017)

La ZPI a déjà fait l'objet d'un arrêté. L'arrêté relatif à la pêche professionnelle est provisoire avec une échéance au 31 décembre 2017. Par conséquent, 5 arrêtés restent à établir, ils doivent suivre certaines procédures prévues soit par les textes soit par le décret de la RNN, avec différents intervenants.

Depuis le 21 juillet 2017, une concertation a été menée pour chacun des arrêtés prévus soit avec des groupes de travail représentant toutes les parties qui ont été complétés par des entretiens bilatéraux notamment avec le gestionnaire, soit avec le CRCAA ou le gestionnaire de la RNN pour les arrêtés spécifiques (ZPR-zones ostréicoles).

François DELUGA informe les membres du Bureau qu'il s'agit à ce stade d'un point d'information de l'avancée des dossiers afin de permettre d'avoir à chaque étape une vision globale. Il n'est pas attendu d'avis du Parc naturel marin à ce stade. Le Parc naturel marin donnera un avis sur la globalité.

1. Projet d'arrêté pêche

Présentation par Hervé GOASGUEN.

Le travail engagé vise à permettre au préfet de région la prise d'un nouvel arrêté au plus tard le 31 décembre 2017, date de fin de validité de l'arrêté provisoire.

Le travail a été organisé en plusieurs étapes :

- Dans un premier temps, la DIRM a rencontré les acteurs concernés en réunions et entretiens bilatéraux, notamment avec le Parc naturel marin, le Comité consultatif de la RNN, le Comité scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), le CDPMEM, les pêcheurs plaisanciers et l'Ifremer.

Pour la pêche professionnelle, la DIRM SA a travaillé avec le CDPMEM. Le CRPMEM étant obligatoirement consulté lors d'une prise d'arrêté règlementant la pêche, il a été saisi par courrier pour se prononcer début décembre.

- Ensuite, trois groupes de travail ont été organisés :

- *1^{ère} réunion : confronter les enjeux des différents partenaires et des usagers avec les pratiques actuellement en cours sur le Banc d'Arguin.*

Il a été constaté de nombreuses informations sur la pêche (intra-Bassin, océan) mais pratiquement aucune sur l'entrée du Bassin. La DIRM SA s'est également appuyée sur les dires d'expert (pêcheurs professionnels, pêcheurs plaisanciers) et l'expression des impératifs du gestionnaire de la RNN.

- *2^e réunion : se fixer des scénarios afin de déterminer les plus pertinents.*

Il en a été conclu que la pêche à partir d'un navire était relativement peu impactante à l'intérieur de la RNN contrairement à la pêche à pied, notamment de loisir. Les périodes de plus forte vulnérabilité ont également été discutées.

A l'issue des deux premiers groupes de travail le CSRPN a été rencontré en bilatéral afin de lui présenter l'économie de l'arrêté.

- *3^e réunion : discuter un projet d'arrêté.*

La pêche à partir des navires de pêche professionnelle serait autorisée par le projet d'arrêté sur la base d'une liste établie d'engins de pêche. Il est noté que la zone de la RNN est à cheval sur l'intra et l'extérieur du Bassin. Par conséquent, les navires de pêches répondent soit aux critères de l'arrêté de pêche relatif aux licences de pêche soit aux textes nationaux

ou européens. L'analyse des incidences de la pêche qui sera menée prochainement par le Parc naturel marin permettra d'apporter des éléments plus précis.

La pêche de loisir embarquée serait autorisée sur la base d'engins listés dans le décret n°90-618 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir, et utilisés dans cette zone de fort courant. Ce point concerne les filets de 50 m mouillés sur ancre listés dans le code rural (qui reprend le décret 90-618) qui ne figure pas comme engin dans le projet d'arrêté.

La pêche à pied professionnelle ou de loisir est identifiée comme présentant un fort impact sur les zones de nidification ou de nourricerie. Après des échanges avec le CDPMEM, la pêche des coques est cependant ressortie comme un fort enjeu pour les pêcheurs professionnels. Face à ces deux impératifs, il a été proposé de créer un comité de gisement des coquillages bivalves fouisseurs (SEPANSO, CDPMEM et Ifremer et PNMBA) qui permettrait d'avoir un suivi de la ressource halieutique présente et proposerait au préfet de région l'ouverture éventuelle d'un gisement. Si le comité demande une ouverture de la pêche à pied, des quotas journaliers seront donnés aussi bien aux professionnels qu'aux plaisanciers. La période d'ouverture ne pourrait cependant se faire qu'en dehors de la période d'avril à août. Cet arrêté serait pris pour une durée de 3 ans.

2. Projet d'arrêté portant création des zones d'implantations ostréicoles

Présentation par Florian PERRON

Les zones ostréicoles envisagées sont au nombre de 3 pour une superficie totale de 45 ha. Il est proposé des autorisations d'exploitation de cultures marines pour une période de 5 ans avec une politique de contrôle du cadastre ostréicole conforme au Schéma des structures. Pour ces travaux, la DDTM 33 s'appuie à ce stade sur une proposition émanant du CRCAA.

3. L'arrêté définissant la ZPR

Présentation par Florian PERRON

Ce projet d'arrêté a fait l'objet de réunion plusieurs membres le comité consultatif de la RNN du Banc d'Arguin, dont le Parc naturel marin. La ZPR est une zone englobant la zone du mile nautique, construite en 4 points. Il est proposé une révision annuelle de cette zone comme pour la ZPI.

4. L'arrêté réglementant le mouillage des navires professionnels et de plaisance

Présentation par Florian PERRON

Ce projet d'arrêté a fait l'objet de deux réunions (8 septembre et 6 octobre) avec des membres du comité consultatif de la RNN du Banc d'Arguin, le Parc naturel marin et avec la Commission nautique locale. L'objectif est d'introduire un encadrement du mouillage, d'offrir un mouillage sûr et de limiter à la zone Est du Banc d'Arguin avec les limites Nord (pointe du Banc) et Sud (Sud de l'entrée de la conche). Il est proposé un suivi annuel de cet arrêté.

5. L'arrêté réglementant l'embarquement et le débarquement de passagers

Présentation par Florian PERRON

Ces projets d'arrêtés ont fait l'objet de deux réunions (8 septembre et 6 octobre) avec des membres du comité consultatif de la RNN du Banc d'Arguin, le Parc naturel marin, et aussi la Commission nautique locale. Il est retenu le principe d'une liste déclarative et limitative des entreprises inscrites au RCS avec une déclaration des entreprises incluant aussi les immatriculations des navires. De plus, un point de débarquement au Nord de la ZPI est retenu et soumis à une actualisation annuelle. D'autres points ont été étudiés comme par exemple le point au centre-Sud mais il a été décidé par la majorité des membres présents de ne pas les retenir.

Florian PERRON précise que les projets d'arrêtés sont soumis à la validation du préfet. L'objectif est de conduire dans le courant du mois de décembre les consultations du CSRPN et du Comité consultatif de la RNN, qui seront réunies sur convocation de la DREAL, la consultation de la Commission nautique locale sur convocation de la DDTM 33. Une fois les dossiers consolidés, ils seront transmis au Parc naturel marin en tout début d'année pour une présentation fin janvier au Bureau et fin février au Conseil de gestion.

François DELUGA remercie François BEYRIES, Hervé GOASGUEN et Florian PERRON pour cette présentation.



| | |
|-----------------------------|--|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr |
| Objet | Conseil de gestion |
| Date | 11 décembre 2017 |

Point 5 :
Avis

1. Projet de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal

2. Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche :

- a. projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon
- b. projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon
- c. projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon

| | |
|----------------------|--|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr |
| Objet | Note relative au projet de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal |
| Date | 15 novembre 2017 |

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courrier reçu le 17 mai 2017, la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) a saisi pour avis l'AFB (Service départemental) sur un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal. L'instruction du dossier a été confiée au PNMBA au titre de l'article L 334-5 du code de l'environnement, en vue d'un avis en Conseil de gestion.

Par courrier du 10 août 2017, le Conseil départemental de la Gironde a saisi pour avis le PNMBA sur le dossier relatif à l'enquête publique pour le dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal sur la commune de Gujan-Mestras. L'enquête publique est prévue du 16 octobre au 17 novembre 2017.

Le bureau de la CLE du SAGE des Etangs littoraux Born et Buch, dans son courrier du 26 juin 2017 précise que « *dans le cadre de la Disposition 1.1.4 « Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon », les membres ont souhaité que les dossiers de demande d'autorisation de dragage des ports du Bassin d'Arcachon soient examinés en premier lieu par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, afin qu'il formule un avis en veillant à associer la structure porteuse du SAGE. »*

1.2. Analyse de la demande

Les ports de Gujan, Larros et du Canal, comme la plupart des ports du Bassin d'Arcachon sont soumis à un phénomène normal d'envasement. Bien qu'ils ne présentent pas actuellement de niveaux d'envasement significatifs, le Conseil départemental de la Gironde souhaite anticiper les travaux afin que ce phénomène n'impacte pas les activités qui s'y déroulent.

Lorsqu'il est nécessaire d'apprécier l'incidence d'une opération sur le milieu aquatique l'arrêté du 9 août 2006 définit deux niveaux de référence (N1 et N2) relatifs à la contamination des sédiments marins, afin de déterminer la nature des études à réaliser. Ces niveaux de contamination concernent

8 métaux, 7 PCB (polychlorobiphényles), le TBT (tributylétain) et 16 HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques).

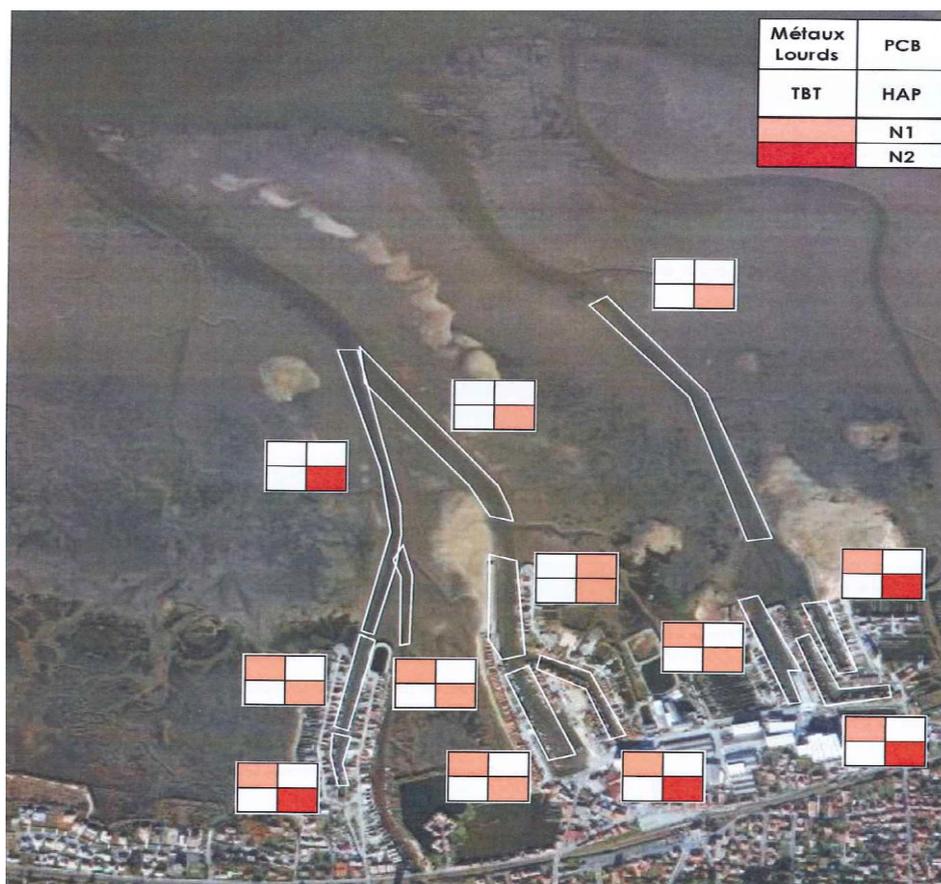


Figure 1. Caractérisation des contaminants selon les seuils de référence Loi sur l'eau.

Étant donné la nature des travaux, leur situation géographique et la toxicité des sédiments à draguer, le projet fait l'objet :

- d'une demande d'autorisation de dragage au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement (qui vaut Etude d'Impact conformément à l'article R 122-2 et R 214-32 du code de l'environnement) ;
- d'une évaluation d'incidence Natura 2000 concernant les travaux de dragage au titre de l'article R 414-21 du code de l'environnement ;
- d'une enquête publique au titre de l'article R 123-1 du code de l'environnement.

L'Autorité environnementale a rendu son avis le 13 juillet 2017 concluant que « les enjeux environnementaux sont identifiés de manière satisfaisante par le pétitionnaire, qui prévoit des mesures pertinentes pour y répondre. La prise en compte des ressources halieutiques et de l'avifaune pourrait être utilement approfondie, et les dispositions concernant les pollutions accidentelles précisées ».

2. Présentation du projet

2.1. La situation

Les ports de Gujan, Larros et du Canal sont des ports d'échouage. Ils sont situés au Sud du Bassin d'Arcachon et sont utilisés à la fois par les ostréiculteurs, pêcheurs, acteurs associatifs, chantiers navals et pour la plaisance. L'envasement qu'ils subissent augmente progressivement les contraintes d'usage des ports, limitant leur fenêtre d'accessibilité et affectant les activités socio-économiques qui utilisent ces espaces. Cet envasement concerne à la fois l'intérieur du port (les darses) et les chenaux d'accès.

Afin de limiter l'impact sur les activités qui occupent ces espaces portuaires, le Conseil Départemental souhaite mettre en place un plan de dragage décennal, entre 2018 et 2027. Ce plan comprend des phases de travaux importants pour les darses et chenaux d'accès des ports (1 fois pour chaque port) et des travaux d'entretien régulier pour le curage des pieds de cales et du bassin à flot du port de Larros (biennuels à trisannuels).

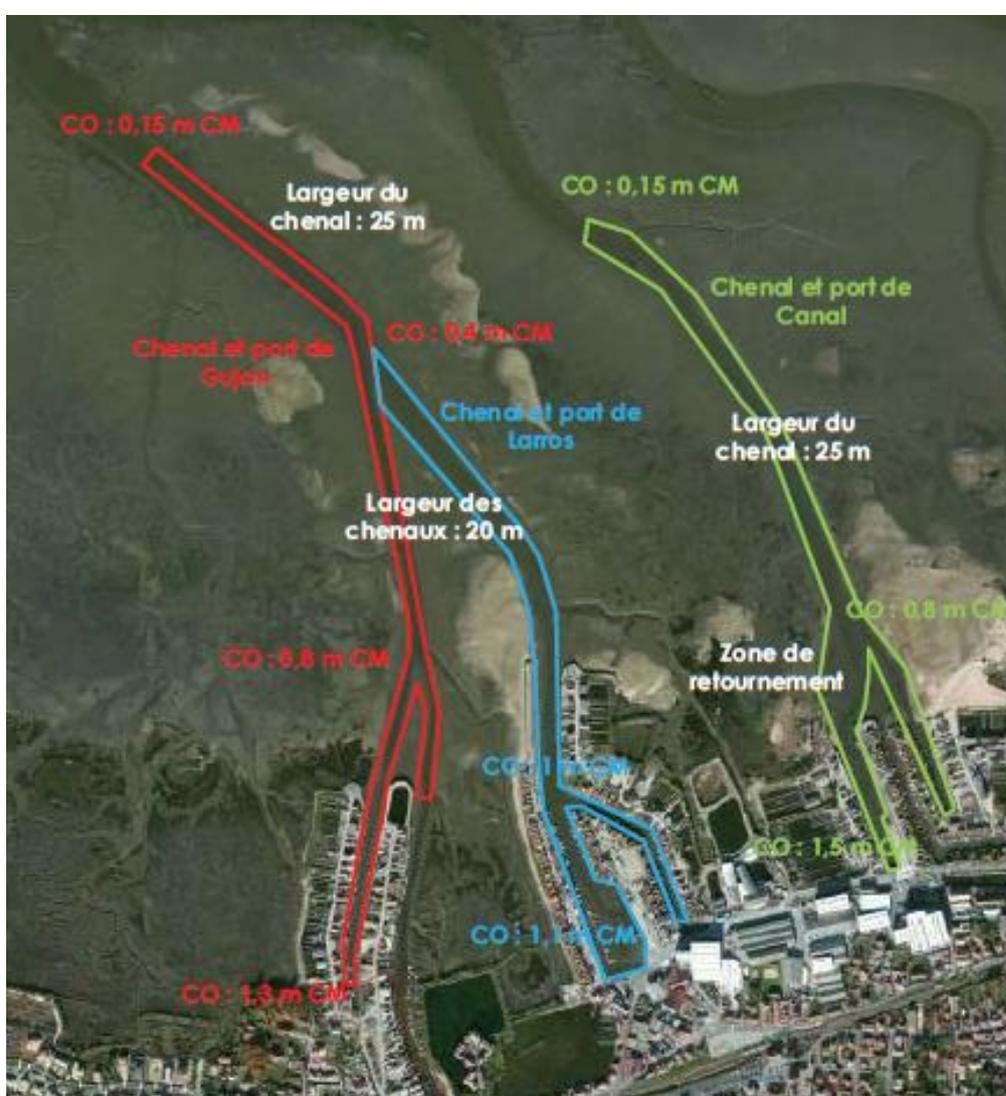


Figure 2. Localisation des zones prévues pour le dragage.

2.2. Le projet

Les travaux s'étaleraient sur 10 ans entre 2018 et 2027.

| Année | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | | 2021 | | | | 2022 | | | | 2023 | | | | 2024 | | | | 2025 | | | | 2026 | | | | 2027 | | | | | | | |
|--------------------------------------|------|---|---|---|------|---|---|---|------|---|---|---|------|---|---|---|------|---|---|---|------|---|---|---|------|---|---|---|------|---|---|---|------|---|---|---|------|---|---|---|---|---|---|---|
| Saison | H | P | E | A | H | P | E | A | H | P | E | A | H | P | E | A | H | P | E | A | H | P | E | A | H | P | E | A | H | P | E | A | H | P | E | A | H | P | E | A | H | P | E | A |
| Dragage du port de Gujan | ■ | | | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dragage du port de Larros | | | | | | | | | | | | | ■ | | | | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dragage du port de Canal | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Décantation des sédiments de dragage | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Reprise des matériaux de dragage | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Curage des pieds de cale | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |

Figure 3. Programme de travaux prévisionnel.

Le dragage des ports et des chenaux d'accès se ferait préférentiellement en début de chaque année (pendant l'hiver). Si les travaux ne peuvent pas être entièrement réalisés pendant cette période (exemple des conditions météorologiques limitant les opérations), le pétitionnaire propose de reprendre les opérations en automne de la même année. Pour le curage des pieds de cales et du bassin à flot du port de Larros, les opérations pourraient se dérouler tout au long de l'année mais en respectant un cycle biennuel à triennuel en fonction de l'entité à désenvaser (voir tableau ci-dessous).

| Zones | Cote de dragage | Volume actuel estimé | Volume envisagé par opération | Volume max possible par opération | Période/fréquence du dragage |
|-------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| Port de Gujan | 1.2 à 0.15 m CM | 13 200 m ³ | 15 000 m ³ | 25 000 m ³ | 1 fois début 2018 |
| Port de Larros | 1.1 à 0.15 m CM | 8 900 m ³ | 15 000 m ³ | 25 000 m ³ | 1 fois début 2021 |
| Port du Canal | 1.5 à 0.15 m CM | 8 250 m ³ | 12 500 m ³ | 25 000 m ³ | 1 fois début 2024 |
| Bassin à flot - Larros | -3.35 m CM | 5 000 m ³ | 4 000 m ³ | 5 000 m ³ | Tous les 3 ans |
| Cale - Canal | 0.00 m CM | 300 m ³ | 400 m ³ | 500 m ³ | Tous les 2 ans |
| Cale - Gujan | 1.20 m CM | 150 m ³ | 200 m ³ | 250 m ³ | Tous les 2 ans |
| Cale - Larros | 1.10 m CM | 300 m ³ | 400 m ³ | 500 m ³ | Tous les 2 ans |



Figure 4. Schéma des opérations de dragage des chenaux d'accès et de des darses.

Le dossier complet qui a été transmis au Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon comporte quatre phases :

1/ le dragage

Les dragages des chenaux et des ports se feraient avec une drague aspiratrice stationnaire à désagrégateur (drague « Dragon » du SIBA). Le dragage des pieds cales et du bassin à flot se fera à l'aide de d'engins de chantiers de type pelle mécanique. Cette technique est adaptée aux secteurs peu accessibles par une drague aspiratrice stationnaire.

Les opérations de dragage se dérouleraient intégralement au sein du périmètre du Parc naturel marin et des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon (Directives Oiseaux et Habitats). Elles auraient lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 avril pour les chenaux d'accès et les darses, et en fonction des besoins mais en privilégiant cette même période pour les pieds cales et le bassin à flot.

2/ le transport de sédiments

Lors des opérations de dragage avec la drague aspiratrice stationnaire, les sédiments seraient évacués jusqu'au bassin de stockage du port de la Mole par un système de conduites de refoulement comme représenté en figure 5.

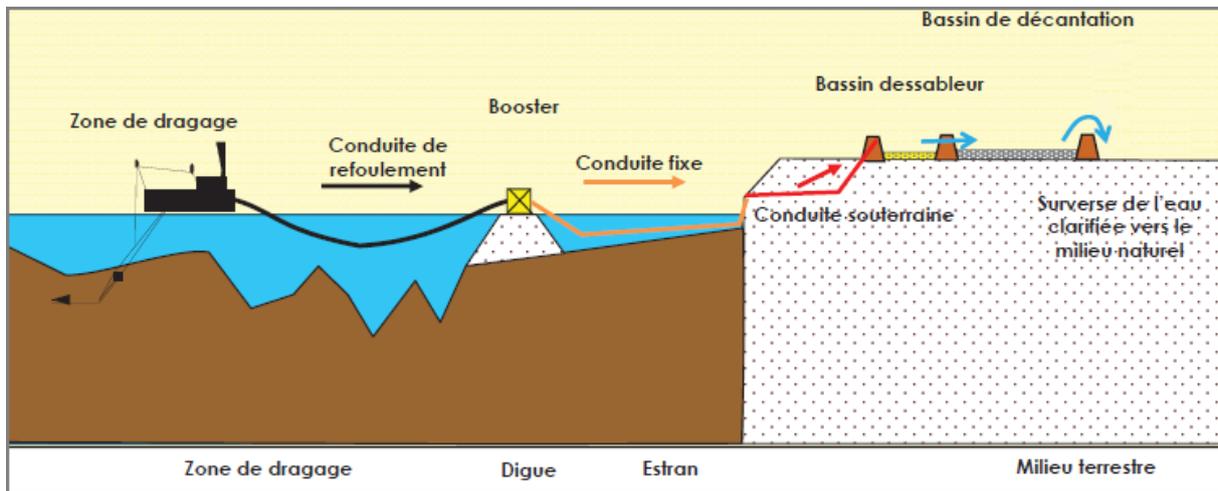


Figure 5. Représentation des différentes conduites de refoulement reliant la drague au bassin de stockage.

La conduite de refoulement rattachée directement à la drague serait flottante. Afin d'éviter qu'elle ne se déplace et vienne à gêner la navigation, elle serait ancrée. A chaque déplacement de la drague, ces ancres devraient être manipulées pour repositionner la conduite. Dans le cadre des dragages des ports de Gujan et de Larros, cette conduite serait branchée sur un « booster » (pompe relais) qui enverra les sédiments jusqu'à une conduite souterraine (déjà en place depuis avant 2012) via une conduite fixe. Cette conduite fixe serait coulante pour éviter d'entraver la navigation dans les chenaux d'accès au port du Canal et de la Barbotière. Lors de ces phases de dragage, l'étanchéité des conduites et des raccords serait vérifiée régulièrement.

Pour les opérations de dragage des cales et du bassin à flot avec les pelles, le transport des sédiments jusqu'au bassin de stockage du port de la Mole se réaliserait avec des camions bennes comme illustré en figure 6. Les camions envisagés pour ces opérations ne seraient pas chargés à leur capacité maximale pour éviter des déversements accidentels lors du transport sur route ou au niveau du site de la Mole.



Figure 6. Trajets des camions vers le site de pré-traitement de la Mole (Aller en traits plein, retour en traits discontinus).

Les opérations de transport de sédiments lors des phases de dragage avec la barge stationnaire (conduites de refoulement et fixe) se dérouleraient intégralement au sein du périmètre du Parc naturel marin et des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon (*Directives Oiseaux et Habitats*). Le

transport par camion lors des dragages des cales et du bassin à flot, se ferait en partie au sein du périmètre du Parc naturel marin (DPM sec).

3/ la décantation des sédiments

Sur le bassin de prétraitement de la Mole, la mixture eau-vase-sable venant des conduites de refoulement ou par camions bennes serait déposée dans les deux bassins dessableurs (BS1 et 2). Cette mixture s'écoulerait directement dans le bassin de décantation (BV) par un système d'écluserettes pour retenir le sable (Figure 7). Ce dernier bassin servirait à déshydrater les vases, naturellement ou avec retournement mécanique des sédiments pour optimiser l'évacuation de l'eau. Cette phase durerait une année minimum avant de pouvoir réutiliser les sédiments. Les eaux issues de cette décantation seraient évacuées par un système de vannes réglables en bout de bassin. La teneur en matière en suspension de cette eau ne devrait pas dépasser les 100 mg/l (avec un seuil d'alerte à 60 mg/l). Le sable issu des bassins dessableurs serait transposé sur la plateforme de stockage (PSP) après chaque marée de dragage.

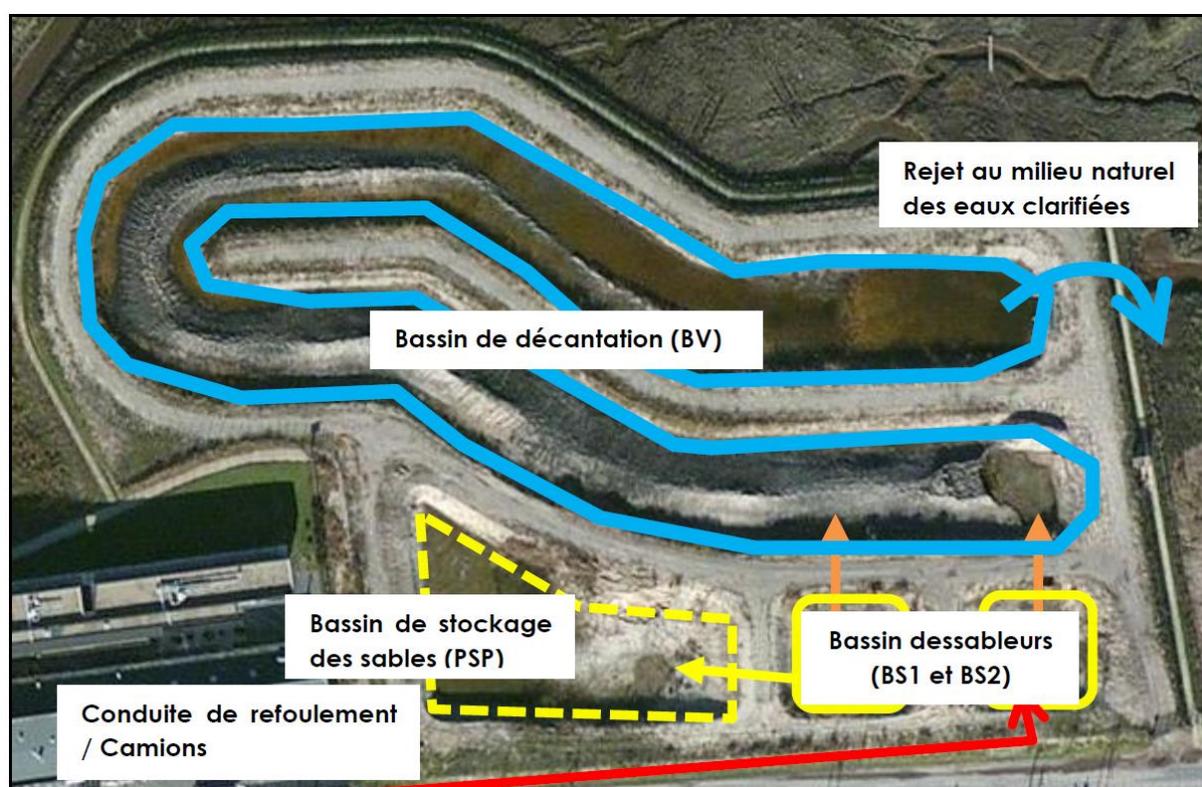


Figure 7. Fonctionnement du site de prétraitement de la Mole.

Le bassin de stockage de sédiments du port de la Mole est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) considéré comme une « *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : Rubrique n°2716* ». Il se situe partiellement dans le périmètre du Parc naturel marin et des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon (*Directives Oiseaux et Habitats*). Afin de réutiliser cette installation déjà en place, une procédure avait été lancée par le Conseil départemental de Gironde en mars 2011 (déclaration au titre des ICPE – bénéfice de l'antériorité). A ce jour, l'arrêté préfectoral n'a pas été communiqué.

4/ la valorisation des sédiments.

Cette phase fait partie intégrante du mode de fonctionnement du bassin de stockage de sédiments du port de la Mole. En effet, les sédiments peuvent séjourner au maximum 3 ans dans les bassins de décantation de la Mole si les matériaux sont d'une qualité telle qu'ils peuvent être valorisés. Dans le cas contraire, ils seraient stockés 1 an sur le site de la Mole avant leur stockage définitif en Installation de stockage adaptée, conformément à la réglementation concernant les installations de transit.

3. Analyse du projet

3.1. Le dragage

Entre le dossier technique et le dossier non technique, il est noté une différence sur les volumes totaux dragués qui font l'objet de la demande d'autorisation. Il est ainsi noté 95 000 m³ maximum dans le dossier non technique et 102 500 m³ dans le dossier technique. Au vu des éléments, il semblerait que la demande d'autorisation devrait porter sur 96 250 m³ maximum.

Le dragage par une drague aspiratrice stationnaire à désagrégateur semble être un bon compromis pour limiter le panache de turbidité généré par la remise en suspension des sédiments lors des opérations au niveau des chenaux d'accès et dans les darses des ports. Les opérations se dérouleraient pendant la période hivernale :

- En hiver la présence naturelle de matière en suspension est plus élevée ce qui minimiserait l'impact du projet. Il est cependant important de noter que des zones d'herbiers à *Zostera noltei* se trouvent à proximité immédiate des zones à draguer. Au moment du dragage des chenaux et des darses, ces phanérogames marines auraient une biomasse foliaire réduite (Auby et Labourg, 2016) et seraient donc néanmoins certainement moins sensibles à la turbidité ambiante. Un suivi de la turbidité serait mis en place pendant les opérations de dragage avec un relevé toutes les 30 minutes. Un seuil d'arrêt des travaux est fixé à 100 mg/l de matière en suspension (ce qui correspond à une turbidité proche des valeurs naturellement observées en période hivernale), seuil déterminé selon une étude d'écotoxicologie des sédiments du port du Canal réalisé sur des larves d'huîtres en 2007. Néanmoins il semble utile d'envisager une réactivité en continue de l'opérateur vis-à-vis de la turbidité pendant les opérations de dragages. Enfin, les connaissances sont à l'heure actuelle lacunaires sur l'impact à long terme des travaux maritimes sur les herbiers de zostère à l'échelle du Bassin d'Arcachon.
- En cette saison un pic de présence des espèces d'oiseaux hivernant est présent sur le Bassin d'Arcachon. Certaines d'entre-elles sont très sensibles aux dérangements (présence de l'homme, bruit, etc.), notamment hors des ports, à proximité des chenaux d'accès. L'étude considère pourtant les impacts potentiels du projet comme négligeables vis-à-vis de l'avifaune.

Relativement aux curages des pieds de cales et du bassin de Larros, en fonction du type de godets/bennes utilisés, la turbidité générée peut sensiblement varier. Les engins utilisés pour le dragage des cales de mise à l'eau seraient des pelles hydrauliques à godet ouvert. Pour le dragage du bassin à flot, l'engin utilisé serait une pelle à bras long. Les opérations se dérouleraient aux alentours de la marée basse.

Les sédiments dragués sont considéré comme inertes et non dangereux (type de déchet : 17 05 06 « boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05 » selon la Décision n° 2000/532/CE du 03/05/00). Cependant, ce classement se base sur le test du paramètre H14 d'écotoxicologue et d'une tolérance au dépassement des chlorures et sulfates (paramètres en concentration naturellement importante dans le milieu marin). Hors, les analyses chimiques des sédiments ne montrent pas une homogénéité relative sur les différents points de prélèvement. De plus, les analyses chimiques lors de précédents dragages des ports de Gujan-Mestras montrent des concentrations importantes de ces éléments essentiellement au droit des cales de mise à l'eau (qualifiant ainsi les sédiments les plus concentré comme déchets dangereux). Ces variations de concentrations n'étant pas expliquées, il est difficile de comprendre si elles sont d'origine naturelle. En outre, la caractérisation chimique des sédiments a été réalisée en amont de la constitution de l'étude d'impact environnemental. Les travaux envisagés étant prévus sur une période de 10 ans il semble nécessaire de caractériser les sédiments effectivement extraits, appelés à rejoindre le bassin de pré-traitement de la Mole.

3.2. Le transport de sédiment

Les contrôles réguliers de l'étanchéité des conduites aériennes, ainsi que la présence d'une conduite enterrée entre la Barbotière et la Mole semblent limiter les risques de dispersion des sédiments pendant la phase de transport. Par ailleurs le remplissage en sous capacité des tombereaux limite également les risques associés à la surverse des sédiments pendant le transport routier. Il semble néanmoins pertinent d'informer de façon régulière les usagers du port des contraintes induites par ces travaux, notamment la gêne potentielle à la navigation autour des basses mers.

3.3. La décantation des sédiments

Il est connu que la contamination des sédiments dépasse en plusieurs endroits et sur différentes familles de molécules les seuils N1 et N2 (cf. figure 1). Il est précisé que les polluants étant majoritairement fixé sur les MES, le contrôle de la turbidité dans les eaux en sortie du bassin de la Mole prévient les risques de contamination du milieu marin. Or, la turbidité exprime une concentration de particules en suspension dans l'eau sans qualifier et quantifier les contaminants rejetés dans le milieu pendant les 10 années d'exploitation par l'intermédiaire de ces MES. Par ailleurs, une partie des contaminants n'est pas adsorbée sur les particules en suspension ou dans le sédiment, et sera présente dans l'eau de surverse par lixiviation. Par conséquent, lors du séjour des sédiments dans le bassin de prétraitement de la Mole, il n'est pas précisé quelles seraient les mesures prises pour suivre la présence des contaminants fixés sur les MES et présents dans les lixiviats qui seraient renvoyés dans le milieu marin par surverse en sortie de bassin.

3.4. La valorisation des sédiments

La solution de valorisation de proximité, qui semble la plus adaptée aux caractéristiques du matériau, serait systématiquement choisie comme évoqué dans la circulaire de juillet 2008 qui préconise prioritairement le réemploi des sédiments dans la même cellule hydrosédimentaire que celle de provenance. Pour l'heure, aucune piste précise n'a été évoquée pour valoriser les sédiments issus du dragage des ports de Gujan-Mestras mais des zones de remblaiement potentielles ont été identifiées (tableau ci-dessous). A titre d'exemple, lors de précédents dragages par le Conseil départemental de Gironde, les sédiments avaient été utilisés pour la construction d'une partie des digues du site de

traitement de La Mole, le renforcement de digue (digue Ouest du port de Gujan, digue Johnston du port de La Teste), l'aménagement de terre-plein (port de Meyran Ouest – Zone Sud, digue Ouest port de Meyran Est), la valorisation agricole, etc.

| Zones de remblaiement potentielles | Type de valorisation | Surface en m ² | Volume en m ³ |
|--|---|---------------------------|--------------------------|
| 1 Port de MEYRAN-OUEST Digue Ouest (Protection pied de berge et reconstitution de schorre) | Protection de digue et reconstitution schorre | 1 490 | 830 |
| 2 Port de MEYRAN Chenal alimentation malines* | Protection de digue | 3 350 | 6 000 à 11 000 |
| 3 Port de MEYRAN-EST Digue EST Chenal alimentation malines - Partie SUD | Protection de digue | 465 | 1 280 |
| 4 Port de LARROS-EST Remblaiement maline | Terre-plein | 2 165 | 2 925 |
| 5 Port de LARROS-EST Chenal alimentation malines - Partie SUD | Protection de digue | 1 930 | 3 000 à 7 000 |
| 6 Port de CANAL-OUEST Chenal alimentation malines - Partie SUD * | Protection de digue | 1 595 | 2 500 à 6 000 |
| 7 Port de LA BARBOTIERE-OUEST Remblaiement maline | Terre-plein | 15 750 | 2 600 |
| 8 Port de LA BARBOTIERE-OUEST Chenal alimentation malines * | Protection de digue | 3 280 | 5 000 à 9 000 |
| | Total | 30 025 | 24 135 à 40 635 |

En sortie d'installation, les sédiments seront analysés avant toute valorisation. Cette analyse sera couplée avec un test de lixiviation qui permettra de s'assurer de la non-dangerosité des matériaux sortants et par là-même de leur acceptabilité vis-à-vis de la valorisation.

4. Proposition technique

Au vu de la complexité du projet, de l'implication de nombreux acteurs et surtout de l'effet notable prévisible sur le milieu (notamment par la mobilisation de sédiments dépassant les seuils N1 et N2), il est proposé que cet avis soit instruit en Conseil de gestion.

L'analyse proposée conduit à un avis technique favorable pour ce projet au vu de sa compatibilité avec les Sous-finalités suivantes du Plan de gestion :

SF 11.2 : Une accessibilité maritime des espaces portuaires restaurée ou maintenue

SF 10.1 : Une conciliation spatiale et temporelle des activités

SF 9.1 : Des interventions sur le milieu marin cohérentes avec les dynamiques hydrosédimentaires

Cependant, au vu des Finalités concernant :

- la qualité de l'eau
 - F1 : une très bonne qualité écologique et sanitaire de l'eau
- la faune et la flore
 - F2 : un bon état de conservation des habitats
 - F3 : un bon état de conservation des populations d'oiseaux
 - F4 : un bon état de conservation de la faune marine

- les fonctionnalités écologiques
 - F6 : Une capacité d'accueil globale préservée permettant le bon état de conservation des populations d'espèces
- la prise en compte des effets cumulés
 - F12 : Des effets cumulés des impacts anthropiques compatibles avec la préservation des richesses naturelles, l'hydrodynamisme et les activités du Bassin d'Arcachon

Cet avis technique est assorti des recommandations suivantes :

- 1/ Préciser le volume total maximum de sédiment à draguer.
- 2/ L'étude d'impact environnemental est basée sur une caractérisation des sédiments réalisée préalablement aux travaux. Ces travaux étant prévus sur une période de 10 ans il est nécessaire de caractériser les sédiments effectivement extraits avant chaque opération, appelés à rejoindre le bassin de pré-traitement de la Mole.

Ces analyses permettront de qualifier et de quantifier les contaminants susceptibles d'être libérés dans le milieu marin par l'intermédiaire des MES, par lixiviation dans le bassin de pré-traitement de la Mole ou lors des phases de valorisation. Prévoir une présentation en Bureau du Parc naturel marin des dossiers de dragages en amont du lancement des chantiers opérationnels.

Avant chaque opération de dragage le SIBA proposera un dossier de travaux informatif afin de présenter :

- *Le projet de dragage : les volumes mis en jeu, les cotes, les techniques employées,*
- *Les caractéristiques physico-chimiques du sédiment (notamment les résultats des tests de lixiviation sur l'ensemble des paramètres qui dépassent les seuils N1 et N2),*
- *Les modalités de suivi,*
- *Le bilan des précédentes opérations de valorisation.*

Les éléments présentés vont au-delà des prescriptions réglementaires.

- 3/ Durant les opérations de dragage et de curage, garantir une réactivité en continu de l'opérateur de façon à contenir un seuil de MES inférieur à 100 mg.L^{-1} à l'extérieur des ports.

Le risque de dispersion de MES porte essentiellement sur les opérations de curage par pelle mécanique. L'objet de la surveillance proposée par le SIBA vise à garantir une capacité d'interprétation régulière des valeurs de MES à proximité des zones susceptibles d'être impactées, de façon à adapter les techniques au fil de l'eau.

- 4/ Mettre en place un suivi partenarial sur le long terme permettant le cas échéant de caractériser les interactions entre la dynamique des herbiers de zostère et les travaux de dragage des ports de Gujan-Mestras. Valoriser l'expertise acquise dans le cadre de ces opérations de dragage pour contribuer à l'acquisition de connaissances globales sur cette thématique à l'échelle du Bassin d'Arcachon.

Le SIBA étudie la possibilité d'un conventionnement avec l'IFREMER pour confier le suivi de l'évolution des herbiers de zostères à proximité des zones de dragage.

- 5/ Durant les phases de dragage des chenaux d'accès des ports de Gujan-Mestras, éviter de procéder à d'autres travaux maritimes soumis à autorisation dans un rayon de cinq kilomètres, afin de préserver un degré de quiétude nécessaire à la réussite de l'hivernage des espèces d'oiseaux à enjeux.

En dehors des opérations de dragage et de curage, les impacts potentiels se situent majoritairement lorsque les sédiments ou leurs lixiviats entrent en contact avec le milieu marin, en sortie du bassin de pré-traitement de la Mole et lors de la valorisation des sédiments.

- 6/ Engager un travail partenarial avec le SIBA pour maîtriser les rejets en sortie du bassin de la Mole. Pour chacun des contaminants susceptibles de rejoindre le milieu marin, ces travaux permettront de définir des seuils de concentration et des quantités cumulées acceptables pour le milieu marin, ainsi que les protocoles d'analyse, d'alerte et d'intervention de façon continue sur 10 ans.
- 7/ Engager un travail partenarial avec le SIBA pour accompagner la valorisation des sédiments, capitaliser les expériences et co-construire les préconisations les plus pertinentes, afin d'identifier les pistes alternatives au retour des contaminants dans le milieu marin.
- 8/ Constituer un *Comité de suivi des travaux* qui se réunirait avant le début de chaque phase de dragage pour expliquer le déroulement de la phase de travaux à venir et recueillir les informations nécessaires pour éviter au maximum la gêne à la navigation. Ce Comité pourra utilement réunir des usagers, le SIBA et le Parc naturel marin.

En conséquence, les éléments suivants sont retenus pour la proposition de recommandations dans le projet de délibération :

- 1/ Préciser le volume total maximum de sédiment à draguer.
- 2/ L'étude d'impact environnemental est basée sur une caractérisation des sédiments réalisée préalablement aux travaux. Ces travaux étant prévus sur une période de 10 ans il est nécessaire de caractériser les sédiments effectivement extraits avant chaque opération, appelés à rejoindre le bassin de pré-traitement de la Mole.
Ces analyses permettront de qualifier et de quantifier les contaminants susceptibles d'être libérés dans le milieu marin par l'intermédiaire des MES, par lixiviation dans le bassin de pré-traitement de la Mole ou lors des phases de valorisation. Prévoir une présentation en Bureau du Parc naturel marin des dossiers de dragages en amont du lancement des chantiers opérationnels.
- 3/ Durant les opérations de dragage et de curage, garantir une réactivité en continu de l'opérateur de façon à contenir un seuil de MES inférieur à 100 mg.L^{-1} à l'extérieur des ports.
- 4/ Mettre en place un suivi partenarial sur le long terme permettant le cas échéant de caractériser les interactions entre la dynamique des herbiers de zostère et les travaux de dragage des ports de Gujan-Mestras. Valoriser l'expertise acquise dans le cadre de ces opérations de dragage pour contribuer à l'acquisition de connaissances globales sur cette thématique à l'échelle du Bassin d'Arcachon.
- 5/ Durant les phases de dragage des chenaux d'accès des ports de Gujan-Mestras, éviter de procéder à d'autres travaux maritimes soumis à autorisation dans un rayon de cinq kilomètres, afin de préserver un degré de quiétude nécessaire à la réussite de l'hivernage des espèces d'oiseaux à enjeux.
- 6/ Engager un travail partenarial avec le SIBA pour maîtriser les rejets en sortie du bassin de la Mole. Pour chacun des contaminants susceptibles de rejoindre le milieu marin, ces travaux

permettront de définir des seuils de concentration et des quantités cumulées acceptables pour le milieu marin, ainsi que les protocoles d'analyse, d'alerte et d'intervention de façon continue sur 10 ans.

- 7/ Engager un travail partenarial avec le SIBA pour accompagner la valorisation des sédiments, capitaliser les expériences et co-construire les préconisations les plus pertinentes, afin d'identifier les pistes alternatives au retour des contaminants dans le milieu marin.
- 8/ Constituer un *Comité de suivi des travaux* qui se réunirait avant le début de chaque phase de dragage pour expliquer le déroulement de la phase de travaux à venir et recueillir les informations nécessaires pour éviter au maximum la gêne à la navigation. Ce Comité pourra utilement réunir des usagers, le SIBA et le Parc naturel marin.



| | |
|----------------------|---|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@afbiobiodiversite.fr |
| Objet | Note relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon – Licence dite « intra-bassin AC » |
| Date | 27 novembre 2017 |

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet d'arrêté vise à rendre obligatoire la délibération du Comité régional des pêches et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM) relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon. Il propose de renouveler l'arrêté du 15 décembre 2015 portant sur le même objet, et arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

Le dossier de saisine était notamment constitué de la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine et d'une fiche de transmission éditée par la DIRM SA reprenant l'objet de la saisine, les références et pièces jointes, le type de pêche concerné, la zone de pêche et les espèces concernées, une présentation du projet et les observations de la DIRM SA sur ce dernier.

1.2. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement indique que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». Par ailleurs, l'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* », dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5.

Concernant l'instruction du dossier (Figure 1), la consultation publique, menée par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine entre le 9 octobre et le 6 novembre 2017, n'a pas donné lieu à des remarques

particulières. Suite à cette consultation, le conseil du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine prévoit d'adopter définitivement la délibération concernée le 8 décembre 2018.

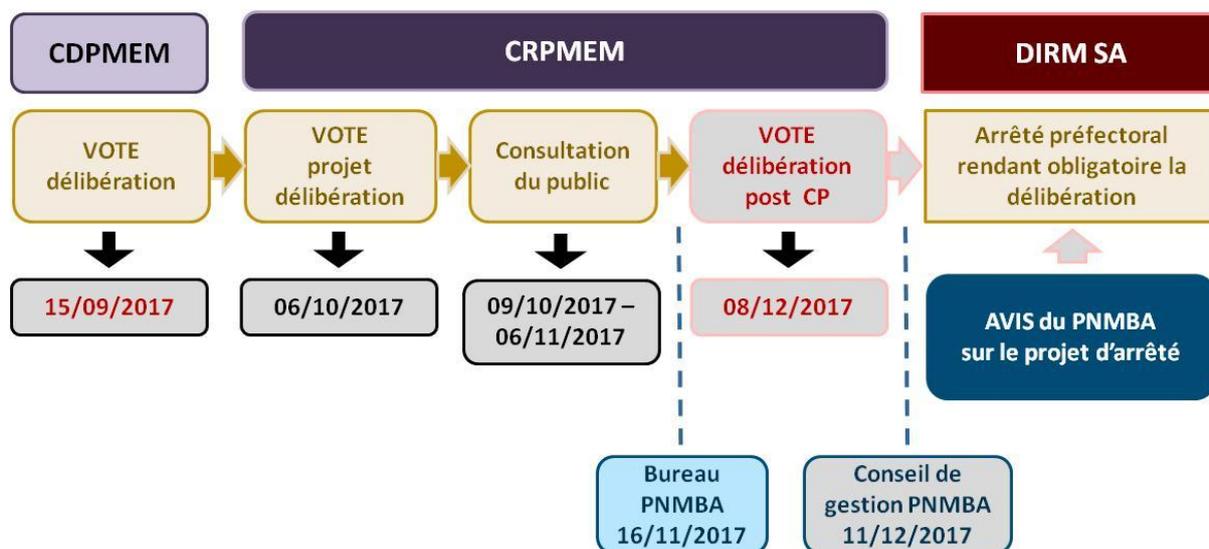


Figure 1. Circuit d'instruction du projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche maritime professionnelle rendant obligatoire une délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.

L'analyse technique du dossier est donc présentée au Conseil de gestion sous réserve de l'adoption par le conseil du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine d'une délibération identique à celle transmise au Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dans le cadre de cette saisine.

La délibération adoptée devra être transmise avant le 11 décembre 2017 pour permettre son instruction. A défaut de l'avis du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon devra être reporté vers une prochaine réunion du Conseil de gestion.

2. Présentation du projet

2.1. Contenu de la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

La délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine porte sur le renouvellement d'une délibération rendue obligatoire par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015, sur lequel le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon avait été saisi fin novembre 2015. La date d'échéance du 31 décembre 2017 avait été recommandée par le Bureau du 11 décembre 2015, alors qu'une durée de 5 ans était initialement proposée par l'ancien CRPMEM Aquitaine. Cette recommandation avait été motivée par la nécessaire « *cohérence avec l'échéance prévisionnelle de mise en application du Plan de gestion* », prévu au deuxième semestre 2017, et sur lequel un parc naturel marin s'appuie pour motiver ses avis.

La délibération a pour objectif de fixer les conditions devant être remplies par les navires prétendant à l'obtention d'une licence encadrant l'activité de pêche à l'intérieur du Bassin d'Arcachon¹, sans laquelle les navires de pêche professionnelle ne peuvent y pratiquer une activité. Cette licence intra-

¹ L'intérieur du Bassin est défini dans le projet d'arrêté comme la zone à l'Est du méridien passant par le phare du Cap Ferret, avec comme délimitation à terre le trait de côte correspondant à la laisse de la plus haute mer de vives eaux.

bassin est un préalable nécessaire à l'obtention des autres licences qui coexistent à l'intérieur du bassin, à l'exception de la pêche à pied. La durée de validité de la licence « intra-bassin AC » ne peut excéder douze mois ni aller au-delà du 31 décembre de l'année de sa délivrance. Elle n'est ni transmissible ni cessible. En 2017, le nombre de licences dites « intra-bassin » était de 90, soit 37 de moins qu'en 2013 (65 armés en petite pêche, et 25 armés en conchyliculture petite pêche (CPP) ou conchyliculture marine petite pêche (CMP)).

La délibération se décompose selon les parties suivantes : les dispositions générales (définitions, champ d'application, période de validité, titulaire de la licence), la règle de gestion des pêcheries dans l'intra-bassin (contingent et gestion du contingent, respect de la réglementation), la procédure d'attribution de la licence (conditions d'éligibilité, ordre d'attribution, contenu des dossiers de demandes, transmissions des demandes, etc.), l'application de la licence et les obligations réglementaires, les mesures techniques pour les engins fixes (système de baguages en particulier). Le considérant accompagnant cette délibération porte sur « *la nécessité de disposer de tous les outils adaptés à une gestion rationnelle, durable et responsable des ressources halieutiques dans le bassin d'Arcachon* ».

Comme en 2015, la délibération propose une limite de longueur pour les navires pouvant prétendre à une licence « intra-bassin », qui ne peuvent dépasser une longueur maximum hors-tout de 12 mètres. Concernant le contingent de licences et sa gestion (article 5), une délibération relative au contingent fixe le nombre de licences pouvant être délivrées chaque année civile. Est aussi indiqué que le nombre maximal de licences « intra-bassin AC » délivrées ne pourra pas être supérieur au nombre de licences attribuées lors de la campagne de pêche de l'année civile précédente. La règle dite du « -2 + 1 » qui impose que deux licences doivent être préalablement sorties du contingent pour en établir une nouvelle, introduite dans l'arrêté de 2015, est également proposé dans la nouvelle délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.

Cette délibération propose aussi la reprise du système d'encadrement du nombre d'engins fixes de pêche présents simultanément sur l'intra-bassin d'Arcachon par titulaire de la licence, avec pour objectif de limiter l'effort de pêche dans la lagune. Ce système impose l'apposition d'un nombre de bagues déterminé par catégorie d'engin, suivant un arrêté préfectoral portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon. La détention de la licence de pêche « intra-bassin AC » ouvre ainsi le droit à la délivrance d'un jeu de 100 bagues par titulaire pour la petite pêche, avec 50 bagues supplémentaires et d'une couleur différente durant la saison de la pêche à la seiche. Le nombre de bagues pour les CPP et les CPM est quant à lui de 50. Il est enfin indiqué que la licence peut être suspendue ou retirée si des infractions au présent arrêté et à celles prises pour son application sont observées.

Enfin, aucune durée d'application n'est prévue dans cette délibération.

La délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine reprend la quasi-totalité de la délibération ayant été rendu obligatoire par l'arrêté du 15 décembre 2015. Des mises à jour réglementaires et la prise en compte de la création du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine constituent les seules modifications.

2.2. Observations de la DIRM SA

Aucune observation particulière n'est faite par la DIRM SA sur le contenu de la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, les contraintes de gestion ne changeant pas par rapport au précédent arrêté. Seules des modifications de forme sont relevées, suite à la réforme de l'organisation professionnelle régionale (le CRPMEM Aquitaine devenant le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine) et à la révision de quelques visas et définitions obsolètes.

La DIRM SA propose donc, compte-tenu de l'analyse de risque pêche à mener par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, que cette délibération soit rendue obligatoire jusqu'au 31 décembre 2020, ou tout autre date compatible avec le rendu de cette analyse.

3. Analyse du projet

Dans le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sont définis plusieurs objectifs en lien avec ce projet d'arrêté, et notamment :

- La **Finalité 4** « *Un bon état de conservation de la faune marine* », et les Sous-finalités et Niveaux d'exigence afférents ;
- La **Finalité 15** « *Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin* », et notamment :
 - La **Sous-finalité 15.1** « *Des modes et des niveaux de prélèvement ou d'exploitation des ressources compatibles avec la préservation du milieu marin* », et les Niveaux d'exigence afférents, et ;
 - La **Sous-finalité 15.6** « *Une réglementation adaptée aux contextes et aux enjeux du Bassin d'Arcachon* », et le Niveau d'exigence afférent.

Au regard des objectifs fixés par le Plan de gestion et des éléments fournis dans le cadre de la saisine, l'analyse technique du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon porte sur les points suivants :

- Les arrêtés préfectoraux fixant annuellement le contingent de licences « intra-Bassin » montrent une diminution progressive du nombre de licences pouvant être délivrées chaque année avec, depuis 2015, 3 licences en moins (de 93 à 90). Cette diminution peut être rattachée, au moins en partie, à l'introduction de la règle dite du « -2 + 1 » dans l'arrêté du 15 décembre 2015, proposée à nouveau dans la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine. De même, le maintien du nombre de bagues pouvant être délivrées aux titulaires de la licence « intra-bassin » est proposé. Couplés au maintien des engins autorisés et de leurs modalités d'application proposé dans la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine relative à la réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon, une diminution de la capacité de pêche dans le Bassin d'Arcachon est donc observée par rapport à 2015.
- Le système d'encadrement du nombre d'engins fixes de pêche par l'apposition de bagues est un système original dont l'objectif est de limiter la capacité de pêche, en lien avec l'arrêté préfectoral réglementant l'utilisation des engins dans le Bassin d'Arcachon.

Néanmoins, considérant :

- 1) l'absence d'éléments, dans le cadre de cette saisine, sur l'effort de pêche déployé et sur les captures de pêche dans l'intra-bassin ;
- 2) le peu de connaissances disponibles sur l'état des stocks d'espèces exploités par les détenteurs de licences, et
- 3) le peu de connaissances sur les interactions entre les activités de pêche et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon,

la compatibilité entre la capacité de pêche globale et les objectifs de préservation des richesses naturelles, notamment exploitées, n'a pas pu être évaluée localement.

- Cette compatibilité pourra être explorée lors de l'étude sur les interactions entre les activités de pêche et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon qui sera mise en place sur le périmètre du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, pour répondre notamment aux obligations d'évaluation des incidences au titre du Natura 2000 pour les activités de pêche maritime professionnelle (« analyse risque Pêche »). Cette étude, prévue sur plusieurs années, croisera des informations :
 - 1) sur l'activité et l'effort de pêche en fonction des engins de pêche,
 - 2) sur les habitats et les espèces ainsi que leur distribution et leur population,
 - 3) sur les interactions entre activités de pêche et habitats et espèces (impact potentiel, sensibilité, etc.)

Cette étude démarrera courant 2018, avec des résultats attendus pour la fin de l'année 2020. Elle associera *a minima* les pêcheurs professionnels et leurs représentants. Elle pourra déboucher, le cas échéant, sur des propositions de mesures de gestion, eu égard aux objectifs de conservation du site, en partenariat avec les professionnels de la pêche concernés et avec l'appui des services de l'Etat.

Les résultats de cette étude sont ainsi susceptibles d'entraîner des propositions de modifications du présent arrêté, conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement qui impose que lorsqu'un risque d'atteinte aux objectifs de conservation est identifié, « *l'autorité administrative prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site, dans le respect des règles de la politique commune de la pêche maritime* ».

4. Proposition technique

Suite à la décision du Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon du 16 novembre 2018, et sous réserve de la délibération qui sera votée par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine le 8 décembre 2017, un **avis technique favorable** est proposé pour ce projet d'arrêté, assorti des recommandations suivantes :

- Fixer une durée d'application en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de l'étude sur les interactions entre activités de pêche et richesses naturelles du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Une durée d'application de 3 ans est proposée (date d'échéance au 31/12/2020) ;
- Organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des réflexions qui pourront être entreprises dans le cadre partenarial de l'amélioration des pratiques de pêche.

Cet avis est également assorti de la réserve suivante :

- intégrer aux visas du projet d'arrêté :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
 - le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon validé par le Conseil de gestion le 19 mai 2017 et approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 27 septembre 2017.

| | |
|----------------------|---|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@afbiobiodiversite.fr |
| Objet | Note relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon. |
| Date | 27 novembre 2017 |
| Annexe | Engins et modalités d'application proposés par la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine |

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet d'arrêté vise à rendre obligatoire la délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM) relative à la réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon. Il propose de renouveler l'arrêté du 15 décembre 2015 portant sur le même objet, et arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

Le dossier de saisine était notamment constitué de la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine et d'une fiche de transmission reprenant l'objet de la saisine, les références et pièces jointes, le type de pêche concerné, la zone de pêche et les espèces concernées, une présentation du projet et les observations de la DIRM SA sur ce dernier.

1.2. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement indique que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». Par ailleurs, l'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* », dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5.

Concernant l'instruction du dossier (Figure 1), une proposition de reprise d'une partie de la délibération a été demandée par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine et transmise au Parc naturel marin

du Bassin d'Arcachon le 15 novembre 2017. Cette proposition porte sur la réorganisation d'une catégorie d'engins de pêche pouvant être utilisés dans le cadre de la licence de pêche « intra-Bassin », et sur la clarification de l'intitulé d'un article sur les filets non calés pouvant être utilisés dans cette catégorie (annexe 1 ; Article 4). Cette proposition a été évoquée au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon le 16 novembre 2017, qui a demandé que la note technique soit reprise en conséquence.

La consultation publique, menée par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine entre le 9 octobre et le 6 novembre 2017 sur l'ancienne version, n'a pas donné lieu à des remarques particulières.

Le conseil du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine devrait adopter définitivement la délibération le 8 décembre 2018

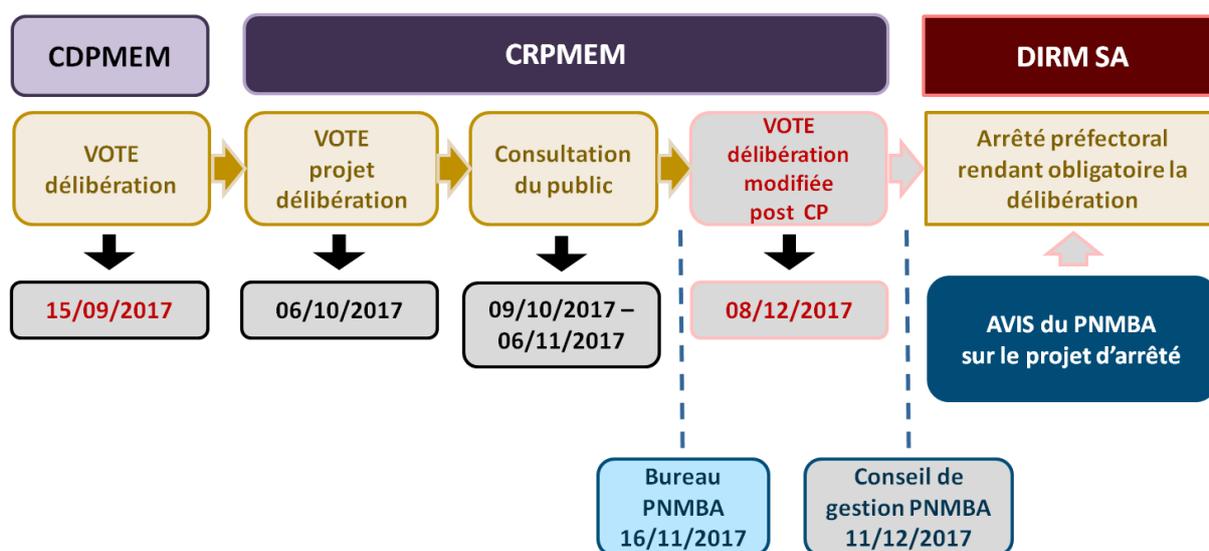


Figure 1. Circuit d'instruction du projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche maritime professionnelle rendant obligatoire une délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.

L'analyse technique du dossier est donc présentée au Conseil de gestion sous réserve de l'adoption par le conseil du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine d'une délibération modifiée identique à celle traitée par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dans le cadre de cette saisine. La délibération adoptée devra cependant avoir été être transmise au Parc naturel marin avant le 11 décembre 2017 pour permettre son instruction sans report vers une prochaine réunion du Conseil de gestion.

2. Présentation du projet

2.1. Contenu de la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

La délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine porte sur le renouvellement d'une délibération rendue obligatoire par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015, sur lequel le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon avait été saisi fin novembre 2015. La date d'échéance du 31 décembre 2017 avait été recommandée par le Bureau du 11 décembre 2015, alors qu'une durée de 5 ans était initialement proposée par l'ancien CRPMEM Aquitaine. Cette recommandation avait été motivée par la nécessaire « cohérence avec l'échéance prévisionnelle de mise en application du Plan de gestion »,

prévu au deuxième semestre 2017, et sur lequel un parc naturel marin s'appuie pour motiver ses avis.

La délibération a pour objectifs de définir les conditions d'utilisation des engins fixes dans l'intra-bassin d'Arcachon par les titulaires de la licence de pêche « intra-bassin ». Le considérant accompagnant cette délibération porte notamment sur « *la nécessité de disposer de tous les outils adaptés à une gestion rationnelle, durable et responsable des ressources halieutiques dans l'intra-bassin d'Arcachon.* »

Après une présentation des dispositions générales (définitions, champ d'application, marquage des engins de pêche, bagues), le projet d'arrêté précise les engins autorisés pour la pêche des poissons, céphalopodes et crustacés à l'intérieur du Bassin d'Arcachon. Les engins concernés sont les filets, la pêche aux appâts (hors pêche à pied), la pêche aux éperlans, les casiers et pots, les palangres et les balais. Le projet d'arrêté traite également de l'attribution des autorisations spécifiques pour la pêche aux verveux (10 autorisations au 1^{er} janvier 2012). Comme en 2015, les modalités d'application sont détaillées pour chaque engin, en termes de périodes de pêche, de zone de pêche ou de caractéristiques (longueur, maillage, etc.). Le nombre de bagues pouvant être utilisées peut aussi être indiqué (cf. annexe 1).

Une délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine fixant annuellement la date d'ouverture de la pêche de la seiche et de la sole (autre que la sole commune) est également proposée, après consultation de la Commission Bassin du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33). Elle ne peut en aucun cas être fixée avant le 15 février à 12h. Cette délibération fait l'objet d'un arrêté préfectoral sur proposition de la DIRM SA, à l'image de ce qui se fait depuis 2012.

Enfin, aucune durée d'application n'est prévue dans cette délibération.

A l'exception des modifications demandées au 15 novembre 2017, la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine reprend la quasi-totalité de la délibération ayant été rendu obligatoire par l'arrêté du 15 décembre 2015. Est aussi modifié l'interdiction de mouiller toutes bouées de balisage sans engin de pêche, qui devient applicable quelques soient les coefficients de marée (seulement autorisé pour les coefficients < 70 dans l'arrêté précédent).

2.2. Observations de la DIRM SA

Aucune observation particulière n'est faite par la DIRM SA sur le contenu de la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, les contraintes de gestion ne changeant que sur un seul point par rapport au précédent arrêté. Est en effet supprimée la possibilité de laisser un balisage en place par coefficient de marée supérieur à 70.

La DIRM SA propose donc, compte-tenu de l'analyse de risque pêche à mener par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, que cette délibération soit rendue obligatoire jusqu'au 31 décembre 2020, ou tout autre date compatible avec le rendu de cette analyse.

3. Analyse du projet

Dans le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon sont définis plusieurs objectifs en lien avec ce projet d’arrêté, et notamment :

- La **Finalité 2** « *Un bon état de conservation des habitats* », et notamment :
 - La **Sous-finalité 2.1** « *Des habitats marins de substrat meuble en bon état de conservation* » et les Niveaux d’exigence afférents ;
- La **Finalité 3** « *Un bon état de conservation des populations d’oiseaux* », et les Sous-finalités et Niveaux d’exigence afférents ;
- La **Finalité 4** « *Un bon état de conservation de la faune marine* », et les Sous-finalités et Niveaux d’exigence afférents ;
- La **Finalité 15** « *Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin* », et notamment :
 - La **Sous-finalité 15.1** « *Des modes et des niveaux de prélèvement ou d’exploitation des ressources compatibles avec la préservation du milieu marin* », et les Niveaux d’exigence afférents, et ;
 - La **Sous-finalité 15.6** « *Une réglementation adaptée aux contextes et aux enjeux du Bassin d’Arcachon* », et le Niveau d’exigence afférent.

Au regard des objectifs fixés par le Plan de gestion et des éléments fournis dans le cadre de la saisine, l’analyse technique du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon porte sur les points suivants :

- Les engins autorisés et les modalités d’application prévus dans la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine restent identiques par rapport à ceux définis dans la précédente délibération rendue obligatoire par l’arrêté du 11 décembre 2015. Si la modification apportée le 15 novembre 2017 réorganise la partie sur les « filets » et élargit les types d’engins non calés autorisés (annexe 1 ; article 4), elle a pour objectif de préciser et rectifier la référence aux engins autorisés au vu des pratiques existantes sur le Bassin d’Arcachon. Couplé à la diminution du nombre de licences attribuables observée depuis 2015 et au maintien du nombre de bagues pouvant être délivrées, le maintien des engins autorisés conduit à une diminution de la capacité de pêche dans le Bassin d’Arcachon en deux ans.
- La définition des engins autorisés et de leurs modalités d’application permet un encadrement des engins de pêche utilisables et de la capacité de pêche à l’intérieur du Bassin d’Arcachon, en lien avec l’arrêté préfectoral fixant le contingent de licences attribuables chaque année.
Néanmoins, considérant :
 - 1) l’absence d’éléments, dans le cadre de cette saisine, sur l’effort de pêche déployé et sur les captures de pêche en fonction des engins dans l’intra-bassin ;
 - 2) le peu de connaissances disponibles sur l’état des stocks d’espèces exploités par les pêcheurs professionnels avec ces engins, et
 - 3) le peu de connaissances sur les interactions entre les activités de pêche et les richesses naturelles du Bassin d’Arcachon,

la compatibilité des engins autorisés et de leurs modalités d'applications avec les objectifs de préservation des richesses naturelles, notamment exploitées, n'a pas pu être évaluée localement.

- La compatibilité des engins et des modalités d'application proposés pourra être explorée lors de l'étude sur les interactions entre les activités de pêche et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon qui sera mise en place sur le périmètre du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, pour répondre notamment aux obligations d'évaluation des incidences au titre du Natura 2000 pour les activités de pêche maritime professionnelle (« analyse risque Pêche »). Cette étude, prévue sur plusieurs années, croisera des informations :
 - 1) sur l'activité et l'effort de pêche en fonction des engins de pêche,
 - 2) sur les habitats et les espèces ainsi que leur distribution et leur population,
 - 3) sur les interactions entre activités de pêche et habitats et espèces (impact potentiel, sensibilité, etc.)

Cette étude démarrera courant 2018, avec des résultats attendus pour la fin de l'année 2020. Elle associera *a minima* les pêcheurs professionnels et leurs représentants. Elle pourra déboucher, le cas échéant, sur des propositions de mesures de gestion, eu égard aux objectifs de conservation du site, en partenariat avec les professionnels de la pêche concernés et avec l'appui des services de l'Etat.

Les résultats de cette étude sont ainsi susceptibles d'entraîner des propositions de modifications du présent arrêté, conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement qui impose que lorsqu'un risque d'atteinte aux objectifs de conservation est identifié, « *l'autorité administrative prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site, dans le respect des règles de la politique commune de la pêche maritime* ».

- Enfin, la délibération prévoit la prise d'un arrêté fixant annuellement la date d'ouverture de la pêche de la seiche et de la sole (autre que la sole commune), après consultation de la Commission Bassin du CDPMEM 33. Le délai entre la prise de l'arrêté préfectoral et la proposition du CDPMEM 33 est généralement de quelques semaines, l'arrêté préfectoral étant pris entre 4 jours et 1 mois avant la date d'ouverture de la pêche. Ce projet d'arrêté peut appeler une saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au regard des enjeux de son Plan de gestion.

4. Proposition technique

Suite à la décision du Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon du 16 novembre 2018, et sous réserve de la délibération modifiée qui sera votée par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine le 8 décembre 2017, un **avis technique favorable** est proposé pour ce projet d'arrêté, assorti des recommandations suivantes :

- Fixer une durée d'application en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de l'étude sur les interactions entre activités de pêche et habitats et espèces à enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Une durée d'application de 3 ans est proposée (date d'échéance au 31/12/2020) ;

- Organiser et anticiper les modalités d'association ou de saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon du Bassin d'Arcachon concernant la définition de la date d'ouverture de la pêche de la seiche et de la sole (autre que la sole commune) ;
- Organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des réflexions qui pourront être entreprises dans le cadre partenarial de l'amélioration des pratiques de pêche.

Cet avis est également assorti de la réserve suivante :

- intégrer aux visas du projet d'arrêté :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
 - le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon validé par le Conseil de gestion le 19 mai 2017 et approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 27 septembre 2017.

Annexe 1. Engins et modalités d'application proposés par la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

| Délibération CRPMEM 2017 - XXX | | |
|--|--|---------|
| portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon | | |
| Rendu obligatoire par arrêté préfectorale | Pas de durée d'application prévue | |
| I. DISPOSITIONS GENERALES (Art.1, 2, 3) | | |
| II. FILETS DROITS | | |
| Article 4 – Filet non calés à une nappe anciennement appelé « loup » | | |
| Période de pêche autorisée | Toute l'année | |
| Longueur totale cumulée max | 1 200 m (400 m max par filière) | |
| Filet tournant encerclant | Maillage minimum | 80 mm |
| | Longueur totale max | 1 200 m |
| Filet dérivant | Maillage minimum | 100 mm |
| | Longueur totale max | 600 m |
| Ces deux techniques peuvent être pratiquées autant avec des filets à une nappe, ou des filets trémails, ou des filets dits combinés qui utilisent les deux méthodes « à une nappe et trémail » sur le même engin | | |
| Autres conditions | Ne peuvent être utilisés pour la pêche des céphalopodes | |
| Bagues | Pas de nombre de bagues mentionné | |
| Article 5 - Filet à rouget à une nappe | | |
| Période de pêche autorisée | Ouverture du 1 ^{er} mai au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 15 novembre sans possibilité de modification | |
| <i>Au nord de la ligne allant des Ptes des Jacquets –de Carret –de Bourrut –du Tes –de l'Aiguillon</i> | Ouverture du 1 ^{er} mai au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 15 novembre sans possibilité de modification | |
| <i>Au sud de cette même ligne :</i> | Ouverture toute l'année | |
| Maillage minimum | 40 mm | |
| Longueur totale max | 900 m | |
| Bagues | Dix-huit bagues peuvent au maximum être utilisées simultanément sur cet engin à raison d'une bague pour 50 m de filet | |
| III. FILETS TREMAILS | | |
| Article 6 – Filet à trémails | | |
| Période de pêche autorisée | Jamais avant le 15 février 12h ; jamais après le 15 novembre ; Date d'ouverture de la pêche de la seiche et de la sole autre que <i>Solea solea</i> est fixée annuellement par délibération du CRPMEM Aquitaine, après consultation de la Commission Bassin du CDPMEM Gironde | |
| Maillage minimum | Pas de maillage minimum mentionné | |
| Longueur totale max | Pas de longueur minimum mentionnée | |
| Bagues | Une bague doit être fixée sur les engins de 50 m, deux pour les engins de 100 m | |
| Article 7 – Filet à rouget à trémail | | |
| Période de pêche autorisée | Du 1 ^{er} septembre au 15 novembre, sans aucune possibilité de modification, sur l'intégralité du Bassin | |
| Maillage minimum | 40 mm | |
| Composition de capture (n°850/98) | 70 % de rougets à bord minimum | |
| Longueur totale max | 400 m | |
| Bagues | Huit bagues peuvent au maximum être utilisées simultanément sur cet engin, à raison d'une bague pour 50 m de filet | |
| III. IV. PÊCHE AUX APPÂTS (hors pêche à pied) | | |
| Article 8 – Lançons | | |
| Période de pêche autorisée | Toute l'année | |
| Maillage minimum | 12 mm | |
| Composition de capture | 90 % de lançons à bord minimum | |
| Longueur totale max | 10 m | |
| Bagues | Aucune bague n'est requise pour cet engin | |
| IV. V. PÊCHE AUX EPERLANS | | |
| Article 9 – Eperlan | | |
| Période de pêche autorisée | Toute l'année | |

Délibération CRPMEM 2017 - XXX
portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon

| | | |
|--|---|--|
| Maillage minimum | 10 mm | |
| Composition de capture | 80 % d'éperlans à bord minimum | |
| Longueur totale max | 100 m | |
| Bagues | Aucune bague n'est requise pour cet engin | |
| V. VII CASIERS ET POTS | | |
| Article 10 – Casiers à crabes | | |
| Période de pêche autorisée | Toute l'année | |
| Maillage minimum | 30 mm | |
| NB de casiers max | Pas de maximum mentionné | |
| Bagues | Aucune bague n'est requise pour cet engin. | |
| Article 11 – Casiers à seiche | | |
| Conditions | Idem que l'article 6 | |
| Bagues | Une bague par engin. | |
| Article 12 – Pots à poulpe | | |
| Spécificités de l'engin | Aucune spécificité particulière | |
| Nb de pots max | 250 | |
| Bague | Une bague pour 5 pots | |
| VI. VIII PALANGRES ; Article 13 – Palangre | | |
| Spécificités de l'engin | Aucune spécificité particulière | |
| Nb d'hameçons max | 250 | |
| Bagues | 1 par 50 hameçon ; 5 bagues maximum | |
| VII. VIII BALAIS ; Article 14 – Balais | | |
| Période de pêche autorisée | Du 16 novembre au 28 février | |
| Zones de pêche | Une demande d'emplacement doit être effectuée annuellement auprès des services de la DDTM 33. | |
| Nb de balais max | 100 | |
| Spécificités de l'engin | Fagots de branches de genêts en filière calée | |
| Bague | Une bague pour 2 balais | |
| VII. IX VERVEUX ; Article 15 – Verveux | | |
| Période de pêche autorisée | La période d'ouverture de la pêche d'anguille jaune est fixée annuellement par arrêté ministériel, dans le cadre du Plan de Gestion de l'Anguille. Elle est valable pour tous les engins de pêche permettant la capture des anguilles jaunes (bourgues, nasses, etc.). | |
| Spécificités de l'engin | Structure | Un filet central (ou passe) et deux cônes (ou poches ou ailes) |
| | Maillage minimum | Filet central : 25 mm Cônes : 25 mm à l'entrée et 15 mm à la pointe du cône |
| | Longueur maximal | Total : 16 m Filet central : 10 m Cônes (x2) : 3 m |
| | Diamètre d'ouverture max | Cônes : 65 cm |
| | Nb de cercles maximum | Cônes : 7 |
| Composition de capture | 70 % d'anguilles à bord minimum | |
| Bagues | Une bague par verveux | |
| Conditions d'utilisation de l'engin | Seuls les professionnels ayant déclaré pêcher l'anguille aux verveux en 2009, 2010 et 2011 peuvent utiliser cet engin. | |
| Contingent | Un contingent d'autorisations spécifiques sera fixé en fonction du nombre de timbres anguille de la licence CMEA délivrés au 1 ^{er} janvier 2012. Il ne sera procédé à aucun renouvellement d'autorisations spécifiques. Le contingent est voué à l'extinction | |
| IX. X APPLICATIONS DE LA LICENCE ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES | | |
| Article 16 – Conditions particulières et balisage | | |
| Longueur maximale de la filière | Quel que soit l'engin fixe, la longueur de la filière ne pourra pas excéder 400 m. | |
| Balisage | Cf texte | |

*En bleu, modifications apportées à la délibération du CRPMEM N-A à la date du 15 novembre 2017

| | |
|----------------------|--|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr |
| Objet | Note relative au projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon |
| Date | 27 novembre 2017 |
| Annexes | <ul style="list-style-type: none"> - Périmètres proposés pour l'autorisation d'utilisation des filets remorqués dans l'ouvert du Bassin d'Arcachon : vue générale - Périmètres proposés pour l'autorisation d'utilisation des filets remorqués dans l'ouvert du Bassin d'Arcachon : focus sur le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon |

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet porte sur la reconduction de la réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon. Le projet d'arrêté concerne le renouvellement de l'arrêté du 11 décembre 2014 portant sur le même objet, et arrivant à échéance le 12 décembre 2017. Ce renouvellement est proposé à l'initiative du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.

Le projet d'arrêté était notamment accompagné d'une fiche de transmission éditée par la DIRM SA reprenant l'objet de la saisine, les références et pièces jointes, le type de pêche concerné, la zone de pêche et les espèces concernées, une présentation du projet et les observations de la DIRM SA sur ce dernier.

Les bilans annuels et le bilan final prévus pour ces autorisations dans le précédent arrêté du 11 décembre 2014 n'étaient pas inclus dans la saisine de la DIRM SA.

1.2. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement indique que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». Par ailleurs, l'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* », dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5.

Concernant l'instruction du dossier (figure 1), la consultation publique, menée par la DIRM SA, est actuellement en cours depuis le 21 novembre 2017, et se terminera le 11 décembre 2017. L'avis du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'arrêté est quant à lui attendu lors de la séance de son conseil le 8 décembre 2018.

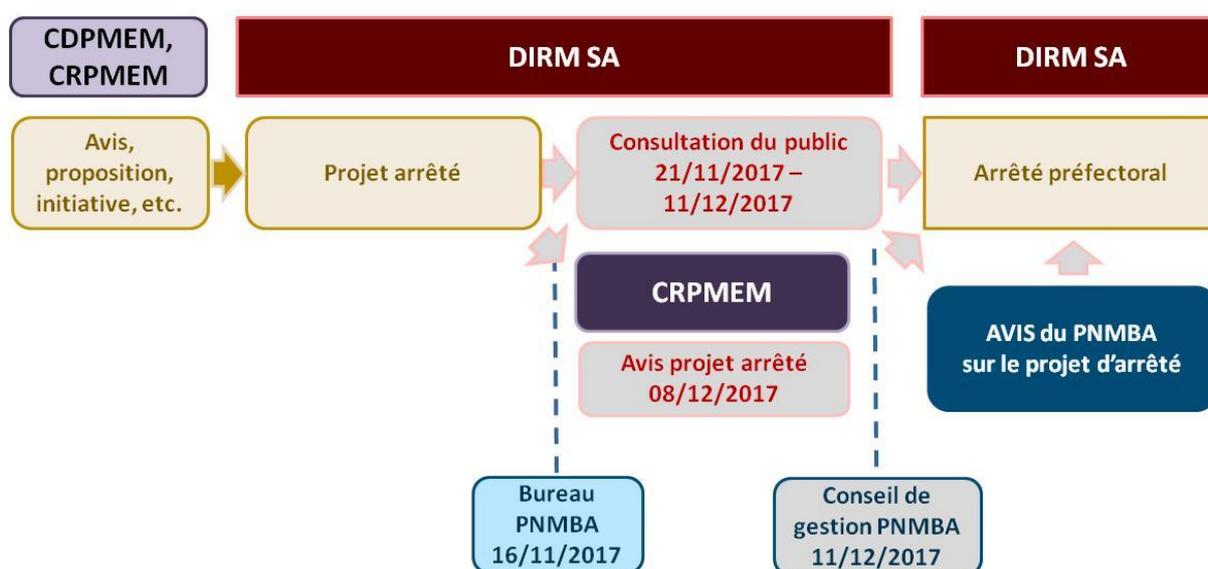


Figure 1. Circuit d'instruction du projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche maritime professionnelle conduit par la DIRM SA.

L'analyse et la proposition techniques du dossier sont donc présentées au Conseil de gestion sous réserve que le projet d'arrêté suivant la consultation publique et l'avis du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine soit identique à celui envoyé au Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dans le cadre de cette saisine. Le projet d'arrêté définitif devra cependant être transmis au parc naturel marin avant le 11 décembre 2017 pour permettre son instruction sans report vers une prochaine réunion du Conseil de gestion.

2. Présentation du projet

2.1. Contenu du projet d'arrêté préfectoral

Le projet d'arrêté préfectoral soumis à l'avis du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon concerne la reconduction d'un arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 arrivant à échéance le

12 décembre 2017, portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon.

Si l'article D. 922-16 du code rural et de la pêche maritime interdit l'usage des filets remorqués dans la bande des 3 milles côtiers, l'article D. 922-17 précise que cet usage peut être autorisé par l'autorité administrative « *lorsque la profondeur des eaux le permet ou lorsqu'une telle mesure ne remet pas en cause les exigences de la protection des ressources* ». Elle peut fixer également, dans ce cas, les caractéristiques des navires et celles de leurs filets.

Le projet d'arrêté est décomposé en 8 articles.

Parmi ces articles, l'article 1^{er} définit les zones et les périodes de pêche dans et pendant lesquelles est autorisée l'utilisation d'un filet remorqué. L'utilisation d'un filet remorqué est autorisée du 1^{er} juin au 30 octobre à l'intérieur d'un périmètre délimité par les points « A, C, F, I, L, O, M, J, G, D » et du 1^{er} mars au 31 mai et du 1^{er} novembre au 28 février à l'intérieur du périmètre délimité par les points « A, B, E, H, K, N, M, J, G, D » (annexe 1). L'ouvert du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ainsi qu'une partie du site Natura 2000 sont concernés par ces périmètres (annexes 1 et 2)

L'article 1^{er} indique également que le chalutage en bœuf (un chalut tiré par deux navires) est interdit dans le cadre des autorisations.

Celles-ci portent en effet uniquement sur l'usage du chalut de fond à panneaux (code engin OTB) et du chalut pélagique à panneaux (code engin OTM).

L'article 2 précise quant à lui les conditions dans lesquelles l'autorisation peut être accordée. Peuvent ainsi bénéficier de l'autorisation de chaluter dans les 3 milles :

- Les navires immatriculés à Arcachon depuis au moins un an ;
- Les navires ayant effectué au moins 40 ventes à la criée d'Arcachon dans l'année civile précédant la demande d'autorisation ;
- Les navires de moins de 17,50 mètres de longueur hors tout, et d'une puissance inférieure à 330 kW.

Le nombre d'autorisations qui peuvent être délivrées n'est pas limité, le nombre de bateaux pouvant prétendre à cette autorisation d'après les conditions prévues étant de 6 en 2017 (information DIRM SA).

L'article 4 propose que le bilan de l'application du présent projet d'arrêté, qui devra être effectué par la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33), soit réalisé en partenariat avec le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en plus du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33).

Enfin, l'article 7 propose que soit prévu d'abroger le projet d'arrêté à partir du 1^{er} janvier 2021, au vu des considérants suivants proposés par la DIRM SA :

« CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon arrive à

échéance le 12 décembre 2017 ; qu'il convient dès lors de prévoir les conditions de son renouvellement ;

CONSIDERANT qu'une analyse de risque des activités de pêche intégrera prochainement le document d'objectif de la zone Natura 2000 FR7200679 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret », dont les résultats ne devraient être connus qu'à la fin de l'année 2020 ;

CONSIDERANT que les propositions de mesures issues de cette analyse de risques pourraient amener à une modification de l'utilisation du chalut à moins de trois milles de la laisse de basse mer au sein de la zone Natura 2000 FR7200679 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » à partir du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de fixer une durée de validité au présent arrêté, compatible avec le calendrier de cette analyse de risque ».

A noter que les visas prévus dans le projet d'arrêté ne prennent pas en compte le décret de création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, ni son Plan de gestion récemment approuvé.

Le projet d'arrêté reprend la quasi-totalité de l'arrêté du 11 décembre 2014. Seule est ajoutée la proposition d'associer le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au bilan de l'application.

2.2. Observations de la DIRM SA

Dans sa fiche de transmission, la DIRM SA évoque la possibilité de dérogation à l'interdiction de l'usage de filets remorqués dans la bande des 3 milles prévue dans le code rural de la pêche maritime. Elle indique également que 5 à 6 navires arcachonnais bénéficiaient de cette dérogation en 2017, et précise que les exploitants justifient leur demande par une forte dépendance économique aux espèces ciblées, principalement la baudroie, les céphalopodes, le merlu et la sole.

La DIRM SA souligne que le projet d'arrêté limite la capacité de pêche en bornant la puissance maximale à 330 kW et la longueur maximale du navire à 17,50 m. En outre, depuis 2014, une obligation d'éloignement de la côte a été imposée pendant la saison estivale par introduction de périodes de pêche en fonction de zones (cf. annexe).

La DIRM SA indique également que le bilan annuel, prévu par le texte de 2014 sans autre détail, ne permet pas d'avoir une évaluation précise de la pression sur la ressource et de la cohabitation avec les autres activités. Si la zone est également fréquentée par les exploitants qui pêchent au filet, la DIRM SA relève qu'il ne semble pas y avoir de conflit d'usage pour l'instant.

La DIRM SA propose donc, compte-tenu de l'analyse de risque pêche à mener par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, une proposition de durée de validité de 3 ans pour ce projet d'arrêté (équivalente à l'arrêté de 2014), soit jusqu'au 31 décembre 2020, ou tout autre date compatible avec le rendu de cette analyse.

3. Analyse du projet

Dans le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon sont définis plusieurs objectifs en lien avec ce projet d’arrêté préfectoral, et notamment :

- La **Finalité 2** « *Un bon état de conservation des habitats* », et notamment :
 - La **Sous-finalité 2.1** « *Des habitats marins de substrat meuble en bon état de conservation* » et les Niveaux d’exigence afférents ;
- La **Finalité 4** « *Un bon état de conservation de la faune marine* », et les Sous-finalités et Niveaux d’exigence afférents ;
- La **Finalité 15** « *Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin* », et notamment :
 - La **Sous-finalité 15.1** « *Des modes et des niveaux de prélèvement ou d’exploitation des ressources compatibles avec la préservation du milieu marin* », et les Niveaux d’exigence afférents ;
 - La **Sous-finalité 15.6** « *Une réglementation adaptée aux contextes et aux enjeux du Bassin d’Arcachon* », et le Niveau d’exigence afférent ;
- La **Finalité 16** « *Un territoire maritime attractif qui contribue à l’économie locale et à ses caractéristiques* », et notamment :
 - La **Sous-finalité 16.1** « *Des secteurs d’activités maritimes diversifiés et dynamiques* », et les Niveaux d’exigence afférents.

Au regard des objectifs fixés par le Plan de gestion et des éléments fournis dans le cadre de la saisine, l’analyse technique du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon porte sur les points suivants :

- La définition d’une puissance et d’une longueur maximales des navires et la nécessité d’être immatriculé au quartier maritime d’Arcachon permet de limiter l’accessibilité à ces autorisations et de contenir la capacité de pêche.
Néanmoins, considérant :
 - 1) l’absence d’éléments, dans le cadre de cette saisine, sur les caractéristiques des engins de pêches utilisés, sur l’effort de pêche déployé et sur les captures réalisées,
 - 2) le peu de connaissances disponibles sur l’état des stocks d’espèces exploitées par les navires concernés,
 - 3) le peu de connaissances sur les interactions entre les activités de pêche et les richesses naturelles du Bassin d’Arcachon, et enfin
 - 4) l’absence d’éléments d’évaluation de ces autorisations au regard « *des exigences de la protection des ressources* » mentionnées par le code rural de la pêche maritime, la compatibilité de cette autorisation avec les objectifs de préservation des richesses naturelles, notamment exploitées, n’a pas pu être évaluée localement.

L'absence des bilans annuels et du bilan final de l'application¹, pourtant prévus par le précédent arrêté de 2014, dans les documents transmis dans le cadre de cette saisine contribue à ce manque de données.

- La compatibilité de cette autorisation pourra être explorée lors de l'étude sur les interactions entre les activités de pêche et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon qui sera mise en place sur le périmètre du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, pour répondre notamment aux obligations d'évaluation des incidences au titre du Natura 2000 pour les activités de pêche maritime professionnelle (« analyse risque Pêche »). Cette étude, prévue sur plusieurs années, croisera des informations :
 - 1) sur l'activité et l'effort de pêche en fonction des engins de pêche,
 - 2) sur les habitats et les espèces ainsi que leur distribution et leur population,
 - 3) sur les interactions entre activités de pêche et habitats et espèces (impact potentiel, sensibilité, etc.)

Cette étude démarrera courant 2018, avec des résultats attendus pour la fin de l'année 2020. Elle associera *a minima* les pêcheurs professionnels et leurs représentants. Elle pourra déboucher, le cas échéant, sur des propositions de mesures de gestion, eu égard aux objectifs de conservation du site, en partenariat avec les professionnels de la pêche concernés et avec l'appui des services de l'Etat.

Les résultats de cette étude sont ainsi susceptibles d'entraîner des propositions de modifications du présent arrêté, conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement qui impose que lorsqu'un risque d'atteinte aux objectifs de conservation est identifié, « *l'autorité administrative prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site, dans le respect des règles de la politique commune de la pêche maritime* ».

- Enfin, la participation du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est prévue pour la réalisation du bilan de l'application du projet d'arrêté, effectué par la DDTM 33 et en partenariat avec le CDPMEM 33. L'absence des bilans dans le cadre de cette saisine ne permet pour l'instant pas de se prononcer sur la teneur attendue localement pour cet exercice et donc sur le partenariat pouvant être envisagé.

4. Proposition technique

Suite à la décision du Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon du 16 novembre 2018, et sous réserve des résultats de la consultation du public et des conséquences de l'avis du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine le 8 décembre 2017, un **avis technique favorable** est proposé pour ce projet d'arrêté, assorti des recommandations suivantes :

- Fixer une durée d'application en cohérence avec l'échéance prévisionnelle des premiers résultats attendus de l'étude sur les interactions entre activités de pêche et richesses naturelles du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Une durée d'application de 3 ans est proposée (date d'échéance au 31/12/2020) ;

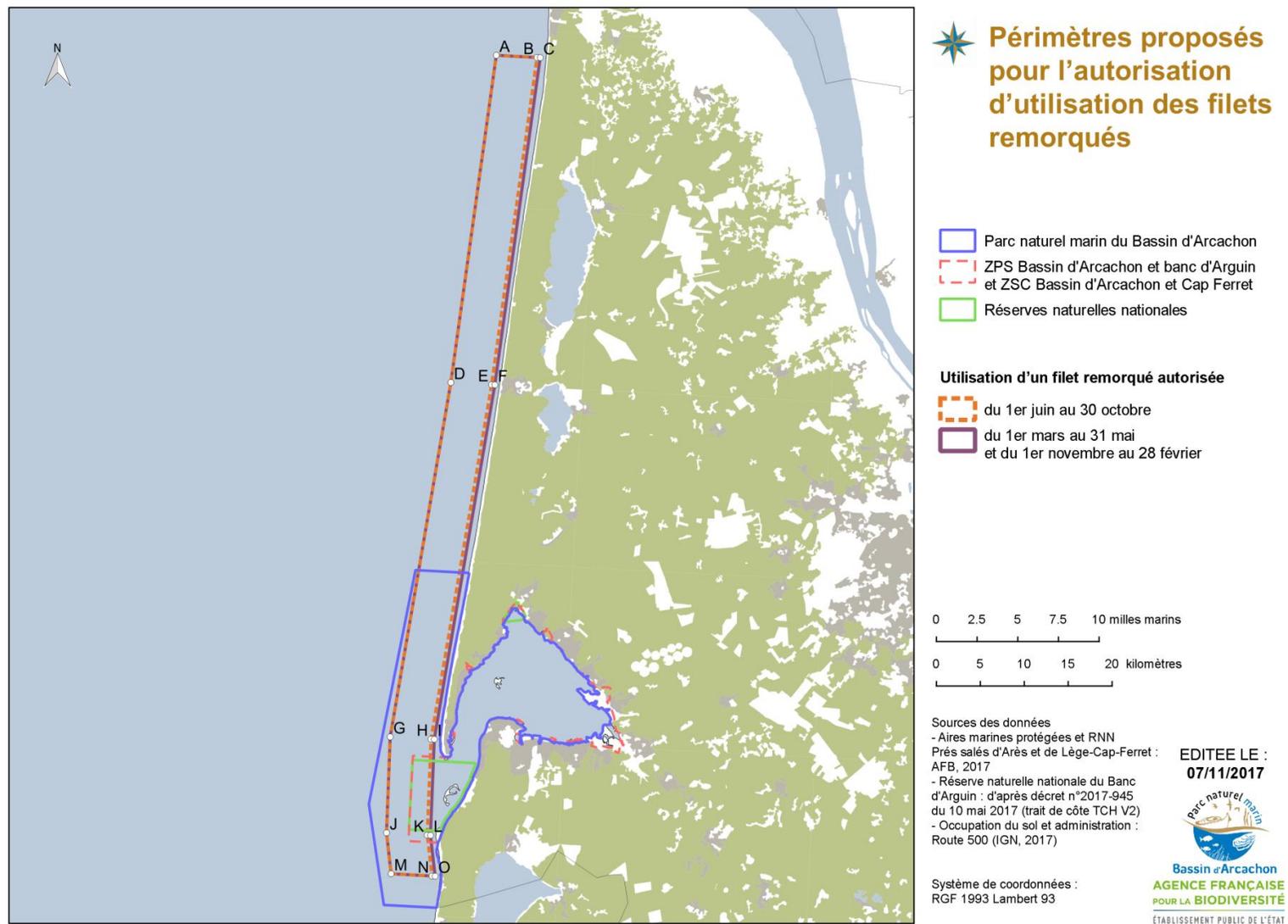
¹ Le précédent arrêté du 11 décembre 2014 prévoyait que la gestion de la pêcherie concernée ferait l'objet d'un bilan annuel entre le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde et la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service de la délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML), avant le 1er avril de chaque année. De même, un bilan de l'application de l'arrêté du présent arrêté devait être effectué par la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service de la délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML), en partenariat avec le comité départemental des pêches maritimes.

- Organiser le travail sur la définition des attendus des bilans annuels et du bilan final de l'application prévus dans le projet d'arrêté, en particulier en terme de contenu et d'indicateurs, y compris, le cas échéant, sur les aspects relatifs aux conflits d'usage ;
- Organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des réflexions qui pourront être entreprises dans le cadre partenarial de l'amélioration des pratiques de pêche.

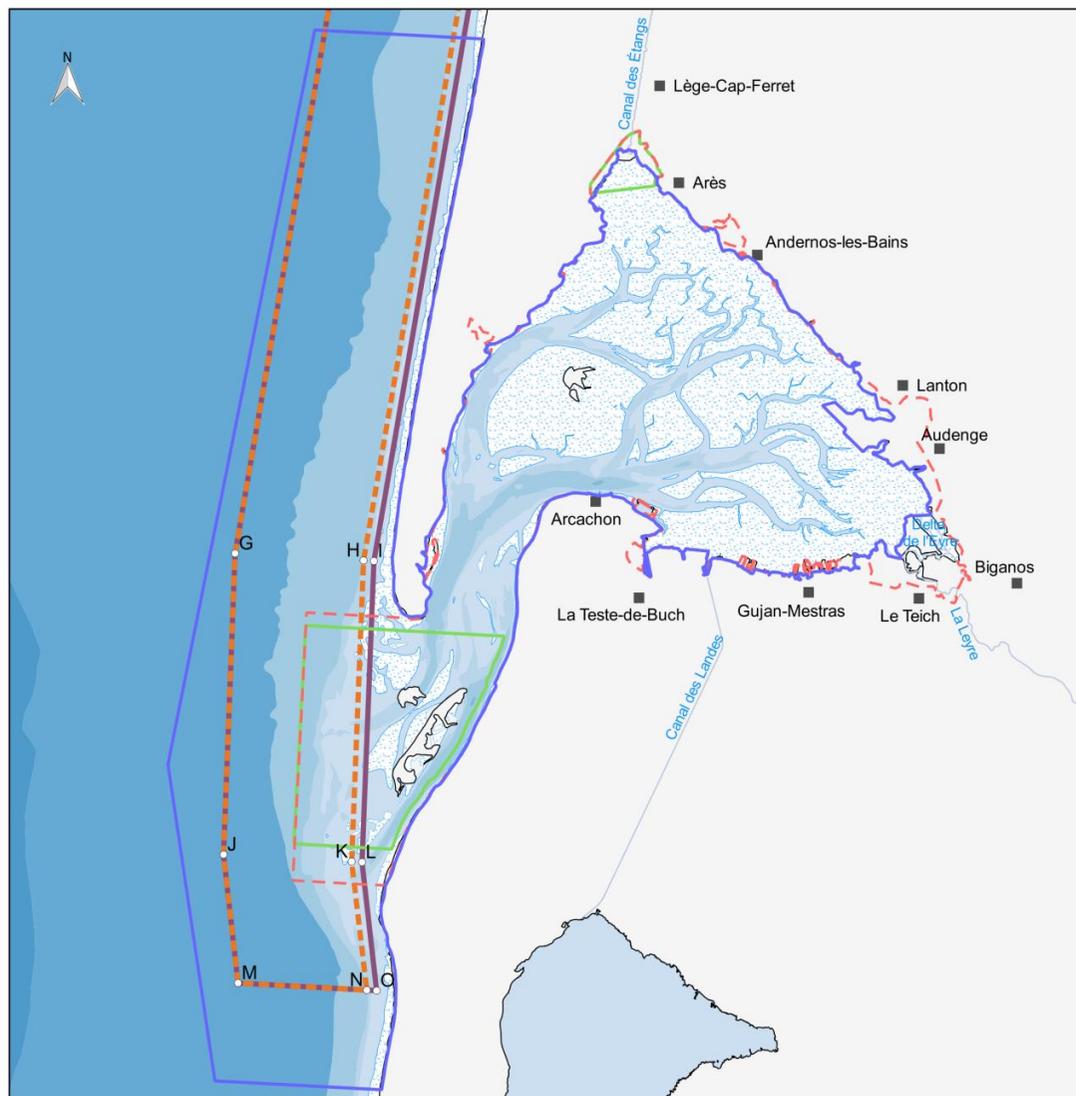
Cet avis est également assorti de la réserve suivante :

- intégrer aux visas du projet d'arrêté :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
 - le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon validé par le Conseil de gestion le 19 mai 2017 et approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 27 septembre 2017.

Annexe 1. Périmètres proposés pour l'autorisation d'utilisation des filets remorqués dans l'ouvert du Bassin d'Arcachon - Vue générale



Annexe 2. Périmètres proposés pour l'autorisation d'utilisation des filets remorqués dans l'ouvert du Bassin d'Arcachon – Focus sur le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon



★ Périmètres proposés pour l'autorisation d'utilisation des filets remorqués

-  Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
-  ZPS Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin et ZSC Bassin d'Arcachon et Cap Ferret
-  Réserves naturelles nationales

Utilisation d'un filet remorqué autorisée

-  du 1er juin au 30 octobre
-  du 1er mars au 31 mai et du 1er novembre au 28 février

Sources des données
 - Aires marines protégées et RNN
 Prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret : AFB, 2017
 - Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin : d'après décret n°2017-945 du 10 mai 2017 (trait de côte TCH V2)
 - Bathymétrie : multisource Ifremer, 2005
 - Fond de carte : BD TOPO (IGN), 2016 sauf Banc d'Arguin (d'après Pléiades 2015)

Système de coordonnées :
 RGF 1993 Lambert 93

EDITEE LE :
 07/11/2017



Bassin d'Arcachon
 AGENCE FRANÇAISE
 POUR LA BIODIVERSITÉ
 ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

ATL_PNMBA_ATLAS_20171106_autorisation_filets_remorques



| | |
|-----------------------------|--|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr |
| Objet | Conseil de gestion |
| Date | 11 décembre 2017 |

Point 6 :
Mise en place des premières actions du Parc naturel marin



| | |
|-----------------------------|--|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr |
| Objet | Conseil de gestion |
| Date | 11 décembre 2017 |

Point 7 :
Questions diverses



| | |
|-----------------------------|--|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr |
| Objet | Conseil de gestion |
| Date | 11 décembre 2017 |

Point 8 :
Prochaines dates